




Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Schéma
départemental
d'accueil** des
gens du voyage



—
2020-2025
—

Sommaire

Préambule	7
-----------	---

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine	9
---	---

Livret 1 : Introduction, contexte et méthodologie	11
--	-----------

Introduction	13
Contexte réglementaire du schéma	14
1. Evolution du contexte démographique départemental	15
2. Une démarche de révision en 2 temps et en concertation avec l'ensemble des acteurs	16
2.1. Le modèle d'analyse	16
2.2. Au cœur de la démarche : la concertation et la co-construction	17

Livret 2 : bilan du précédent schéma et diagnostic global	21
--	-----------

Introduction	23
1. Volet accueil et habitat	25
1.1. La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage	25
1.1.1. Le cadre réglementaire des aires permanentes d'accueil (APA) et les obligations du précédent schéma	25
1.1.2. La situation de l'accueil des gens du voyage au 31 décembre 2018	26
1.1.3. Le stationnement récurrent hors des aires d'accueil	29
1.1.4. Le fonctionnement des aires d'accueil : gestion et tarification	30
1.1.5. L'occupation des aires d'accueil	33
1.1.6. L'évolution des équipements proposés	36
1.1.7. La vie sur les aires permanentes d'accueil et l'animation des projets sociaux	37
L'habitat et l'ancrage territorial	40
1.1.8. Encadrement juridique et définitions	40
1.1.9. Objectifs et constats du précédent schéma 2012 – 2017	40
1.1.10. Constats 2019 : mise en évidence de l'ancrage territorial comme enjeu majeur du schéma départemental	41
1.1.11. L'analyse de l'enquête sur les terrains privés	41
1.1.12. La politique publique engagée en Ille-et-Vilaine sur l'habitat des gens du voyage	46
1.2. L'accueil des Grands Passages	48
1.2.1. Objectifs du précédent schéma départemental 2012-2017	48
1.2.2. Evolution et bilan 2018	48
2. Volet domiciliation, accès aux droits, accompagnement social, santé, insertion professionnelle	51
2.1. Objectifs et enjeux du schéma 2012 - 2017	51
2.2. Cadre réglementaire	52
2.3. Le contexte Brétillien de l'accès aux droits et de l'accompagnement social : un accompagnement différencié entre Rennes Métropole et le reste du département	52
2.4. La domiciliation des gens du voyage en Ille-et-Vilaine	53
2.4.1. Pratiques de domiciliation des gens du voyage en Ille-et-Vilaine	53
2.4.2. Trois facteurs identifiés dans le choix de la domiciliation	54
2.4.3. Les conséquences de cette concentration des élections de domicile au CCAS de Rennes	54
2.4.4. Enjeu de la domiciliation sur le lieu de vie	55
2.5. Une réalité de l'accès aux droits similaire aux publics en situation de précarité sociale	55
2.6. Quelques caractéristiques des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, repérées par des professionnels de l'accueil ou de l'accompagnement	57
2.7. L'accompagnement social des gens du voyage en Ille-et-Vilaine	57
2.8. L'accompagnement santé et vers les soins	58
2.8.1. Les problématiques de santé constatées	58
2.8.2. Les logiques de prise en charge	58
2.8.3. L'accompagnement santé en Ille-et-Vilaine : des actions sur les lieux de vie	59
2.9. L'insertion professionnelle des gens du voyage en Ille-et-Vilaine	60
2.9.1. Les gens du voyage et l'emploi	60
2.9.2. L'accompagnement de l'insertion professionnelle en Ille-et-Vilaine	60
2.9.3. Les initiatives en faveur de l'emploi et de la formation	61

2.10	La scolarisation des enfants du voyage en Ille-et-Vilaine	62
2.10.1	L'accompagnement à la scolarisation	62
2.10.2	La scolarisation en Ille-et-Vilaine	62
2.11.	Articulation entre approche spécifique et approche de droit commun en Ille-et-Vilaine	63
2.11.1	L'interconnaissance	63
2.11.2	Le travail en réseau et en complémentarité	64
2.11.3	Les actions sur les lieux de vie : des expérimentations locales	64
3.	Volet gouvernance et coordination du schéma	67
3.1.	Constats et objectifs du schéma 2012-2017	67
3.2.	Zoom sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) AGV 35 : missions et fonctionnement	68
3.2.1.	Ses missions	68
3.2.2.	Son mode de fonctionnement et son financement	68
3.3.	Constats 2019	69
3.3.1	Le pilotage du schéma départemental et du GIP AGV 35	69
3.3.2	L'implication des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental	69
3.3.3	Le positionnement du GIP AGV 35	70
3.3.4	La mission d'observatoire de l'habitat et du stationnement	70

Livret 3 : les orientations générales 2020-2025 et la gouvernance 71

Introduction	73
Feuille de route 2020-2025, par thématiques	75
1. Volet accueil et habitat	75
1.1. Obligations – Préconisations – La mise en œuvre du dispositif d'accueil	77
1.2. Tableau récapitulatif du dispositif d'accueil et d'habitat en Ille-et-Vilaine	78
1.3. Gestion et qualité de l'accueil	82
1.4. L'accueil des Grands Passages	85
1.5. L'habitat et l'ancrage	89
2. Volet domiciliation, accès aux droits, accompagnement social, santé, insertion professionnelle	97
2.1. Domiciliation et accès aux droits	97
2.2. Accompagnement global, santé, insertion sociale et professionnelle	100
3. Volet gouvernance : mise en œuvre et suivi du schéma	103

Livret 4 : les déclinaisons territoriales du schéma départemental 107

Introduction	109
Pays de Brocéliande	111
Montfort Communauté	113
1. Les principaux constats du territoire	113
2. Feuille de route 2020-2025	114
Communauté de communes de Brocéliande	117
1. Les principaux constats du territoire	117
2. Feuille de route 2020-2025	118
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	121
1. Les principaux constats du territoire	121
2. Feuille de route 2020-2025	122
Pays de Fougères	125
Fougères Agglomération	127
1. Les principaux constats du territoire	127
2. Feuille de route 2020-2025	128
Pays de Redon et Vallons de Vilaine	131
Redon Agglomération	133
1. Les principaux constats du territoire	133
2. Feuille de route 2020-2025	134
Vallons de Haute Bretagne Communauté	137
1. Les principaux constats du territoire	137
2. Feuille de route 2020-2025	138

Bretagne Porte de Loire Communauté	141
1. Les principaux constats du territoire	141
2. Feuille de route 2020-2025	142
Pays de Rennes	145
Rennes Métropole	147
1. Les principaux constats du territoire	147
2. Feuille de route 2020-2025	149
Liffré Cormier Communauté	155
1. Les principaux constats du territoire	155
2. Feuille de route 2020-2025	156
Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné	159
1. Les principaux constats du territoire	159
2. Feuille de route 2020-2025	160
Pays de Châteaugiron Communauté	163
1. Les principaux constats du territoire	163
2. Feuille de route 2020-2025	164
Pays de Saint-Malo	167
Saint-Malo Agglomération	169
1. Les principaux constats du territoire	169
2. Feuille de route 2020-2025	170
Communauté de communes des côtes d'Emeraude	173
1. Les principaux constats du territoire	173
2. Feuille de route 2020-2025	174
Bretagne Romantique	177
1. Les principaux constats du territoire	177
2. Feuille de route 2020-2025	178
Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-St-Michel	181
1. Les principaux constats du territoire	181
2. Feuille de route 2020 – 2025	182
Pays de Vitré	187
Vitré Agglomération	189
1. Les principaux constats du territoire	189
2. Feuille de route 2020 – 2025	190
Communauté de communes Pays de la Roche aux fées	193
1. Les principaux constats du territoire	193
2. Feuille de route 2020 – 2025	194

Annexes 197

Annexe 1 : Décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage	199
Annexe 2 : Décret du 26 décembre 2019 relatif aux APA et TFL	2033
Annexe 3 : Arrêté de la composition de la commission consultative départementale	211
Annexe 4 : Procédure de saisine de la commission consultative départementale	215
Annexe 5 : Tableau de bord des autorisations délivrées au titre de l'article L 443-3 du Code de l'Urbanisme	217
Annexe 6 : Les terrains mis à disposition par les employeurs	219
Annexe 7 : Calendrier de la révision et de l'élaboration du schéma	221
Annexe 8 : Tableau de définition de l'offre diversifiée	225
Annexe 9 : Glossaire	227

Préambule

Le département d'Ille-et-Vilaine se dote d'un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage pour 2020 - 2025. Le bilan de la mise en œuvre du précédent a permis de mettre en lumière autant les progrès effectués en matière d'accueil temporaire des ménages que la nécessité de poursuivre nos efforts collectifs pour garantir le droit à l'itinérance et celui de s'installer dans des conditions décentes.

A travers ce schéma, les pouvoirs publics assument leur rôle et leurs responsabilités à l'égard de populations, souvent fragilisées par la précarité et l'exclusion. Ils contribuent ainsi à restaurer la dignité des Gens du voyage qui subissent encore aujourd'hui nombre de préjugés et de discriminations. En conformité avec les principes Républicains, ils agissent pour que les choix de modes de vie soient respectés et que chaque habitant puisse exercer pleinement sa citoyenneté, dans le respect de ses droits comme de ses devoirs.

Ce schéma a vocation à apporter des réponses concrètes, améliorées par rapport aux 2 éditions précédentes, considérant que les modes d'habitat des voyageurs évoluent et que de nombreux ménages réduisent leur itinérance et s'ancrent sur un territoire. La caravane peut néanmoins rester le mode d'habitat privilégié.

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, professionnels de différents services, gens du voyage, bénévoles associatifs, personnes qualifiées. La réussite de ce nouveau schéma repose sur l'engagement, dans la durée, de l'ensemble des acteurs mobilisés.

La révision du schéma a été lancée le 23 mars 2017 par la commission départementale consultative des gens du voyage. Le comité de pilotage co-présidé par l'Etat et le Département a validé et participé aux différentes étapes en réexaminant les atouts et les faiblesses du schéma 2012-2017, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et en se projetant vers des orientations adaptées et réalisables.

Durant le précédent schéma 2012-2017, 41 aires d'accueil sur les 43 aires prescrites ont été réalisées, soit une capacité de 701 places permettant l'accueil simultané de quelques 350 ménages, en Ille et Vilaine. Le Groupement d'Intérêt Public, Accueil Gens du Voyage, (GIP AGV 35) a été moteur dans l'appui aux EPCI dans la gestion des grands passages, la résolution des stationnements illicites, l'accompagnement des familles vers un accès aux droits, l'accès à un logement, la scolarisation et l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage.

Ce troisième schéma, réalisé dans un processus de concertation élargi, prend acte des évolutions des modes de vie et engage à diversifier les réponses apportées aux ménages.

Il s'inscrit également dans une dynamique nouvelle dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles en vue de mieux articuler les interventions entre les professionnels du GIP AGV 35 et les professionnels des services « de droit commun » pour rendre effective une réelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par les co-pilotes au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- **L'accueil ET l'habitat des gens du voyage**
- **L'accès aux droits et l'accompagnement des ménages**
- **La mise en œuvre de la gouvernance et du suivi du schéma**
- **Les déclinaisons territoriales du schéma**

L'ambition de ce schéma est bien de s'engager sur une feuille de route opérationnelle dans les six années à venir. La diversité des acteurs associés à son élaboration, les modalités d'animation de la démarche peuvent garantir un haut niveau de réponse aux objectifs fixés.

Nous invitons l'ensemble des acteurs à entretenir cette dynamique et à participer aux instances départementales et territoriales.

Ainsi, nous serons en capacité de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des voyageurs et des sédentaires et de promouvoir la reconnaissance du statut d'habitant et de citoyen aux gens du voyage, quel que soit leur choix.

ARRÊTÉ
portant approbation du schéma départemental d'accueil
des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales consultatives des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n°2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-08-30-021 du 30 août 2019 relatif à la création de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération de la séance du 12 février 2020 de l'assemblée plénière du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les avis rendus par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 16 janvier 2020 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2025;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma sera notifié aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions.

Article 3 :

Le suivi et l'évaluation du schéma sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage et le comité technique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex)
- soit par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'État et au Recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Rennes, le

15 JUIL. 2020

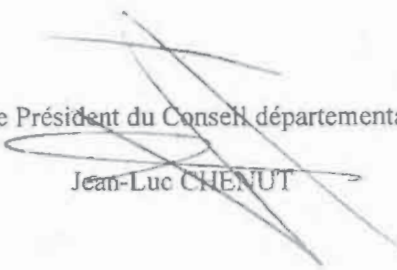
La Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY



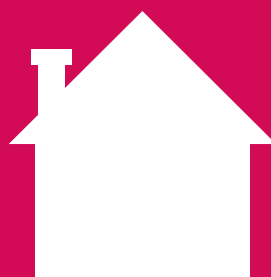
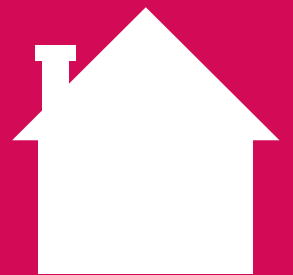
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT





Livret 1
Introduction,
contexte et
méthodologie



Introduction

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tous les 6 ans est une obligation réglementaire. Pour autant, cette procédure ne doit pas se limiter à reconduire les objectifs du précédent schéma.

Depuis le lancement de la révision en mars 2017, le choix a été fait par les deux institutions co-pilotes, l'État et le Département, de prendre le temps de partager, avec l'ensemble des acteurs impliqués, le bilan de la mise en œuvre du schéma 2012-2017. Par ailleurs, une analyse des évolutions des besoins et des modes de vie des gens du voyage à l'échelle départementale et sur chaque territoire d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a été prise en compte.

Les membres, du COPIL et du comité technique, se sont appropriés progressivement les principaux constats du diagnostic dans les différents champs de l'accueil, de l'habitat et de l'accompagnement dans un contexte d'évolution réglementaire et législatif :

- L'impact du transfert de la gestion des équipements d'accueil aux EPCI précisé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Les conséquences de la loi du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté, qui abolit le statut administratif particulier des gens du voyage (suppression d'un titre de circulation et de l'obligation de choisir une commune de rattachement)

Fin 2017, la première feuille de route présentant la démarche globale de la révision du schéma 2012-2017 en Ille-et-Vilaine, traduit cette volonté d'associer chacun des acteurs tout au long de ce processus.

3 enjeux ont été identifiés dès le début de ces travaux de réflexion :

- La nécessaire **diversification des équipements d'accueil** (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs, etc.)
- Le **développement d'une offre d'habitat adapté** (habitat mixant bâti et maintien de la caravane)
- La **gouvernance et le suivi du schéma départemental** et notamment la place et le rôle du GIP AGV 35 et ses relations avec l'ensemble des acteurs des services de droit commun.

Concrètement, le recours à un prestataire externe a permis de rencontrer individuellement ou collectivement différentes catégories d'acteurs (un grand nombre d'élus, de techniciens, de gestionnaires aire d'accueil, quelques gens du voyage, les professionnels du GIP AGV 35 et des services de droit commun) dans la première phase de diagnostic et d'analyse des besoins.

En parallèle, l'organisation de deux journées départementales de concertation, les 26 juin 2018 et le 5 mars 2019, ont été l'occasion de rassembler, à chaque fois, environ 140 participants pour partager les éléments de diagnostic et entrevoir des pistes d'orientations et d'actions.

Par la suite, elles ont été complétées par des ateliers territoriaux par pays (6 réunions territoriales) pour approfondir les déclinaisons locales de ces orientations et par des ateliers thématiques (5 réunions) pour enrichir l'analyse de certaines thématiques (domiciliation et accès aux droits, gouvernance du schéma, etc.).

Le suivi des travaux a été ponctué par 16 réunions du comité technique et par 6 réunions du comité de pilotage, dont les compositions sont précisées en annexe.

Contexte réglementaire du schéma

Un cadre législatif et réglementaire en évolution

La loi du 5 Juillet 2000, dite loi Besson 2, était entièrement consacrée à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, a introduit **le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV)**, comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce schéma 2020-2025 s'inscrit par ailleurs, dans un contexte réglementaire en mouvement, initié par l'application de la loi « Egalité et citoyenneté » (LEC) du 27 Janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 Juillet 2000. Sa mise en œuvre modifie l'élaboration des schémas départementaux SDAGV.

- D'abord, elle abroge la loi du 3 Janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, les titres de circulation ne sont plus des pièces justificatives de domicile. C'est donc **la fin d'un régime d'exception** et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.
- Ensuite, sur les questions d'accueil et d'habitat, la LEC a introduit **les terrains familiaux locatifs** comme obligations de répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :
 - *les aires permanentes d'accueil ;*
 - *les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;*
 - *les aires de Grand Passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.*
- Enfin, elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, sur lequel ils donneront un avis.
- Ils participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de certains projets.

Une vision territoriale plus affirmée

Depuis la loi NOTRe (2015), les EPCI ont des compétences accrues, et la barrière symbolique des 5000 habitants pour les politiques d'accueil s'est estompée au profit **d'une vision territoriale plus affirmée**.

1. Evolution du contexte démographique départemental

Au 1^{er} janvier 2016, les 345 communes brétiliennes comptent au total **1 051 779 habitants**, soit 55 340 de plus qu'en 2011. Cette croissance démographique dynamique est liée à la fois à un solde naturel¹ positif (+ 0,5 en 2016) et à un solde migratoire² également positif (+ 0,6 en 2016). Par ailleurs, le caractère « jeune » de l'Ille-et-Vilaine est encore fortement marqué, même si le ratio moins de 20 ans / plus de 60 ans baisse petit à petit³.

Cela fait ainsi de l'Ille-et-Vilaine un territoire jeune, attractif et marqué par une forte croissance démographique.

D'après notre diagnostic, environ 1100 ménages gens du voyage sont accueillis chaque année sur les aires d'accueil du département. A ces ménages, s'ajoutent ceux disposant d'un terrain privé (150 à 200). S'il l'on considère une taille de ménage moyenne de 4 personnes, l'Ille-et-Vilaine comptabiliserait alors **environ 5 000 gens du voyage**. Il est difficile d'avoir une vision précise de l'évolution du nombre de gens du voyage sur le territoire. Mais l'on peut supposer que les tendances générales de croissance démographique et d'attractivité s'appliquent pour toute la population.

Les gens du voyage représentent donc moins de 1% (0.5%) de la population départementale totale. Les 5 000 voyageurs d'Ille-et-Vilaine représentent environ 1% des gens du voyage estimés à 500 000 en France. Pourtant, dès que le sujet des gens du voyage est abordé, il suscite une vive passion et des débats animés. Ce paradoxe s'explique notamment par les différences de culture et de modes de vie entre gens du voyage et sédentaires, et la difficulté de trouver des points de consensus.

Le champ de l'habitat apparaît être la porte d'entrée la plus pertinente.

En effet, sur l'ensemble des départements, on constate que les gens du voyage voyagent de moins en moins et sur de plus petites distances. Ils s'inscrivent dans des processus de sédentarisation et d'ancrage territorial avec le souhait de maintenir l'habitat caravane, marque de leur identité et justifiant d'une politique dédiée. En Ille-et-Vilaine, ce constat établi dès 2010, lors de la révision du précédent schéma, est confirmé.

Aussi, cela suppose de placer au cœur des démarches d'accueil et d'habitat des gens du voyage des réponses adaptées au besoin d'installation des familles tout en permettant le maintien de l'habitat caravane (comme mode unique d'habitat ou comme annexe mobile).

Cela passe notamment par la modification des documents d'urbanisme pour étudier les possibilités d'intégrer les résidences mobiles permanentes dans des zones urbaines ou agricoles non protégées et d'envisager le lancement d'opérations d'habitat adapté. Cela suppose aussi une plus grande complémentarité entre les professionnels du GIP AGV 35 et les professionnels des services de droit commun pour encourager les engagements citoyens et prévenir les phénomènes de stigmatisation.

¹ Excédent des naissances par rapport aux décès.

² Part de la croissance démographique qui n'est pas expliquée par un excédent naturel.

³ Sources : INSEE et AUDIAR « *l'Ille et Vilaine en chiffres 2017* » éd. du 12/06/2017

2. Une démarche de révision en 2 temps et en concertation avec l'ensemble des acteurs

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été conçue en deux étapes :

- une phase 1 d'évaluation et d'analyse
- une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientations et d'actions.

2.1. Le modèle d'analyse

Différents outils de recueil et d'analyse ont été utilisés afin de réaliser un état des lieux exhaustif tant quantitatif que qualitatif et dans une vision comparative avec d'autres territoires : bilan des aires d'accueil, visites des aires, entretiens avec les acteurs clés, tableaux d'analyse, cartographie, etc.

L'analyse des informations recueillies a permis notamment d'apprécier les besoins des gens du voyage au regard des solutions existantes et des contraintes réglementaires, d'identifier les freins et les leviers dans la mise en œuvre du schéma 2012-2017. Par ailleurs, elle a montré l'impact du transfert de compétences aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, et a permis d'identifier les atouts et les faiblesses des modalités de gouvernance, afin de pouvoir préconiser des pistes d'orientations et d'actions pour la période 2020-2025.

L'approche thématique

5 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de rédaction et de partage :

- ➔ Les thématiques liées à l'accueil et à l'habitat :
 - *La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage* : Quelle répartition des équipements d'accueil ? Quels services proposer pour améliorer la qualité des aires d'accueil du territoire ?
 - *La gestion des Grands Passages* : Gouvernance et planification départementale : quelle dynamique et quelle organisation envisager ?
 - *L'habitat et l'ancrage territorial* : Comment répondre au besoin d'ancrage territorial ? Quels freins à la diversification de l'offre ? Comment les dépasser ?
- ➔ Les thématiques liées à l'action sociale :
 - *La domiciliation et l'accès aux droits* : comment lutter contre le non-recours ? Comment et pourquoi encourager les familles à se domicilier sur leur lieu de vie ?
 - *L'accompagnement social/santé, l'insertion et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des acteurs ?
- ➔ Une thématique liée à la gouvernance et à la coordination du schéma : une vision comparative sur les orientations et la gouvernance de la politique publique engagée auprès des gens du voyage en Ille-et-Vilaine.

L'approche territorialisée

Les allers-retours entre approche générale à l'échelle du département et approche territorialisée à l'échelle des EPCI sont apparus parfaitement pertinents afin d'appréhender pleinement les effets de la loi NOTRe (transfert des compétences aux EPCI) et de la LEC et de pouvoir adapter les objectifs du futur schéma aux spécificités des territoires.

2.2. Au cœur de la démarche : la concertation et la co-construction

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. »

Pourquoi cette volonté ?

Parce qu'un tel schéma n'a de sens que s'il est partagé pour être mis en œuvre. Cela nécessite donc l'engagement et l'investissement de chacun des acteurs : les ménages au cœur des projets, les institutions garantes de la mise en œuvre des orientations décidées et les professionnels qui œuvrent en direct ou de façon satellite sur la thématique « gens du voyage ».

La concertation est justement un préalable indispensable à l'engagement et à l'investissement de chacun. Ce principe de réflexion et de production facilite le dialogue et la compréhension, l'interconnaissance et permet de faire émerger des solutions partagées, plus créatives, plus innovantes.

Ainsi, tout au long de la révision du schéma, de nombreux rendez-vous ont été organisés :

- 2 journées départementales de concertation
- 1 forum du GIP
- 6 ateliers territoriaux
- 5 ateliers thématiques
- 6 comités de pilotage

Ces rendez-vous ont été l'occasion de faire se rencontrer les acteurs, de donner la parole, de collecter des données qualitatives sur la thématique, de sensibiliser, d'expliquer et d'éclaircir certains points, d'identifier les freins à lever et les leviers à activer et d'impulser une dynamique.

A une échelle plus restreinte, les nombreux comités techniques qui ont jalonné la démarche de révision du schéma, ont permis de statuer sur l'analyse, les orientations et pistes d'actions, les choix méthodologiques, d'adapter la démarche de révision, de se partager le travail dans un objectif de résultat, de qualité et de sens.

Quels sont les enseignements que nous avons pu dégager de cette dynamique ?

- ➔ Une mobilisation importante des professionnels et élus : une dynamique à maintenir.

Les professionnels et les élus se sont mobilisés au cours de cette période de révision du schéma, ce qui traduit un intérêt fort pour cette thématique.

L'enjeu pour le prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

- ➔ Une mobilisation trop faible des ménages gens du voyage : un défi à relever pour le prochain schéma

La principale difficulté rencontrée a été de mobiliser les ménages gens du voyage, pourtant acteurs principaux du schéma.

A chaque rencontre, le sous-préfet de Saint-Malo référent sur la thématique des gens du voyage et/ou la Vice-présidente à l'insertion, ont pointé la nécessité de parvenir à une participation des gens du voyage aux instances de réflexion pour s'inscrire pleinement dans une démarche inclusive.

Un des enjeux principaux des 6 prochaines années est donc bien de parvenir à mobiliser les gens du voyage, à tous les niveaux de la mise en œuvre du schéma (commission consultative départementale, projet social des aires d'accueil, projet d'habitat adapté....).

Différentes pistes sont possibles et peuvent s'inspirer des pratiques et techniques de participation mises en œuvre dans le travail social comme : proposer des temps de co-formation sur des thématiques en préparant de part et d'autre ces rencontres, adapter les modalités de réunions pour favoriser l'expression des gens du voyage, etc.

L'interconnaissance entre les professionnels du GIP AGV 35, les services impliqués dans l'accueil, dans l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage, peut favoriser un « croisement des savoirs » nécessaire pour saisir différentes opportunités de participation des gens du voyage (forum GIP AGV 35, actions partenariales sur une aire d'accueil, etc.).

➔ *Une organisation scrupuleuse et des méthodologies d'animation à concevoir en amont*

L'organisation des temps de concertation et de co-construction n'est pas à négliger. Elle est une des clés de réussite de ces moments. La capacité à s'adapter en cours de route en est une autre.

Pour ce faire, le Département et le GIP AGV 35 ont fait appel à des spécialistes de la communication et de l'animation, expertes en démarche participative : une journaliste et une facilitatrice graphique. Ces professionnelles ont accompagné le comité technique (COTECH) dans la préparation et le fil conducteur des 2 journées de concertation en apportant un regard extérieur et neutre et en proposant des techniques d'animation adaptées. Leur présence a facilité une dynamique d'échanges sur des sujets complexes, permettant à des participants de tous horizons de s'approprier les enjeux du schéma.

Les professionnels des services de l'Etat, du Département et d'autres services (CAF, ARS, UDCCAS, IREPS, etc.) ont également été sollicités pour animer les ateliers.

23/03/2017

- **lancement de la procédure de révision du schéma**
- Commission consultative
- mise en place du COTECH
- communication et démarrage du diagnostic

26/06/2018 :

- **1ere journée départementale de concertation**

De septembre 2018 à avril 2019

• **phase 1 : évaluation et analyse**

- 18 entretiens EPCI
- entretiens avec des acteurs clés (Département, Etat, Casnav, GIP AGV 35, CCAS, ADO HLM...)
- forum GIP AGV 35
- bilan des Grands Passages
- visites des aires et rencontres des gestionnaires
- recueil littéraire et analyse réglementaire

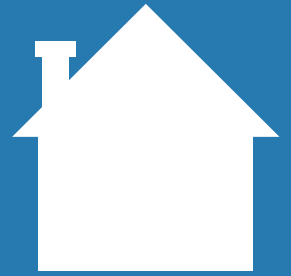
De mars à juin 2019
5 mars 2019 : 2nde journée départementale de concertation

Phase 2 : préconisations et pistes d'orientation et d'actions

- 6 ateliers territoriaux
- 3 ateliers thématiques

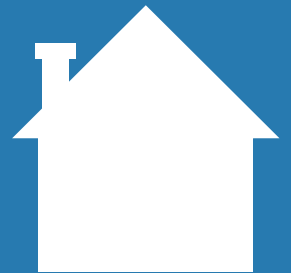
D'octobre à décembre 2019

- 3/10/2019 : commission consultative départementale et COPIL
- 8/10/2019 avis CRHH
- 3/12/2019 commission consultative départementale et COPIL
- fin décembre 2019 : signature et publication



Livret 2

Bilan du précédent
schéma et
diagnostic global



Introduction

Le précédent schéma proposait des objectifs départementaux par thématique avec l'ambition d'aborder de façon globale la totalité des thématiques touchant à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'enjeu était notamment de ne plus se focaliser sur la seule création d'aires d'accueil et de se consacrer essentiellement au déploiement des projets sociaux des aires d'accueil.

Ainsi, un grand nombre de fiches actions ont été élaborées (35) sur les principales thématiques abordées dans un schéma :

- *des thématiques transversales* : le pilotage et la coordination du dispositif, la connaissance du public et de ses besoins (observatoire) ; l'information, le soutien et la formation des acteurs ; la lutte contre l'illettrisme.
- *des thématiques spécifiques* : l'accueil et l'habitat, l'éducation, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle, la santé.

Par ailleurs, un calendrier de mise en œuvre a systématiquement été intégré dans chaque fiche action. Les outils et modes d'évaluation ont aussi été précisés mais non mis en œuvre sur certaines actions. Le taux de réalisation d'aires d'accueil était fort en 2012. Il n'y a eu aucune création d'équipements d'accueil et d'habitat, bien que les besoins aient été identifiés dans le diagnostic de 2010.

Enfin, la coordination départementale de cette politique publique a été confiée au GIP AGV 35 créé en 2008.

De cette période 2012-2017, nous pouvons dégager les constats généraux suivants :

- le maintien et la poursuite de la coordination de cette politique publique à travers un GIP traduit la forte volonté des institutions fondatrices de celui-ci (Département, Etat, CAF et Rennes Métropole) d'agir en faveur des gens du voyage dans une logique d'intérêt général et de stabilisation du GIP et éviter d'éventuelles ruptures dans la mise en œuvre du schéma, que peuvent occasionner les procédures de marché public et de mise en concurrence.
- la période 2012 - 2017 a réellement permis de consolider une approche globale de l'accueil des gens du voyage en développant les projets sociaux.
- la diversification de l'offre d'accueil et d'habitat ne s'est pas réalisée.
- la mise en œuvre des fiches actions a été difficile compte tenu de leur quantité, du niveau des ambitions et de la nécessaire, mais complexe, mobilisation et coordination des acteurs auprès de ce public.
- l'approche départementale proposée par le précédent schéma n'apportait pas une vision territoriale permettant de prendre en compte les spécificités locales : les besoins des personnes, les services proposés, l'organisation des partenariats, etc.
- sur la thématique de l'accueil des Grands Passages, une collaboration efficace a été engagée entre le GIP AGV 35, les services de l'Etat et les collectivités locales.

SCHEMA 2012 -2017 : Rappel et enjeux de sa mise en œuvre

⇒ **35 fiches actions sur des thématiques transversales et spécifiques**

- *Pilotage et coordination du dispositif, connaissance du public et de ses besoins (observatoire), information et formation des acteurs ; la lutte contre l'illettrisme.*
- *L'accueil et l'habitat, l'éducation, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle, la santé.*

⇒ **Des objectifs :**

- *Mieux connaître le public et ses besoins*
- *Diversifier et équilibrer l'accueil sur le territoire*
- *Faciliter l'accès au droit commun*
- *Coordonner et suivre le schéma*

⇒ **Des enjeux de mise en application**

- *Parvenir à mettre en place l'ensemble des préconisations du schéma.*
- *Parvenir à mobiliser l'ensemble des acteurs en lien ou pouvant être en lien avec le public GDV sur un territoire large.*
- *Parvenir à coordonner les actions sur des territoires avec des problématiques différentes.*

1. Volet accueil et habitat

1.1. La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage

Ce volet a fait l'objet d'une étude du fonctionnement des aires qui s'appuie à la fois sur des données quantitatives que le GIP AGV 35 compile chaque année à l'échelle départementale (durée de séjour, taux d'occupation...) et sur une grille de questions plus qualitatives complétées avec les élus et les gestionnaires : qui assure la gestion technique, l'animation du projet social ? Quel choix de modalité de gestion : gestion directe, gestion déléguée, etc. ?

1.1.1 Le cadre réglementaire des aires permanentes d'accueil (APA) et les obligations du précédent schéma

L'aire permanente d'accueil reste le dispositif principal permettant l'accueil et le stationnement des gens du voyage, même si la loi « Egalité et citoyenneté » (LEC) met en exergue la nécessaire intervention sur l'ancrage et l'habitat. En l'attente du nouveau décret d'application concernant les aires d'accueil, les principes d'aménagement issus de la précédente réglementation restent en vigueur.

Une aire d'accueil doit permettre l'accueil des gens du voyage tout au long de l'année. Sa capacité d'accueil est définie en place-caravanes. L'emplacement dédié à l'accueil d'un ménage est, le plus souvent, composé de 2 places-caravanes et doit proposer une surface de stationnement minimum de 150 m². Les éléments essentiels de confort sont également prévus : douche, sanitaire, espace privatif de type buanderie, etc.

Une aire permanente d'accueil doit également être gérée par la collectivité, maître d'ouvrage. Le projet de décret prévoit un dispositif de gestion et de gardiennage avec une présence minimum de 5 jours par semaine non permanente.

Le schéma 2012-2017 établissait un bilan plutôt favorable de l'état d'avancement de la couverture départementale en aires permanentes d'accueil, avec un taux de réalisation de 93% des places et 91% des aires. Afin de respecter les obligations légales et dans le but de limiter les stationnements hors des aires, ce schéma fixait par ailleurs de nouvelles obligations :

- Création d'une nouvelle aire permanente d'accueil à Noyal sur Vilaine
- Maintien de l'ancienne obligation pour Montfort sur Meu
 - o portant à 43 les aires permanentes d'accueil
- Augmentation du nombre de places pour atteindre 753 places (+94) au 31/12/2017.

Obligations schéma départemental 2012-2017					nb de places caravane restant à créer au 31/12/2018
Aires permanente d'accueil à créer		Augmentation nombre de places caravane		Réalisé	
Commune	nb de places	Communes	nb de places		
		CHATEAUBOURG	10	Oui	
		MORDELLES	10	Non	10
		VERN S/ SEICHE	10	Oui	
		LIFFRE	16	Oui	
		CHATEAUGIRON	16	Oui	
NOYAL S/VILAINE	16			Non	16
MONTFORT S/MEU	16			Non	16
TOTAL	32	TOTAL	62	TOTAL	42

1.1.2 La situation de l'accueil des gens du voyage au 31 décembre 2018

Au 31/12/2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations et présente un taux d'équipement de 95% nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6% (Source DIHAL 2018).

A l'échelle de la région Bretagne, le taux de réalisation est de 92 %.

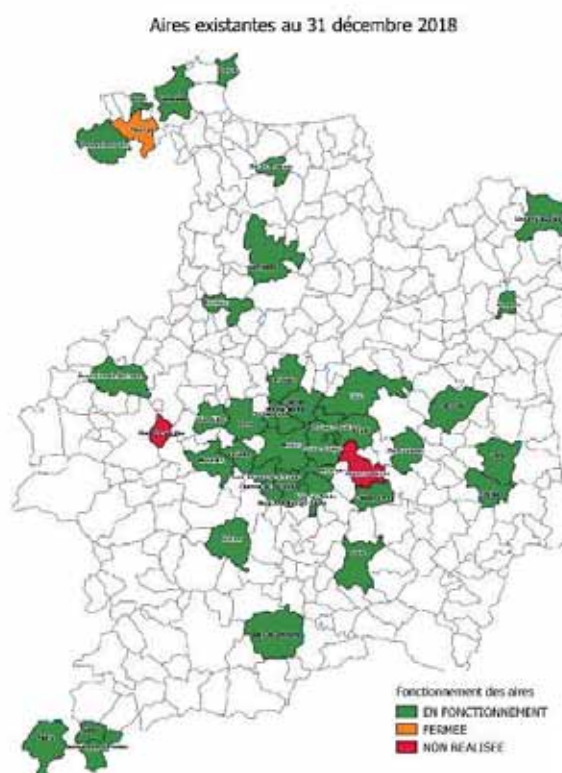
Aires permanentes d'accueil en fonctionnement au 31/12/2018	Places caravane en fonctionnement au 31/12/2018	Obligations en nombre de places schéma départemental 2012 - 2017
41 95%	716 95%	753

Point de vigilance : des aires dégradées qui occasionnent leur fermeture par les collectivités.

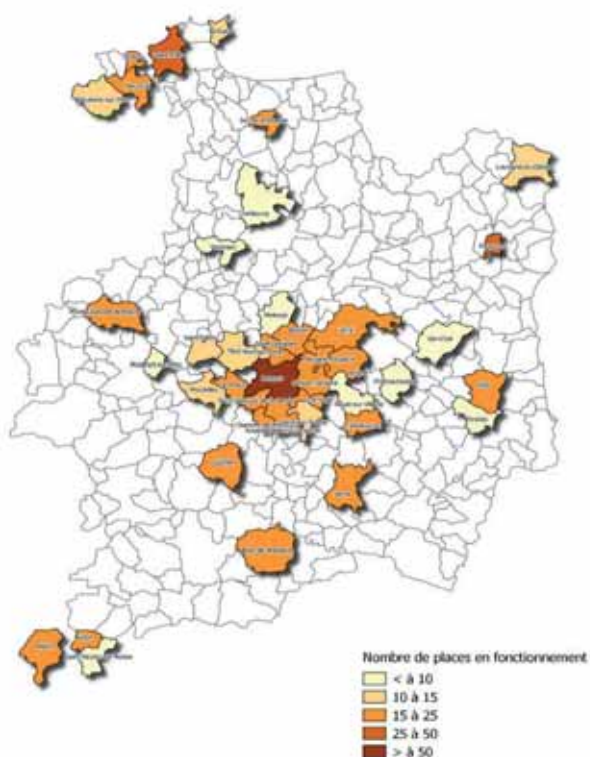
Depuis 2012, plusieurs collectivités ont décidé de fermer leurs aires pour des périodes plus ou moins longues suite à des dégradations. Ce phénomène vient impacter le taux d'équipement départemental et la réalité des capacités d'accueil.

Des aires permanentes d'accueil réparties sur l'ensemble du département

15 EPCI sur 18 sont équipées en aires permanentes d'accueil. Seuls trois EPCI n'en disposent pas : la communauté de communes du Couesnon Marches de Bretagne et la communauté de communes de Brocéliande qui n'avaient pas d'obligation ; Montfort Communauté n'a pas respecté son obligation.



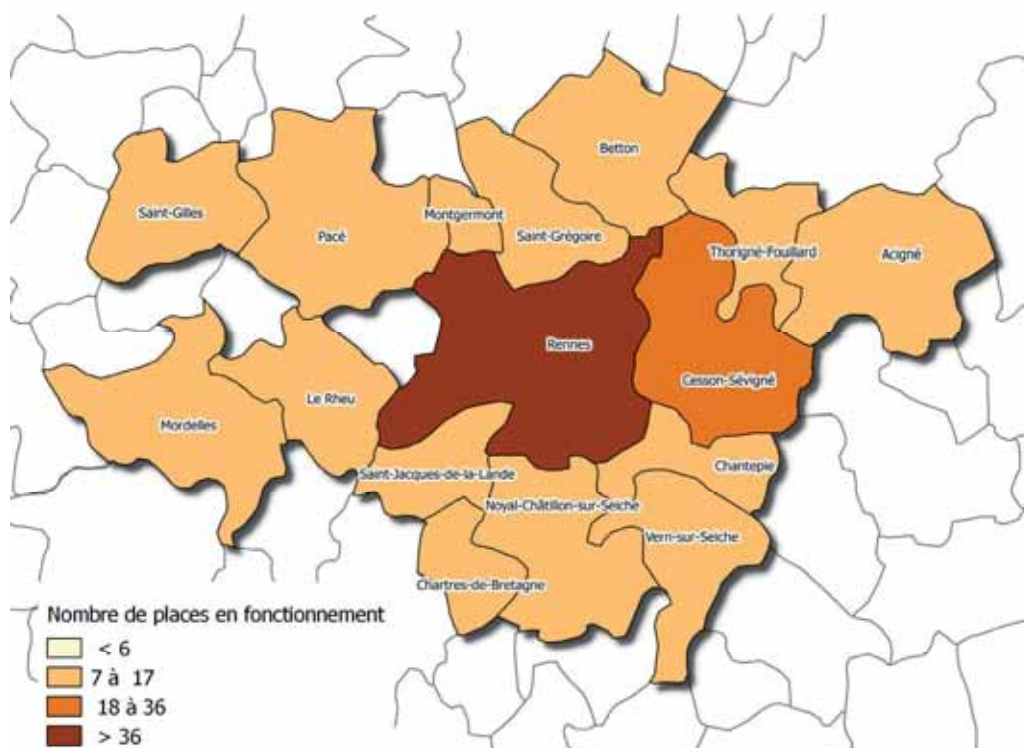
Nombre de places en fonctionnement au 31/12/2018



En termes de nombre de places, le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places sur la période pour atteindre 736 places (mais seulement 716 ouvertes au 31/12/2018 compte tenu d'une fermeture administrative) permettant d'accueillir simultanément environ **370 ménages**. L'enquête réalisée à partir des bilans des aires d'accueil a permis de dénombrer l'accueil de plus de 1100 ménages chaque année, en comptant les différentes rotations entre aires d'accueil ou sur une même aire.

Par ailleurs, Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements créés. 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places caravanes soit près de 50% des places réalisées sur l'Ille-et-Vilaine (objectifs des schémas 2002 et 2012).

Nombre de places en fonctionnement à Rennes Métropole au 31/12/2018



Malgré ces constats positifs, deux obligations de création d'aire permanente d'accueil n'ont pas été réalisées

- Montfort sur Meu
- Noyal sur Vilaine.

La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Mordelles n'a pas été réalisée.

La révision du schéma a été l'occasion de questionner l'opportunité de maintenir ces obligations ou de les transformer vers d'autres équipements (d'accueil et/ou d'habitat). Pour cela, il a été nécessaire d'analyser les usages des aires à proximité (taux et durée d'occupation), les stationnements illicites et les habitudes de passage sur les territoires (fréquence et durée des séjours, nombre de caravanes).

Constat : Pas de nouvelles créations d'aire permanente d'accueil en 2012-2017, malgré les obligations. Mais une augmentation du nombre de places

1.1.3 Le stationnement récurrent hors des aires d'accueil

Comme le montre la carte suivante, tous les territoires sont concernés par des passages de petits groupes qui stationnent en dehors des aires d'accueil. Quelques EPCI, sont cependant moins attractifs : Roche aux Fées Communauté, Vitré Communauté notamment.

Sept secteurs se distinguent :

* **le secteur de l'agglomération de Rennes** où la majorité des ménages stationnent pour des raisons multiples inhérentes à chaque groupe. Le phénomène est très marqué l'hiver, puisqu'il y a à peu près autant de personnes hors des aires que sur les aires.

* **le secteur côtier**, notamment la communauté de communes de la côte d'Emeraude, en raison de la fermeture d'une aire d'accueil. Sur Saint-Malo Agglomération le phénomène est amplifié l'été, en raison de l'attractivité de la côte. L'arrière-pays est moins concerné.

* **les secteurs de la communauté d'agglomération de Fougères et de Montfort communauté**, en raison d'une implantation ancienne d'importants groupes familiaux et d'une volonté d'ancrage non satisfaite. Sur ces EPCI, des études menées en parallèle de la révision du schéma ont permis de caractériser le stationnement.

* **les secteurs de la communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné et du pays de Châteaugiron**, en raison de leur implantation géographique à proximité de la Métropole Rennaise et d'une offre d'accueil insuffisante, pour le pays de Châteaugiron.

* **le secteur de l'agglomération de Redon** pour des raisons multiples, entre autres une ancienneté de la présence des gens du voyage sur ce territoire et des demandes d'ancrage non satisfaites.

D'une façon générale, l'importance de ces stationnements traduit des besoins divers qu'il est important d'approfondir dans des études ciblées. Chaque groupe de familles peut stationner sur un territoire pour diverses raisons : interdiction de séjour sur les aires permanentes d'accueil, difficulté de cohabitation, problèmes économiques et isolement social, absence de places disponibles sur les aires d'accueil, occupation des aires par des ménages immobiles, besoin d'ancrage non satisfait, etc. Selon la raison, la durée de stationnement et le nombre de caravanes varient :

- des stationnements importants (plus de 10 caravanes) de courtes durées mais toute l'année,
- des stationnements importants (plus de 10 caravanes) saisonniers (secteurs côtiers, axes routiers),
- des stationnements de familles ancrées et à l'année,
- des stationnements occasionnels.

La limitation du stationnement hors des aires d'accueil, objectif mis en exergue dans le précédent schéma, ne peut s'envisager que par la mise en place d'actions variées et non nécessairement centrées sur une augmentation de l'offre en matière d'accueil.

Constat : des stationnements hors des aires importants qui nécessitent une réponse globale et diversifiée : terrains soupapes, APA, TFL, habitat adapté

1.1.4 Le fonctionnement des aires d'accueil : gestion et tarification

Cadre réglementaire

L'Ille-et-Vilaine a une longue histoire liée à la gestion des aires d'accueil, notamment en lien avec l'aire d'accueil de Gros-Malhon à Rennes, l'une des plus anciennes aires de France.

Encadrée par les décrets d'application de la loi du 5 Juillet 2000, la gestion d'une aire d'accueil consiste essentiellement à gérer les entrées-sorties, entretenir l'équipement et à accompagner la vie des résidents en proposant différents services accessibles en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs.

La gestion d'une aire d'accueil peut être réalisée en régie par l'EPCI, maître d'ouvrage, ou déléguée à un tiers privé ou associatif via une délégation de service public ou une convention de gestion.

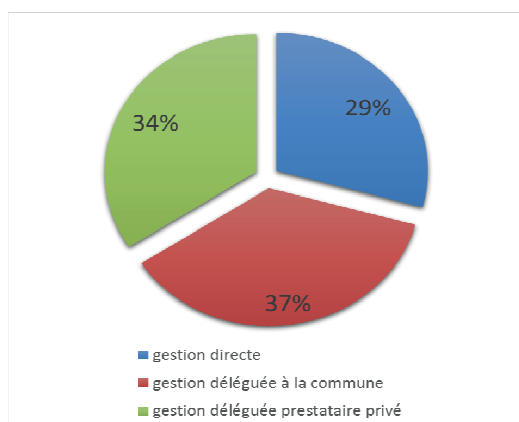
Constats et objectifs du précédent schéma 2012-2017

Compte tenu du constat de disparités encore existantes en matière de techniques d'accueil et de gestion des aires réalisées lors de la précédente révision de schéma, le schéma 2012-2017 fixait les objectifs suivants :

- Tendre vers une harmonisation des pratiques à l'échelle départementale.
 - o *Gestion, tarification, règlements...*
- Limiter le phénomène d'ancrage sur les aires à travers 3 principes fondamentaux.
 - o *Rechercher des solutions alternatives de logement en cas de fixation (séjours > 6 mois).*
 - o *S'assurer de la durée temporaire de séjour.*
 - o *Assurer une fermeture annuelle de l'aire.*
- Prendre en compte la dimension sociale de l'accueil des gens du voyage.
 - o *Mise en place des projets sociaux (livrets d'accueil, protocoles de scolarisation, actions sur les aires).*
 - o *Mise en place des comités techniques en charge de la coordination et du suivi des actions.*
 - o *Mobilisation des partenariats locaux.*

Diagnostic et constats 2019

Une disparité de gestion



A l'échelle départementale, **on constate que la vision générale de la gestion d'un équipement d'accueil diffère entre les collectivités**, comme le montre le graphique ci-contre. La répartition entre gestion déléguée à la commune, gestion intercommunale et gestion privée est presque identique. Le recours à un prestataire privé se retrouve sur la ville de Rennes, le Pays de Saint-Malo, le pays de Redon et la communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné.

Parfois, certains EPCI ont même des dispositifs de gestion différents (délégation ou gestion intercommunale) sur un même territoire, comme c'est le cas sur Rennes Métropole.

La disparité en matière de gestion concerne également **le temps de présence et les prestations proposées**. Certaines

aires sont gérées en temps plein avec une présence continue du régisseur toute la journée (Exemple : Gros-Malhon sur Rennes) et d'autres sont gérées de façon beaucoup plus discontinue (petites aires sur Rennes

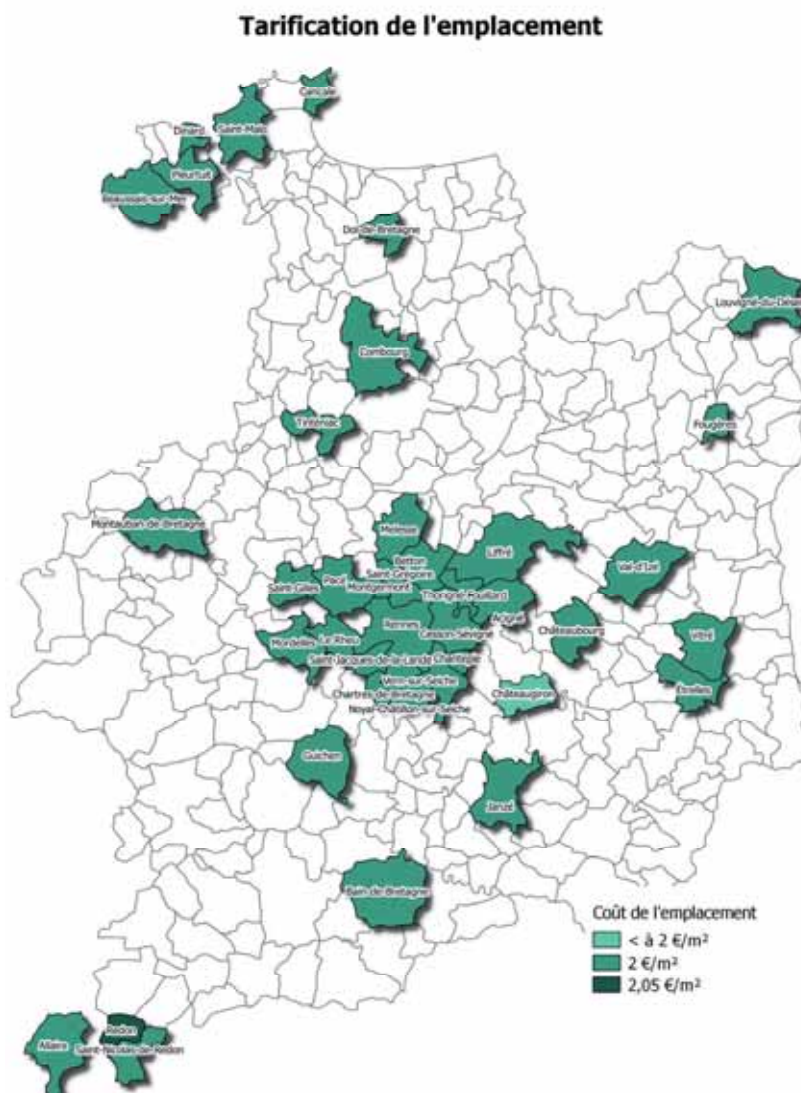
métropole). En outre, sur certaines aires, on distingue clairement les différents métiers et rôles de chaque intervenant (gestionnaire technique, régisseur, coordinateur du projet social, élu, etc.) comme c'est le cas à Liffré, alors que, sur d'autres, certains intervenants jouent plusieurs rôles à la fois.

Le fonctionnement de certaines aires permanentes d'accueil devra donc se conformer au décret d'application de la LEC pour être qualifié « aire permanente d'accueil » et bénéficier des aides à la gestion. Le décret dans sa formulation actuelle, prévoit une continuité de service en matière de gestion d'aire d'accueil, impliquant une gestion minimale de 5 jours par semaine (présence non continue).

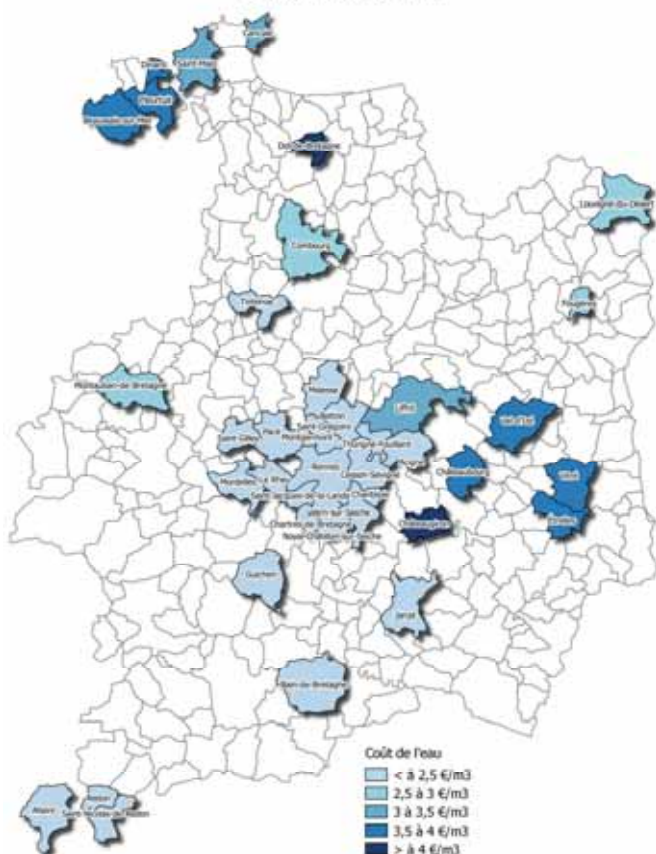
- Dans le précédent schéma, une charte départementale avait été envisagée pour améliorer la cohérence départementale et permettre aux usagers d'avoir une vision plus claire des prestations proposées mais elle n'a pas été réalisée. De ce fait, l'harmonisation des pratiques n'est pas totale, et occasionne un manque de cohérence en matière d'accueil, notamment entre des aires d'accueil proches.

Une politique tarifaire adaptée aux courts séjours

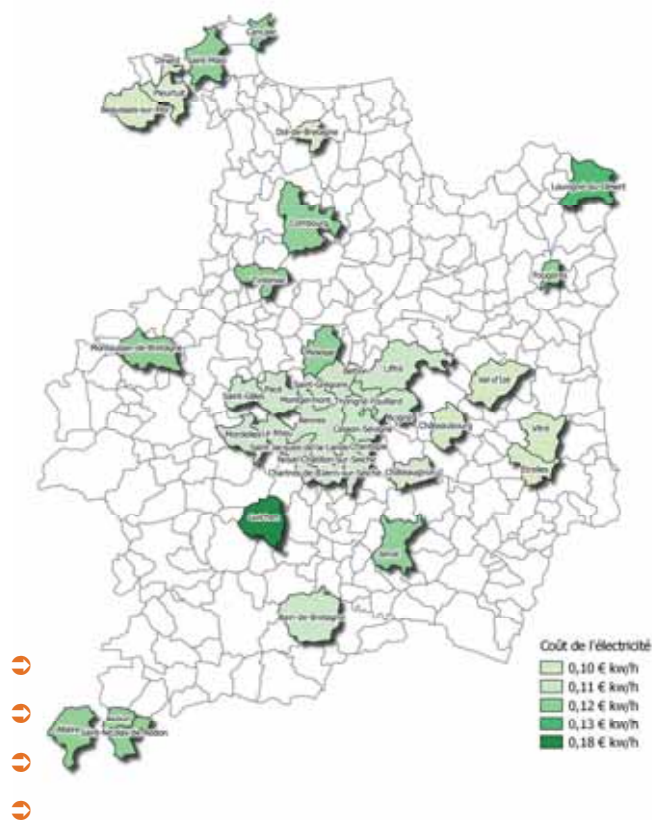
Les cartes suivantes présentent, par aire d'accueil, les tarifications proposées sur les aires d'accueil (redevance journalière, eau potable et électricité).



Tarification de l'eau



Tarification de l'électricité par aire



➔ Des tarifs homogènes, mais des tarifs réduits qui n'existent pas partout

Un travail sur l'harmonisation des tarifs a été engagé lors de la mise en œuvre du précédent schéma départemental : on constate donc des tarifs relativement homogènes, sauf concernant l'eau, mais les tarifs sont ceux appliqués à l'ensemble de la population du territoire. La tarification réduite pour les bénéficiaires des minimas sociaux (AAH, RSA, ASS) ne concerne cependant qu'une partie des aires et fait l'objet de nombreuses interrogations des usagers qui souhaiteraient voir ce principe se généraliser.

➔ Une politique tarifaire adaptée aux courts séjours

Comparativement aux données nationales, les tarifs proposés sont relativement bas. Néanmoins, il est toujours délicat d'évaluer la pertinence d'un tarif sans aborder la question de l'usage de l'équipement. Pour une famille restant tout au long de l'année, le coût d'usage d'une aire d'accueil est élevé, notamment en l'absence d'un dispositif d'aide au logement. **La politique tarifaire des aires d'accueil est donc adaptée aux séjours de courte durée.** Quand les aires d'accueil sont occupées toute l'année par les mêmes ménages, les tarifs axés sur des prestations journalières ne sont plus pertinents.

➔ Des impayés importants qui peuvent être réduits

Face à ce constat, les impayés existent sur pratiquement toutes les aires d'accueil et sont quelquefois très importants. Par exemple, sur Rennes Métropole, le montant des impayés se chiffre à **environ 30%**. Pour autant, la gestion des impayés ne fait pas forcément l'objet d'une réflexion et de procédures spécifiques élaborées en partenariat avec les différents acteurs, notamment le Trésor Public et les travailleurs sociaux.

En outre, les systèmes de prépaiement et de télégestion permettent, en règle générale, de limiter les problèmes de paiement, mais seulement 30% des aires du département (12 aires) se sont équipées depuis peu

d'un système de prépaiement. Elles dressent un bilan positif de ce nouveau fonctionnement : il n'y a pas de nouveaux impayés constitués et les anciens peuvent progressivement diminuer.

La question du prix des aires d'accueil et des impayés peut occasionner une augmentation du stationnement hors des aires, notamment pour les ménages disposant d'un faible niveau de ressources.

La poursuite d'une réflexion sur les impayés est nécessaire, notamment pour moduler les tarifs et limiter les effets de seuil tarifaire.

Des dégradations importantes

Les dégradations sur les aires d'accueil restent importantes et récurrentes. Il est à noter que, plus les équipements sont en bon état et l'entretien réactif, plus les utilisateurs en prennent soin. Pour certaines aires, le taux d'occupation élevé et l'absence de fermeture annuelle entraînent une dégradation progressive des équipements.

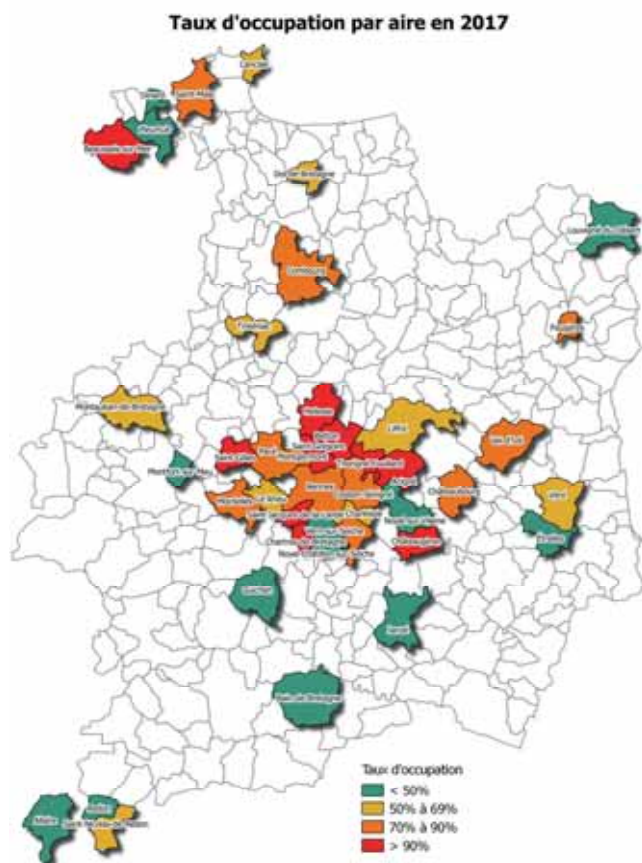
Constat : Des pratiques de gestion et des services disparates, parfois même au sein d'un même EPCI et peu conformes aux objectifs de la loi du 05/07/2000

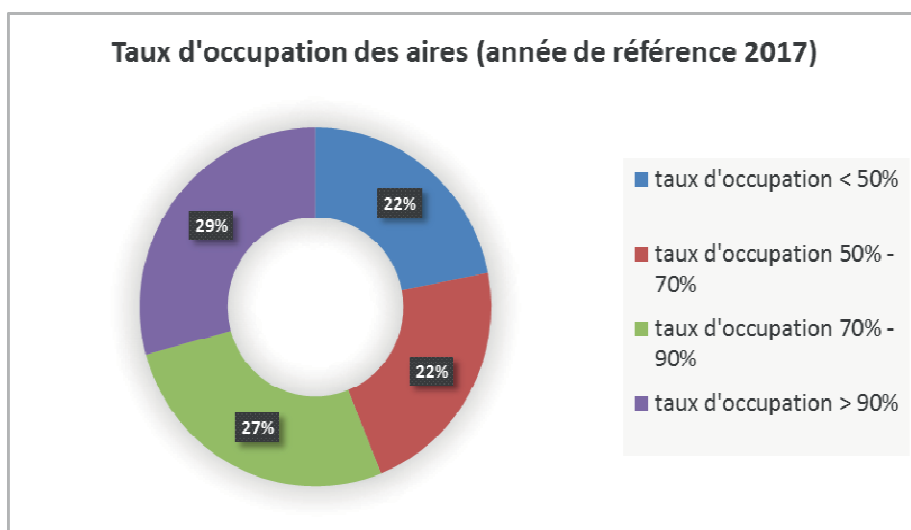
1.1.5 L'occupation des aires d'accueil

Cadre réglementaire

L'obtention d'une aide à la gestion des aires d'accueil, dite ALT2, versée aux EPCI, a été réformée en 2015. Elle comprend maintenant une part fixe et une part variable basée sur le taux d'occupation annuel des aires d'accueil.

Diagnostic et constats



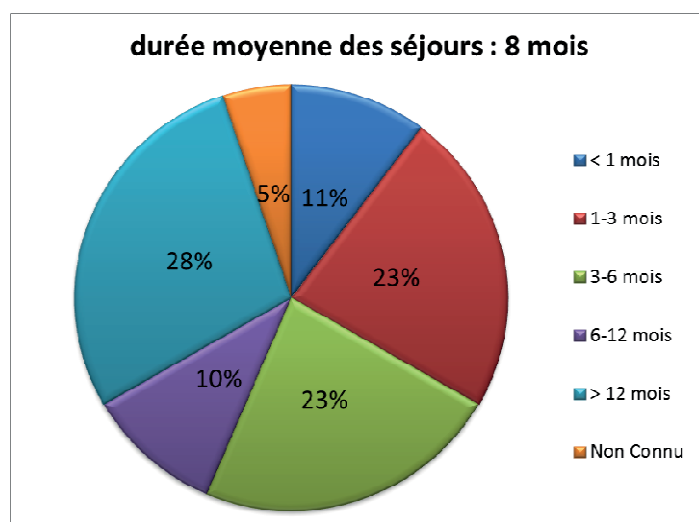


23 aires d'accueil ont un taux d'occupation moyen important (entre 70 et 100%), dont 5, à 100% et 10 à plus de 95% : Acigné, Betton, Chartres de Bretagne, Melesse, Noyal Châtillon sur Seiche, Ploubalay, Rennes Petit Champeau, St Gilles, St Grégoire et St Jacques de la lande (*chiffres 2017*).

Cela signifie, qu'en fonction des fermetures annuelles de ces équipements, ils sont complets pratiquement toute l'année.

9 aires présentent par ailleurs un taux d'occupation moyen inférieur à 50% : Allaire, Bain de Bretagne, Dinard, Etreilles, Guichen, Janzé, Louvigné, Pleurtuit, Redon.

Les raisons de cette faible occupation sont multiples : aires en mauvais état, mal situées, conflits avec des personnes sur place, décès (les familles ne veulent pas aller sur les aires où un proche est décédé), etc.



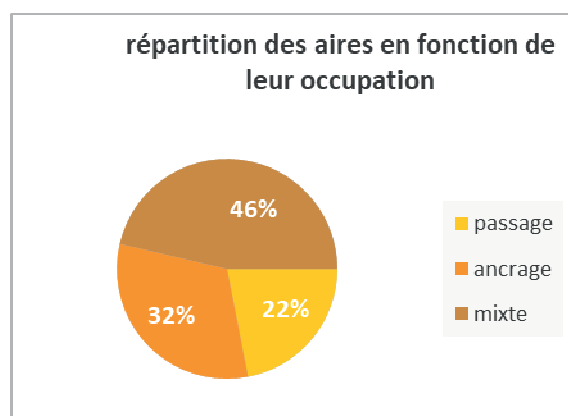
Globalement, la durée moyenne de séjour est légèrement inférieure à 8 mois, mais des séjours supérieurs à 6 mois sont constatés sur près de 40% des aires ; seuil fixé dans le précédent schéma pour étudier les besoins de terrains familiaux locatifs.

Le temps de présence relativement court ne traduit pas forcément une itinérance importante. En effet, les données statistiques fournis par les bilans des aires d'accueil ne font pas apparaître le nombre de ménages qui **effectuent des rotations sur un même territoire, voire sur une même aire où ils occupent la même place toute l'année.**

Les entretiens réalisés avec les gestionnaires et les EPCI, ont permis grâce à leur connaissance des ménages, de mettre en exergue ces situations et des durées de séjour de longue voire très longue durée, sur plus de 70% des aires du département (ancrage et mixte).

Ainsi, sur la base de ces éléments subjectifs et statistiques, 3 types d'aires ont pu être distingués en fonction de leur occupation :

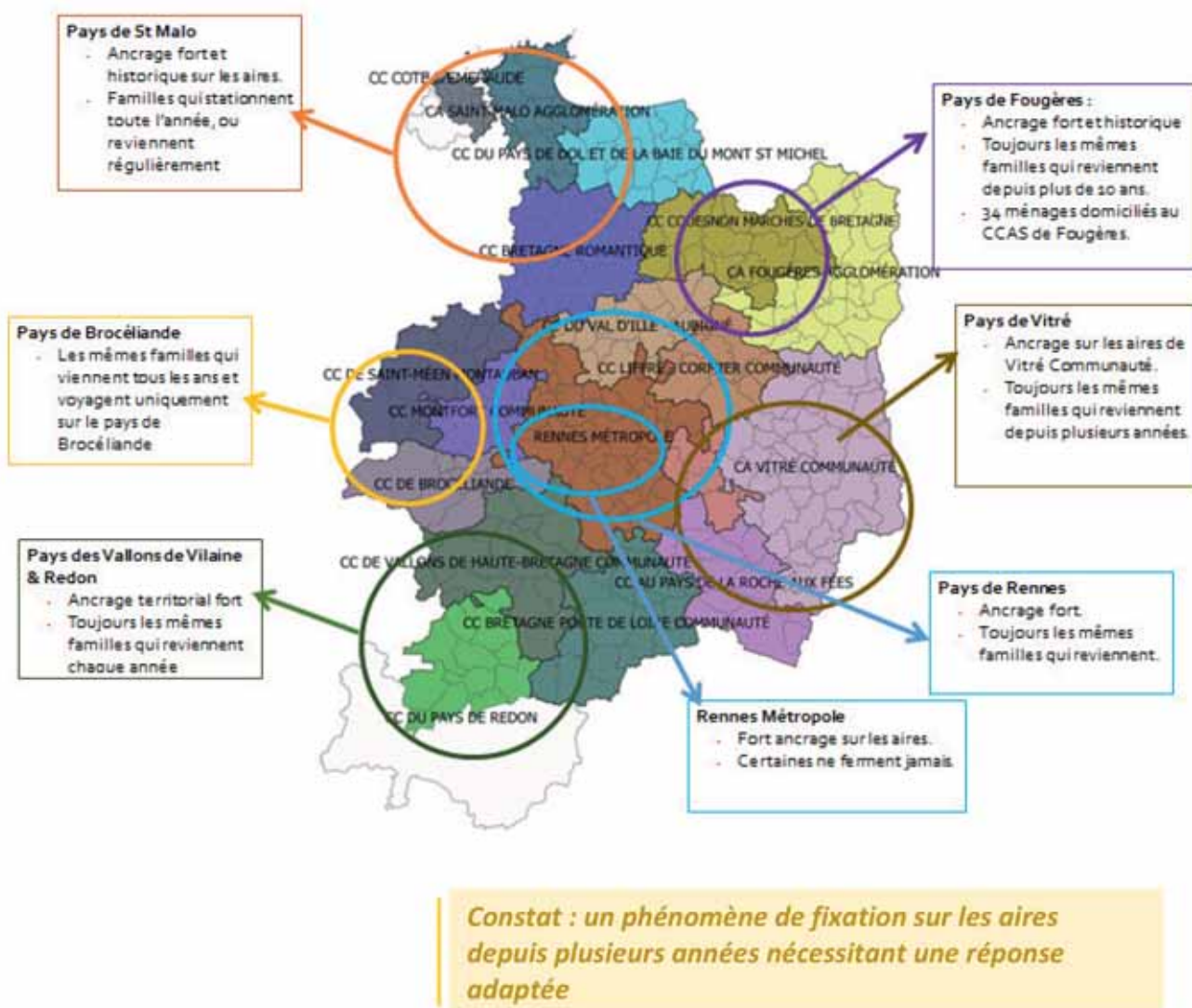
- aire de passage,
- aire d'ancrage,
- aire mixte.



On constate également la présence de mobil-homes sur les aires d'accueil, notamment sur Rennes Métropole, ce qui est totalement contraire aux objectifs initiaux des aires d'accueil, c'est-à-dire d'accueillir des familles itinérantes.

Ainsi, l'occupation de certaines aires d'accueil se rapproche sensiblement des objectifs des terrains familiaux locatifs : à savoir une occupation à l'année par les mêmes familles, sans aucune rotation, parfois depuis plusieurs années.

→ D'une certaine façon, les aires d'accueil jouent tous les rôles : à la fois lieu de stationnement, lieu d'ancrage et lieu de regroupement familial ce qui en détourne l'usage et en complique la gestion.



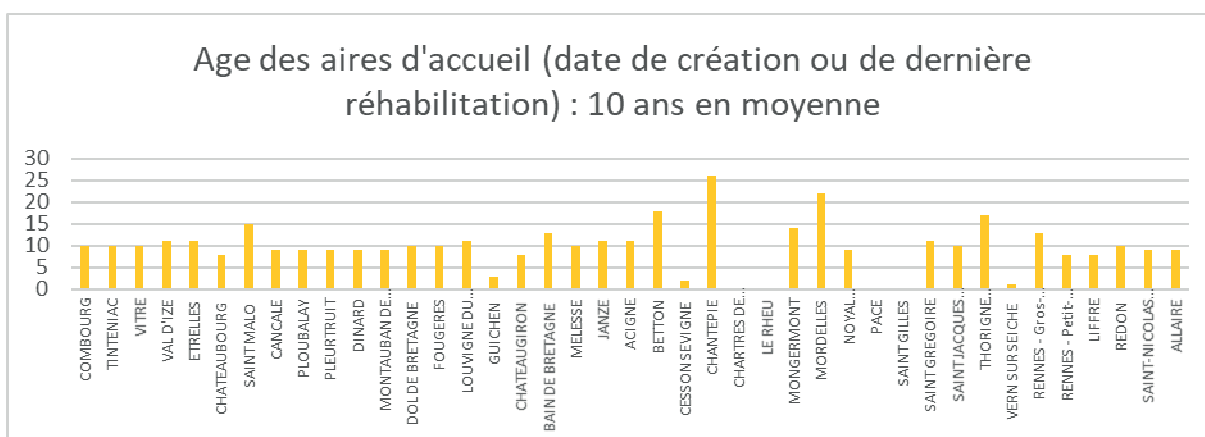
1.1.6 L'évolution des équipements proposés

Cadre réglementaire

Les aires permanentes d'accueil doivent être conformes aux décrets techniques de la loi du 5 Juillet 2000, c'est-à-dire proposer des équipements adaptés aux séjours des usagers (douches et toilettes individualisées, espaces de stationnements suffisants, accès sécurisé, etc.). L'obtention des aides à la gestion versée aux EPCI dépend de la conformité des équipements proposés aux décrets en vigueur.

Diagnostic et constats

Au cours de la mise en œuvre du précédent schéma départemental, il n'y a pas eu de création de nouvelles aires d'accueil, mais quelques réhabilitations.



En raison d'une politique engagée depuis longtemps, **l'âge des aires d'accueil est important, de 10 ans en moyenne**. Toutes les aires, sauf celle de Mordelles, sont aux normes de la loi 2000 et généralement en bon état de fonctionnement, mais certaines aires ont des équipements qui ne sont plus vraiment adaptés aux besoins actuels. Les aires d'accueil demandent un entretien régulier pour assurer leur pérennité ; celui-ci est généralement pris en compte par les EPCI du département, bien qu'il n'y ait pas de financement mobilisable pour les réhabilitations et l'entretien sur la durée du schéma précédent (changement de réglementation en 2019).

Dans le cadre des visites des équipements d'accueil, une grille d'analyse du fonctionnement et des équipements a été appliquée pour évaluer le besoin en réhabilitation.

Constat : Certaines aires vieillissantes, mais des programmes d'entretien en place sur la plupart des territoires

1.1.7 La vie sur les aires permanentes d'accueil et l'animation des projets sociaux

Cadre réglementaire

Les règles de fonctionnement et les prestations proposées sur les aires d'accueil sont définies dans le règlement intérieur du terrain et dans le livret d'accueil. Chaque aire d'accueil doit faire l'objet d'une réflexion partagée entre les différents acteurs socio-éducatifs afin de mettre en place un projet social adapté.

Qu'est-ce qu'un projet social ou projet global d'accueil ?

Il favorise pour les gens du voyage l'accès au droit commun, et pour les partenaires, une meilleure connaissance des usagers des aires d'accueil. Ce faisant, il permet de s'accorder sur des modalités de coordination et d'impulser des actions partenariales adaptées aux besoins des usagers de l'aire d'accueil.

Diagnostic et constats

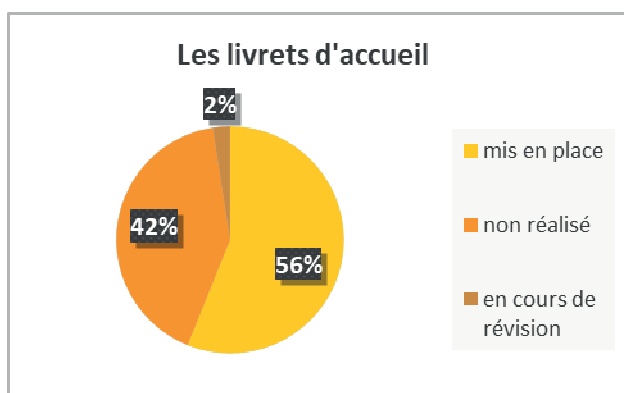
Une mise en œuvre des projets sociaux hétérogène

Le précédent schéma départemental proposait la mise en œuvre de projets sociaux sur toutes les aires d'accueil à travers la réalisation de trois axes majeurs :

- Le livret d'accueil
- Le protocole de scolarisation
- Le comité technique.

En Ille-et-Vilaine, pour inciter les collectivités à s'engager plus fortement que les années précédentes dans cette vision globale de l'accueil, le versement de la part variable de l'ALT2 est conditionné non seulement au taux d'occupation, mais également à la mise en œuvre des trois axes du projet social.

Globalement, les aires d'accueil disposent d'un projet social qui a été rédigé au moment de la création de l'aire. Mais, ces documents ne sont pas toujours connus de tous les intervenants, rarement actualisés et souvent mis en place de façon hétérogène. Une absence de volonté claire et des difficultés de coordination entre les actions expliquent ces difficultés de mise en œuvre. De plus, le terme de projet social est ambigu, avec des compréhensions différentes selon les acteurs (élus et chargés de mission habitat des EPCI, gestionnaires, Département, etc.).

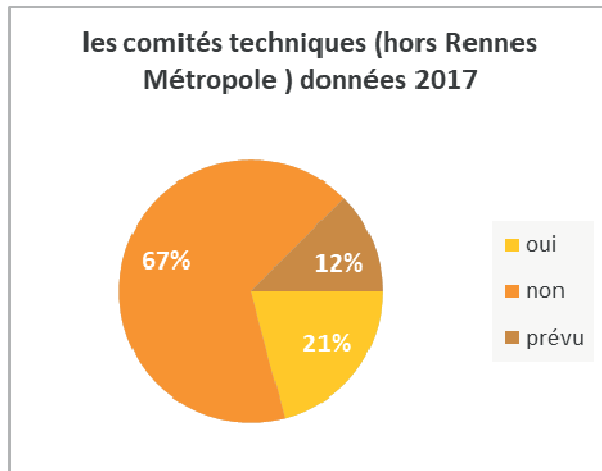
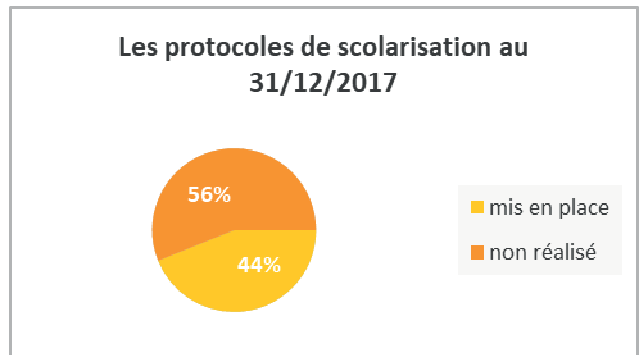


- **Seulement 56% des aires d'accueil proposent aux usagers des livrets d'accueil spécifiques et adaptés regroupant les prestations proposées et intervenants du territoire.**

- Le règlement intérieur, bien qu'existant, est rarement actualisé, pas systématiquement remis ni lu aux usagers et surtout n'est pas toujours appliqué.

*En Ille-et-Vilaine, la mise en place des protocoles de scolarisation est réalisée pour près de la moitié des équipements d'accueil, grâce à un engagement fort de l'ensemble des acteurs. Cet engagement est à poursuivre sur l'ensemble du département.

A l'échelle nationale, très peu de protocoles de scolarisation sont mis en place.



*Des comités d'usagers ainsi que des comités techniques sont parfois mis en place mais il est très difficile d'inscrire leur fonctionnement dans la durée en l'absence d'un portage politique et d'un coordonnateur identifié.

- Absence de motivations des familles et de l'EPCI ou des différents acteurs ;
- Manque de sens sur le rôle et les objectifs des comités techniques ;
- Peu d'intervenants associés ;
- Essoufflement des gestionnaires qui ne se sentent pas suivis, ni épaulés par les partenaires et élus. Ils ont parfois la charge de la mise en œuvre et de l'animation du projet social.

Ainsi, en 2017, seules 5 aires ont organisé un comité technique.

Concernant Rennes Métropole, des rencontres non spécifiquement identifiées comme étant des comités techniques sont organisées. Mais elles concernent souvent un ensemble d'aires et non pas chaque aire individuellement.

Différentes raisons expliquent ces difficultés de mise en œuvre des projets sociaux.

- Le transfert des compétences à l'EPCI dans le cadre de la loi Notre a été accompagné de flou sur le rôle de chacun des acteurs et notamment concernant le « projet social » des aires d'accueil. **Au cours des entretiens et des ateliers, nous avons effectivement constaté qu'il y a très souvent confusion entre coordination du projet social et travail social.** Le rôle des EPCI est bien de coordonner et d'animer un projet global d'accueil : à la fois élaborer un projet global d'accueil, mettre en lien et en mouvement les différents intervenants et veiller au maintien de cette dynamique. L'accompagnement social relève de la compétence des travailleurs sociaux polyvalents des CDAS ou de services spécifiques (GIP AGV 35 sur Rennes Métropole, etc.).
- Par ailleurs, **le temps consacré et l'équipe dédiée à la coordination du projet global d'accueil sont très hétérogènes d'un territoire à un autre et le plus souvent insuffisants.** Pourtant, on constate que la mise en place d'un projet global d'accueil est un véritable cercle vertueux. **Le déploiement de moyens humains et financiers supplémentaires contribue à une meilleure qualité de vie sur l'aire, moins de dégradations, de meilleures relations, etc.** Sur les territoires qui ont fait ce choix, les résultats sont probants.

Constat : Une prise en compte hétérogène de la dimension globale de l'accueil et nécessité de clarifier les rôles de chacun des acteurs

Un outil de suivi et de gestion des aires permanentes d'accueil

Un outil informatique de suivi et de gestion des aires a été mis en place par AGV. Cet outil permet d'avoir en temps réel l'état des places disponibles sur les aires permanentes d'accueil sur le département. Par ailleurs, il contribue à recueillir les données relatives à l'occupation. Cet outil facilite la rédaction des bilans transmis aux services de l'Etat pour le versement de l'ATL2.

Des gestionnaires peu formés et isolés

Par ailleurs, au cours du diagnostic nous avons observé la faible formation des gestionnaires d'aire, souvent isolés et en manque de reconnaissance.

- Il n'existe pas de référentiel métier,
- Très peu de formations existent (une formation est proposée par le CNFPT),
- Ces postes sont souvent mal rémunérés.

Pourtant, leur rôle est essentiel, en tant que premier relais des usagers vers les différentes démarches, et nécessite un travail en réseau avec les services en proximité. Or, le gestionnaire se retrouve le plus souvent seul face à de multiples demandes.

Ces constats sont partagés au niveau national et bien que des démarches doivent être portées à ce niveau, elles peuvent aussi être portées au niveau local. Les comités techniques proposés dans le précédent schéma avaient justement pour but initial de rompre l'isolement des gestionnaires et de proposer des temps de réflexions sur le métier. Cependant, comme expliqué précédemment, la faible implication des partenaires et des élus à ces comités techniques a conduit les gestionnaires à se désengager de cette action.

Constat : Des gestionnaires peu formés et souvent isolés

Bilan des fiches actions 2012-2017: **réalisé** – **partiel** – **non engagé**

Fiche action 1 : Logiciel départemental

Fiche action 4 : Mettre en place les projets sociaux

Fiche action 5 : Elaborer une charte départementale de l'accueil

L'habitat et l'ancrage territorial

1.1.8 Encadrement juridique et définitions

Cadre réglementaire

La loi « Egalité et citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en caravanes, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (PLH, PDH, PDALHPD, etc.).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projet d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la caravane comme partie intégrante du logement.

Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment est-ce qu'il s'effectue ?

L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille des gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau¹ qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté pour de nombreuses familles de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- ➔ Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre en logements se rapproche des dispositifs de droit commun ;
- ➔ Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. *En 2018, une enquête a été réalisée par le GIP AGV 35 pour mieux évaluer et comprendre l'importance de ce phénomène en Ille-et-Vilaine.*
- ➔ Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté, terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Un seul exemple existe en Ille-et-Vilaine. Il s'agit d'un projet de 4 logements réalisés sur la commune de Gévezé.
- ➔ Soit par l'ancrage sur les aires d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage.

1.1.9 Objectifs et constats du précédent schéma 2012 – 2017

En 2012, le phénomène d'ancrage territorial faisait l'objet d'un constat fort. C'est pourquoi un certain nombre de fiches actions portait sur cette thématique et fixait les objectifs suivants :

- Identifier les situations et connaître les besoins
- Prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme
- Diversifier l'offre d'habitat pour les gens du voyage
- Impliquer les acteurs du logement social sur la thématique de l'habitat des gens du voyage

¹ Jean-Baptiste Humeau, « *Tsiganes en France, de l'assignation au droit d'habiter* », éd. L'Harmattan, 1995

1.1.10 Constats 2019 : mise en évidence de l'ancrage territorial comme enjeu majeur du schéma départemental

Le diagnostic 2019 met à nouveau en évidence le phénomène d'ancrage territorial. Son ampleur en fait un enjeu majeur du prochain schéma départemental.

En effet, l'analyse des habitudes de passages et de l'occupation des aires présentée ci-avant, l'analyse de l'enquête « terrains privés », réalisée par AGV 35 en 2018, et présentée ci-après, les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires du logement ont permis d'identifier entre 400 et 600 ménages ancrés sur le territoire. Ce chiffre est très probablement plus faible que la réalité, mais permet d'avoir une base pour mesurer l'ampleur du phénomène et envisager les réponses adéquates.

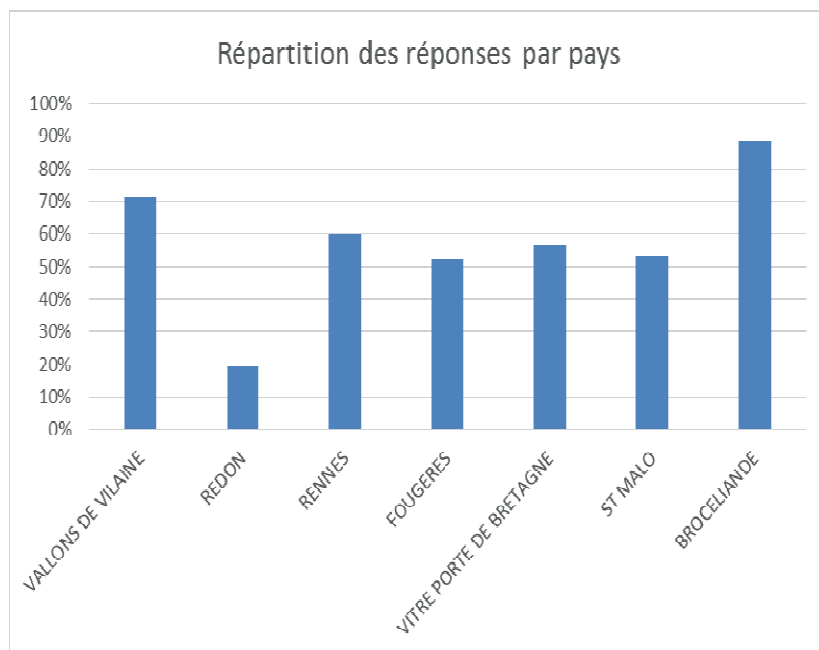
*Constat global : Potentiellement 395 – 600 ménages ancrés sur le territoire.
Un grand nombre de situations nécessitant une intervention publique globale et importante*

1.1.11 L'analyse de l'enquête sur les terrains privés

Evaluation du nombre de parcelles concernées

L'enquête « terrains privés », lancée par le GIP AGV 35 en 2018, avait pour objectifs de quantifier et d'analyser la situation des familles vivant en caravanes sur des parcelles privatives, donc en dehors des aires d'accueil et des dispositifs de logements traditionnels.

57% des communes, soit 208 ont répondu à l'enquête, ce qui est un taux important. Certaines communes ont cependant renvoyé l'enquête sans réponse, refusant les « enquêtes de profilage ».

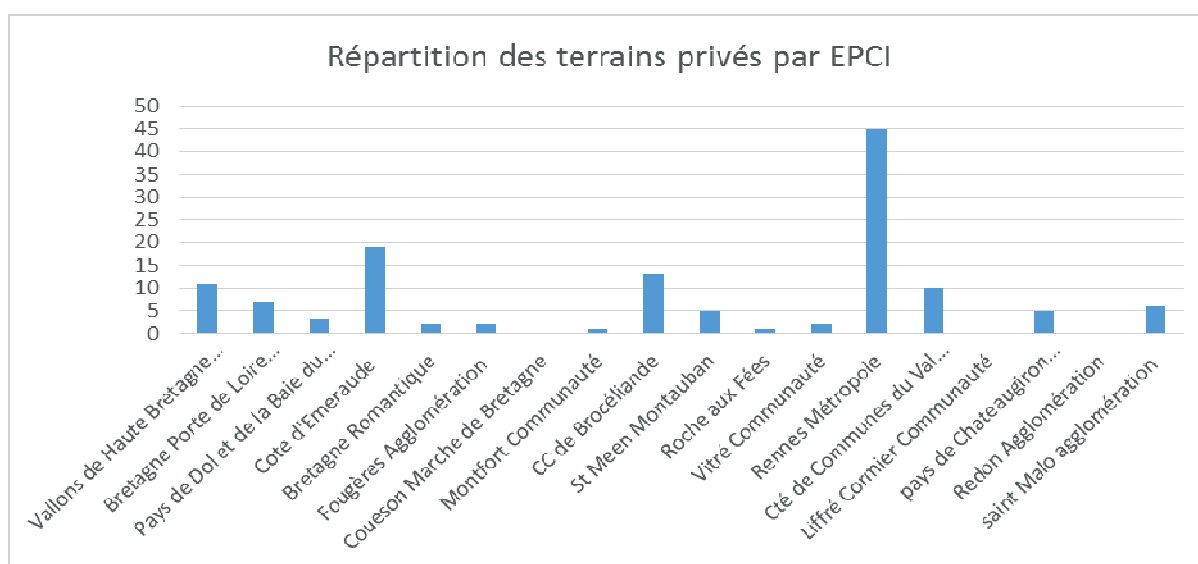
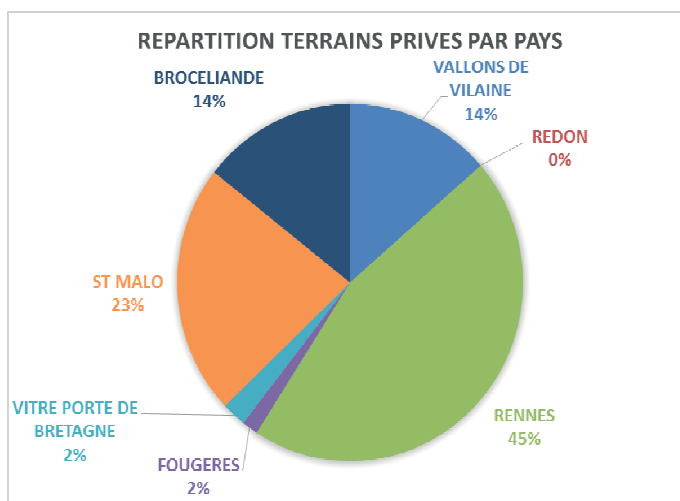


Hormis sur le pays de Redon où nous avons un très faible retour, les taux de réponse sont très corrects.

Il est important de noter également que 63% des communes de la Métropole ont répondu à l'enquête, mais que la ville de Rennes n'en fait pas partie.

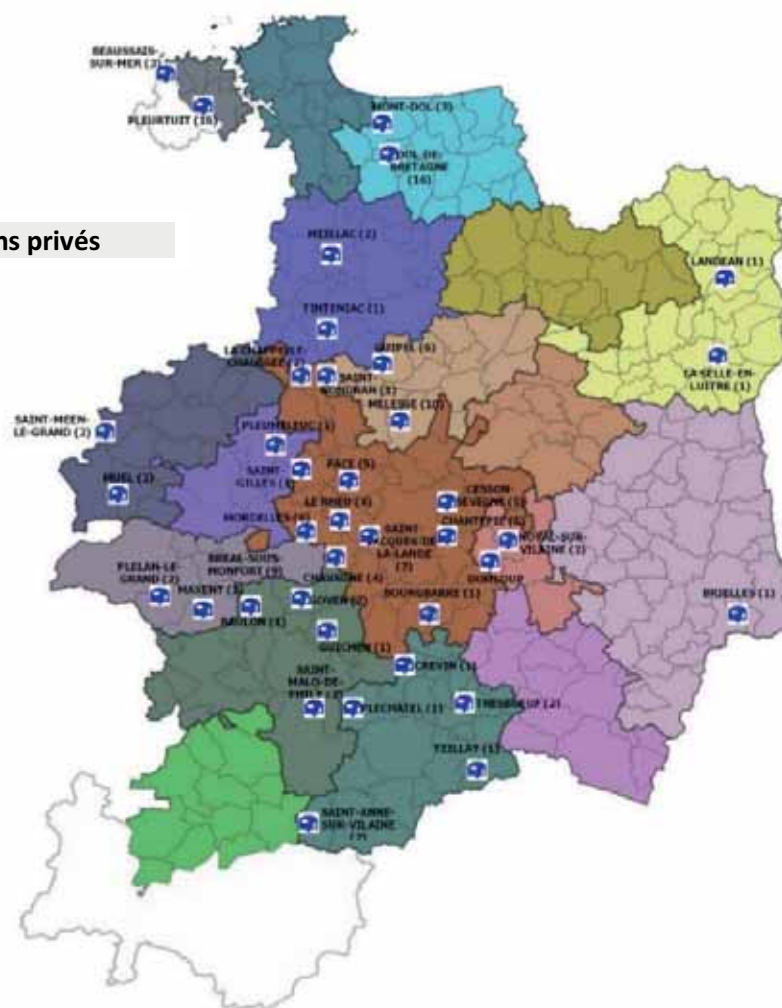
Statistiquement, **132 terrains privés** ont été recensés via cette enquête, mais l'arpentage sur sites ainsi que les entretiens et rencontres avec les EPCI nous permettent d'affirmer que **le nombre de terrains privés est certainement supérieur aux résultats de cette enquête.**

Une concentration des terrains est constatée sur le Pays de Rennes (45% des terrains recensés – 34% sur Rennes Métropole) et sur le pays de Saint-Malo (23%). Certains territoires sont peu concernés comme le pays de Vitré –Porte de Bretagne, par exemple.



L'achat de parcelles privées s'effectue au gré des opportunités foncières. Certaines communes, comme Pleurtuit ou Bréal-sous-Montfort, sont très impactées avec l'occupation de plus de 10 terrains. Le phénomène d'achat est essentiellement péri-urbain et concerne le plus souvent des parcelles agricoles, non exploitées.

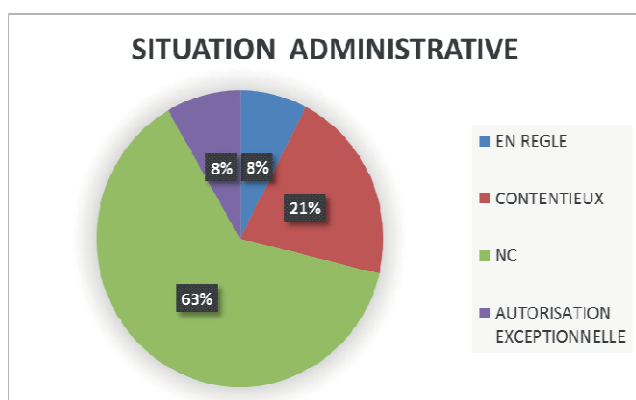
Localisation des terrains privés



Approche administrative et réglementaire des installations

L'analyse des réponses des EPCI nous permettent d'avoir une vision globale de la situation administrative des terrains privés occupés.

La très grande majorité des installations sur terrains privés s'effectue en dehors des règles d'urbanisme, le plus souvent sur des zones agricoles ou naturelles. D'après les résultats de l'enquête, seules 8% des installations sont « légales » au sens où elles sont effectuées sur des terrains constructibles destinés à accueillir de l'habitat.

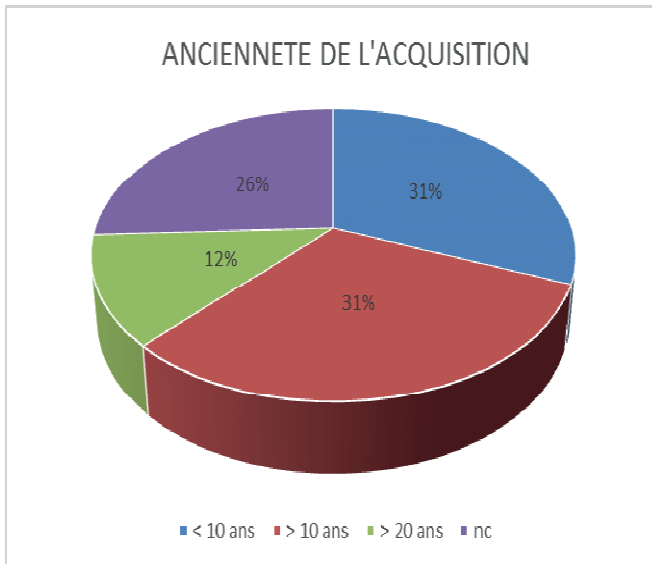


La pérennité de ces installations dépend essentiellement de l'approche de cette problématique par les élus locaux. **8% des installations sont « tolérées »**, essentiellement du fait de leur ancienneté, mais **20% font l'objet d'une procédure de contentieux d'urbanisme.**

L'engagement d'un contentieux est très souvent une situation mal vécue par la famille. Elle entraîne forcément une insécurité en matière de logement et peut avoir des conséquences sociales importantes, surtout quand l'engagement de la procédure intervient de nombreuses années après l'installation.

63% des réponses n'ont pas précisé la situation administrative des parcelles, on peut donc déduire qu'il existe une tolérance de fait pour l'ensemble de ces terrains.

La question de la résidence mobile n'est pratiquement jamais abordée dans les documents d'urbanisme du département et la question de la légalité d'une installation n'est abordée qu'au regard de la constructibilité de la parcelle. Les autorisations de stationnement de caravanes délivrées sont très rares.



Comme le montre le graphique ci-contre, les achats de parcelles sont anciens (**43% de + 10 ans, voire + 20 ans**).

Beaucoup d'achats ont eu lieu dans les années 80-90 à une période où les enjeux fonciers, notamment en secteurs péri-urbains, étaient moins importants.

Un véritable marché existe sur ces ventes de parcelles car les besoins sont très importants (mais difficile à quantifier) et les prix pratiqués particulièrement élevés.

Constat : Un grand nombre de ménages habitant des parcelles privées inconstructibles et sans autorisation de stationnements de résidence mobile permanente

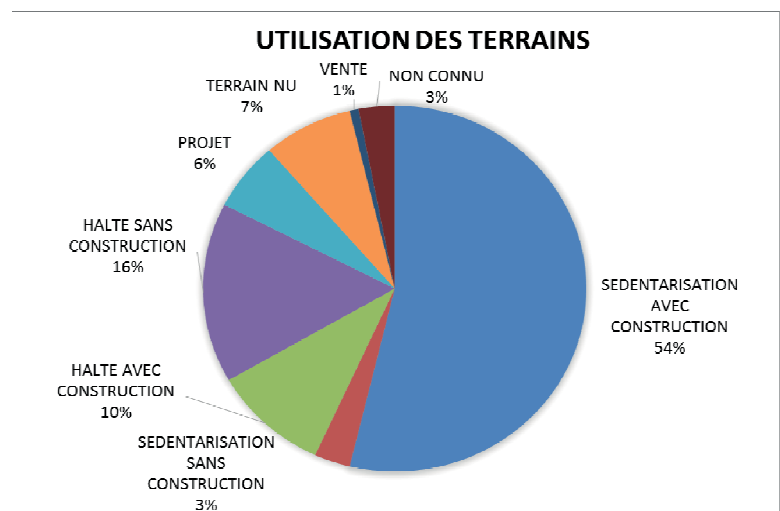
Constat : Une prise en compte faible (voire inexistante) de la résidence mobile permanente dans les documents d'urbanisme

L'occupation et l'usage des terrains privés

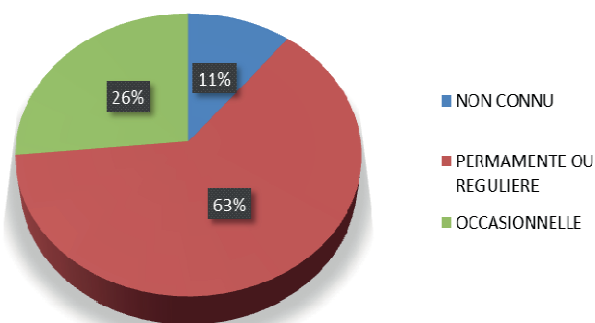
64% des terrains privés sont des terrains construits. L'usage de ces parcelles n'est donc pas exclusivement lié à la résidence mobile.

L'installation « classique » est composée d'un chalet, partiellement aménagé, accompagné de caravanes en zone rurale ou péri-urbaine.

La volonté des ménages est clairement de s'ancrer sur un territoire en construisant une forme d'habitat spécifique composée d'un bâti et de caravanes.



TYPE D'OCCUPATION



Dans 63% des cas, l'occupation est permanente, ou très régulière, notamment pendant la période hivernale.

Sur un nombre restreint de terrains privés, l'usage des terrains est rattaché à un besoin temporaire de stationnement de caravanes.

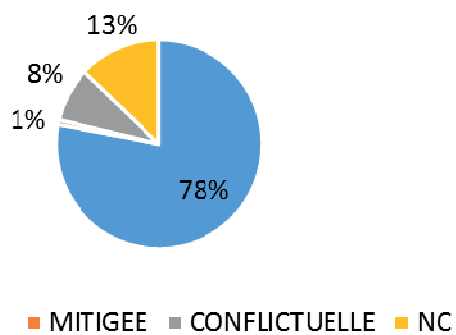
Les situations conflictuelles sont rares et se concluent le plus souvent par un contentieux d'urbanisme.

Dans la très grande majorité des situations évoquées, il existe « une tolérance tacite » et les relations avec le voisinage et la collectivité sont paisibles.

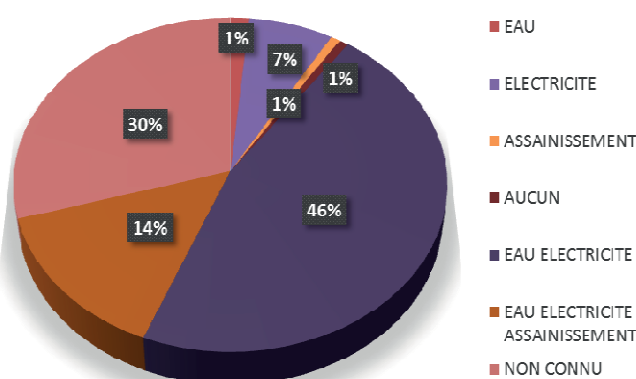
Les familles « ancrées » sont mieux connues et participent, en règle générale, plus activement à la vie locale et communale, par l'intermédiaire de l'école, notamment.

Il n'y a que 14% des ménages qui bénéficient de l'ensemble des éléments de confort : eau, électricité, système d'assainissement. Il existe ainsi une part non négligeable de familles vivant dans des conditions de logements indignes.

AMBIANCE GENERALE CONSTATEE SUR LES TERRAINS



ELEMENTS DE CONFORT



L'absence d'assainissement sur de nombreux terrains est un enjeu pour la qualité de vie des ménages mais aussi pour toutes les questions qui touchent à l'environnement.

En raison du statut illégal des constructions et de l'installation de caravanes, la majorité des ménages n'a pas accès aux différentes politiques d'amélioration de l'habitat orientées vers les propriétaires occupants.

Constat : Des situations de précarité en matière de logements qui ne sont pas abordées dans les politiques d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'insalubrité

1.1.12 La politique publique engagée en Ile-et-Vilaine sur l'habitat des gens du voyage

Planification et programmes

En Ile-et-Vilaine, la question de l'habitat des gens du voyage n'est que très rarement abordée dans les politiques sociales de l'habitat. Seul, le PLH de Rennes Métropole (2015-2020) propose dans son action 9.1 de développer une offre de logements adaptés à destination des gens du voyage souhaitant s'ancrer sur son territoire. Une prévision de réalisation de 30 logements a été inscrite. Il sera difficile dans la période prévue de réaliser cet objectif, car aucun projet n'est actuellement en cours.

Pour l'instant, il n'existe pas sur le département de terrains familiaux locatifs, et seul un projet de 4 logements adaptés en PLAI¹ a été réalisé en 2012 sur la commune de Gévezé.

Une autre réflexion est en cours depuis 2019 sur la communauté d'agglomération de Fougères où une étude a proposé la réalisation d'un programme de 10 logements adaptés pour reloger les ménages ancrés de longue date sur son territoire.

On peut évoquer plusieurs raisons pour expliquer cette inertie :

- Même si l'ancrage des gens du voyage est une situation connue des professionnels du secteur, les acteurs de la politique sociale du logement n'appréhendent pas nécessairement cette thématique. Le terme « gens du voyage » met en exergue l'itinérance supposée des familles, contradictoire avec la vision durable des projets d'habitat.
- Les projets restent rares car ils sont pensés pour résoudre, en général, une situation complexe d'insalubrité. Alors que le droit de l'urbanisme a évolué et intègre désormais une approche complète de la résidence mobile. Les documents de planification, comme les PLH ou les PLU, abordent rarement cette question. Conscient de cet état de fait, le législateur a élargi les terrains familiaux locatifs comme obligations du schéma.
- Sur le département, il y a très peu de situations de grande indignité qui placeraient les différents acteurs dans une situation d'urgence « à réaliser ».
- L'introduction des terrains familiaux locatifs dans la LEC et les réflexions générales sur cette thématique sont encore assez récentes, même si certains départements ont déjà engagé des projets depuis plusieurs années.
- La concentration des élections de domicile sur Rennes, rend difficile l'identification des besoins sur chaque EPCI.

Les réponses du droit commun

Les réponses apportées aux demandes de sédentarisation sont essentiellement centrées sur Rennes Métropole (territoire qui concentre la majorité des demandes de logement) et s'inscrivent dans une logique de non segmentation des publics. Globalement, deux types de réponses sont apportés sur le territoire :

- **Soit une orientation vers le logement classique** (public ou privé) via le dispositif de Relogement Social Prioritaire qui regroupe l'ensemble des acteurs du logement et qui permet une évaluation fine des besoins et une attribution adaptée.
- **Soit une orientation vers le dispositif de logements sociaux adaptés d'insertion.** Ce dispositif permet de reloger au cas par cas, tous publics du PDALHPD. Il s'agit de logements individuels du parc public (ou à la marge, du parc privé géré par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale de Rennes) situés sur le territoire de Rennes Métropole et où, dans certains cas, le maintien de la caravane est possible. Cependant, il y a peu de rotation sur ce parc et seulement une vingtaine d'attributions, tous publics confondus, ont lieu chaque année. Dans ce cadre, les ménages relogés dans ce parc bénéficient d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (mesure ASLL²) et réalisée par une association agréée ou bien par le GIP AGV 35.

¹ Prêt locatif aidé d'intégration

² Mesure financée dans le cadre du FSL

- Une réelle capacité d'accompagnement des demandes de sédentarisation existe sur le département. Cependant les réponses proposées ne sont pas suffisantes en quantité, ni assez diversifiées au regard des besoins estimés dans le cadre du présent diagnostic.

Constat : Une production insuffisante de terrains familiaux locatifs ou de logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente

Estimation de la demande de logements

Les demandes de logement social sont peu nombreuses en comparaison des besoins, car les ménages savent que l'offre n'existe pas. Les demandes s'expriment verbalement auprès des intervenants sociaux sans formalisation de la demande d'un type d'habitat.

Ainsi, l'ancrage sur les aires d'accueil et la volonté d'achats de parcelles apparaissent pour beaucoup de ménages comme les deux seules options possibles pour s'ancrer sur le territoire tout en conservant la résidence mobile et la vie en groupe familial.

Constat: Une demande d'ancrage territorial importante, difficilement quantifiable, peu satisfaite

Bilan des fiches actions 2012-2017: réalisé – partiel – non engagé

Fiche action 6 : Prévenir des situations d'occupation irrégulière

→ réalisation d'un guide pour les gens du voyage et les collectivités.

Fiche action 7 : Identifier les situations d'occupation irrégulière et étudier les hypothèses de règlement

Fiche action 8 : Prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

Fiche action 9 : Evaluer et connaître les besoins en matière d'habitat

Fiche action 10 : Informer les professionnels sur le relogement des gens du voyage

→ réunion tous les 2 ans à l'échelle des pays

Fiche action 11 : Développer des programmes d'habitat diversifié pour les gens du voyage

Fiche action 12 : Informer et sensibiliser les élus et les gens du voyage vers la création d'habitat adapté

1.2 L'accueil des Grands Passages

1.2.1 Objectifs du précédent schéma départemental 2012-2017

Cinq EPCI sont inscrits au schéma départemental sur l'axe relatif à la gestion des grands passages :

- Rennes métropole,
- Saint-Malo Agglomération,
- Redon Agglomération,
- Fougères Agglomération,
- Communauté de communes de la Côte d'Emeraude

Le dispositif territorial prévoyait :

- des aires de grand passage (4 hectares conseillés)
- des aires de grand passage de secours
- des aires « soupapes » pour l'accueil des groupes familiaux spécifiques

Le schéma 2012-2017 s'appuie sur l'existence du GIP AGV 35 pour la coordination de ces Grands Passages à l'échelle régionale avec les trois autres départements bretons et le pilotage de leur accueil à l'échelle départementale, avec les services de l'Etat, en assurant des fonctions de médiation et d'accompagnement.

1.2.2 Evolution et bilan 2018

Encadrement juridique

Un décret d'application de la loi « égalité et citoyenneté » concernant l'accueil des grands passages a été publié le 5 Mars 2019. Il décrit précisément les orientations d'aménagement pour ces aires en détaillant certaines orientations techniques (superficie de 4 ha, l'accès simplifié à l'eau et à l'électricité, un système de récupération pour les eaux usées, un éclairage public à l'entrée du site, etc.).

En matière de planification et d'organisation de l'accueil, le décret précise peu de choses, hormis la signature d'une convention d'occupation et la tarification des prestations par caravane double-essieu.

Le délai de création des aires ou de mise en conformité est fixé au 1er janvier 2022.

Evolution et analyse de la demande en 2018

Le bilan 2018 de l'accueil des Grands Passages fait état de 25 groupes demandeurs soit 42 semaines d'occupation et de 21 groupes programmés.

La demande est globalement stable depuis 5 ans. Elle a évolué à la hausse depuis 2008 (avec une demande ponctuellement forte en 2014) et s'élève, en moyenne, à 40 semaines d'occupation par an.



L'accueil réel en 2018

En 2018, 11 groupes ont été accueillis pour un total de 15 semaines de présence.

- La caractéristique de l'accueil des Grands Passages en Ile-et-Vilaine est une forte annulation des demandes par rapport aux années précédentes (14 annulations). Les groupes, notamment les missions évangéliques, arrivent sur le département après avoir traversé d'autres départements où l'accueil s'est plus ou moins bien déroulé, ce qui peut avoir un impact sur les chiffres d'annulation.

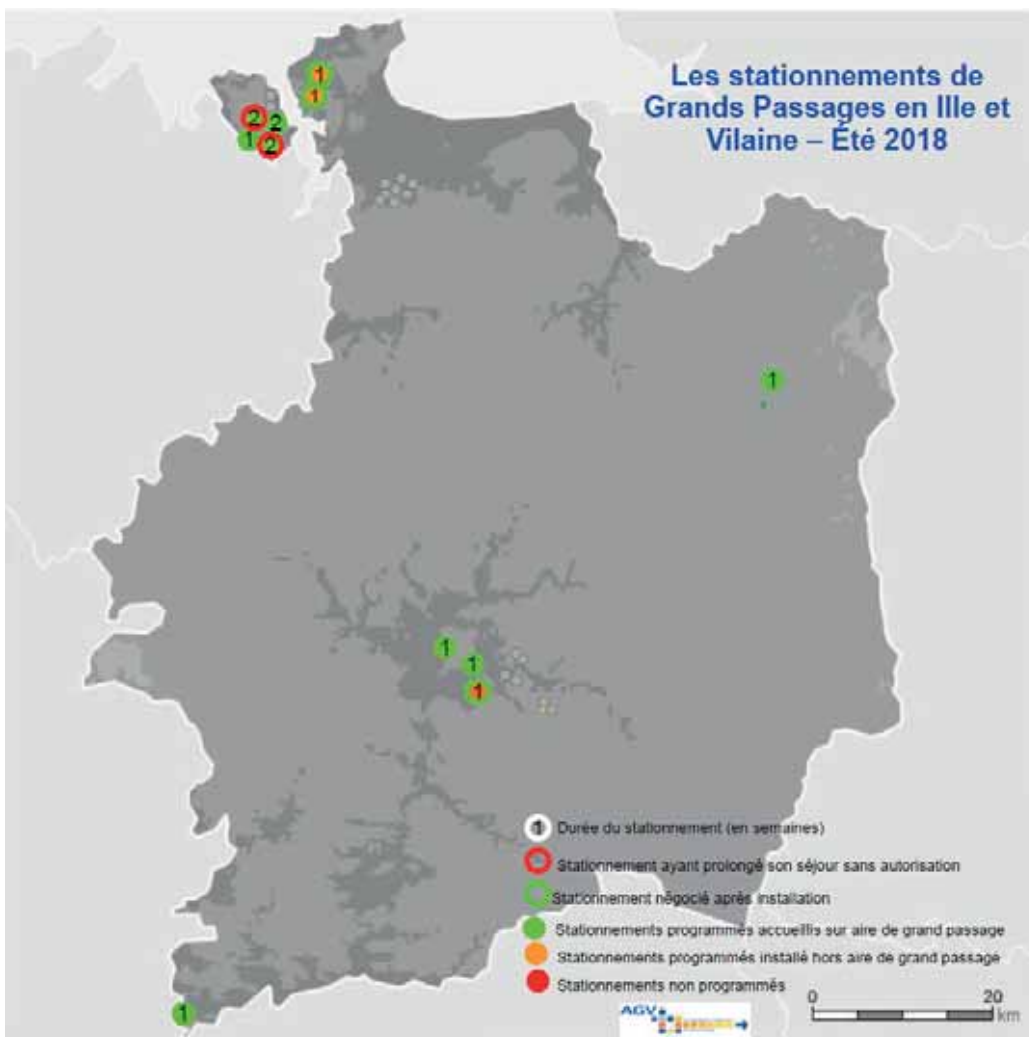
Globalement, on constate **une reproduction des habitudes des Grands Passages**, avec les mêmes pasteurs ou responsables, qui reproduisent d'année en année, les mêmes parcours d'accueil.

L'année 2018 s'est déroulée très correctement :

- aucun groupe n'a été accueilli hors du programme d'accueil planifié.
- 75 % des groupes accueillis ont respecté les lieux prévus et les modalités de séjour.
- 75% des sommes demandées ont été réellement versées ce qui est un bon chiffre au regard des négociations parfois complexes avec les organisateurs.

Le nombre de groupes accueillis en Ile-et-Vilaine est comparable à l'accueil en Loire Atlantique. Les départements de la région Centre sont plus concernés, car ils sont situés à proximité de la convention nationale de Nevois (45), point de départ d'un grand nombre de groupes. Le nombre d'annulations est moins élevé.

La taille des groupes sur l'Ile-et-Vilaine est importante (comparativement à la région Centre) car plusieurs groupes, initialement isolés, se regroupent avant d'arriver sur les départements côtiers. Certains très grands groupes (+de 250 caravanes) ont été accueillis mais, au-delà de ce seuil, l'accueil adapté est très difficile et nécessite une importante mobilisation.



Carte des séjours en 2018 (AGV 35)

Géographiquement, les EPCI les plus concernés sont les EPCI du littoral, Rennes Métropole et, dans une moindre mesure, le pays de Redon.

Le dispositif mis en place

Tableau récapitulatif du dispositif d'accueil des grands passages en Ille et Vilaine (au 1er mai 2018)

	Aire de Grands Passages désignée	Terrain(s) fonctionnel(s)	Aire de grand passage de secours	Terrain soupape pour les groupes familiaux
Communauté de communes de la Côte d'Émeraude	Oui 4 ha pérenne	Retard à la mise en service mais opérationnel dès début juin	Non	Non
Saint-Malo Agglomération	Oui 3,6 ha provisoire	Aire coupée en deux parties séparées par un bois- refus des groupes en 2017 et risque pour 2018	Non	Non
Fougères Agglomération	Oui 4 ha pérenne	Oui	Pas de demande de la Préfecture	Pas de prescription schéma
Rennes Métropole	Oui 4 ha pérenne	Oui	Oui Ker Lann	Oui Reynel (30)+ Pré Namet (50)
Redon Agglomération	Oui 4 ha pérenne	Oui	Pas de demande de la Préfecture	Pas de prescription schéma

Le dispositif d'accueil mis en place dans le cadre du précédent schéma, **est adapté au nombre de groupes accueillis**. Les problèmes d'accueil concernent essentiellement les EPCI du littoral où l'offre n'est pas pleinement opérationnelle.

L'organisation prévoit également une gestion des groupes familiaux par l'intermédiaire de la mise en place de terrains soupapes afin d'avoir des possibilités d'accueil en cas d'événements imprévisibles (décès, rassemblement hors mission évangélique, etc.).

Constat : Un dispositif d'accueil des Grands Passages qui fonctionne bien, mais qui devra être complété afin d'être pleinement opérationnel

2. Volet domiciliation, accès aux droits, accompagnement social, santé, insertion professionnelle

Dans le cadre de la démarche de révision du schéma, le travail de diagnostic pour cette thématique « action sociale » consiste à :

- Evaluer les articulations entre approche spécifique et respectueuse de l'identité des modes de vie et de la culture des gens du voyage et approche de droit commun respectueuse de l'égalité républicaine.
- Evaluer les changements apportés par le législateur et le positionnement des acteurs vis-à-vis de ces changements et notamment ceux relatifs à la domiciliation.

La réalité des gens du voyage est très variée : comme pour tous les publics, certains ménages ont besoin d'être accompagnés, d'autre pas. Le présent diagnostic présente essentiellement les caractéristiques des ménages accompagnés, sous l'angle de vue des professionnels rencontrés au cours de la démarche : professionnels du GIP et du CCAS de Rennes, le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), les gestionnaires des aires et les coordinateurs sociaux. Les productions des ateliers organisés lors des journées de concertation et du forum du GIP ont également fourni de la matière sur toutes les thématiques sociales.

2.1 Objectifs et enjeux du schéma 2012 - 2017

Le précédent schéma fixait des objectifs ambitieux dans le champ de l'accompagnement global des familles :

- Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne des gens du voyage
- Développer les possibilités d'accès aux services de droit commun et gérer les situations difficiles
- Assurer à la population gens du voyage des possibilités d'insertion sociale et professionnelle
- Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'intégration scolaire
- Favoriser l'accès aux soins et améliorer l'état de santé des gens du voyage
- Assurer la coordination des acteurs

Ainsi, **26 fiches actions** ont été élaborées, portant sur :

- Des actions à destination des gens du voyage visant l'insertion et la lutte contre les exclusions en matière d'éducation, de santé, d'insertion sociale et professionnelle, d'insertion par l'habitat et à travers, notamment le développement d'actions sur les aires.
- Des actions d'information, de soutien et de formation à destination des professionnels.

Ces objectifs et actions reposaient par ailleurs sur deux orientations principales :

- Tout d'abord, une volonté de **non segmentation des publics** pour proposer à tous un accompagnement en proximité, sur l'ensemble du département.
- Ensuite, **la mise en place d'une structure-clé** : le GIP AGV 35, avec une mission d'accompagnement global des familles ayant une élection de domicile sur Rennes Métropole et une mission d'appui aux professionnels des services de droit commun en contact avec les gens du voyage, sur le reste du département.

Enfin, **cela supposait un travail en cohérence et en complémentarité** entre les acteurs du droit commun et les acteurs spécifiques.

2.2 Cadre règlementaire

Les récentes réformes sur la domiciliation¹ ainsi que la LEC du 27/01/2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation des titres de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception.

Par ailleurs, depuis 2016, chaque Département doit annexer à son PDALHPD un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent ainsi à repenser l'articulation entre politique spécifique et droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

Constat : Une disparition des titres de circulation et la fin d'un régime d'exception avec la LEC

2.3 Le contexte Brétilien de l'accès aux droits et de l'accompagnement social : un accompagnement différencié entre Rennes Métropole et le reste du département

La création du GIP AGV 35 en 2008 a modifié l'accompagnement des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, par rapport aux missions précédentes d'Ulysse 35 qui assurait, à la fois la gestion des aires d'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement social des gens du voyage sur le territoire de Rennes Métropole.

Le GIP AGV 35 a une dimension départementale, mais assure des missions différentes sur l'ensemble du département et sur Rennes Métropole.

Depuis 2008, les interlocuteurs de l'accès aux droits et de l'accompagnement social sont différents selon l'élection de domicile (EDD) des gens du voyage : Rennes Métropole ou le reste du département.

→ Sur Rennes Métropole :

- **L'antenne de Villejean du CCAS de Rennes** traite une majorité des **demandes d'élection de domicile** par rapport aux autres communes du département. En conséquence, l'équipe de référents RSA de cette antenne **accompagne** un grand nombre de gens du voyage, **allocataires du RSA**, dans le cadre de la convention de délégation signée avec le Département.
- **Le gestionnaire privé** de l'aire d'accueil située 68 avenue du Gros Malhon à Rennes, assure la **gestion du courrier** des personnes en élection de domicile à Rennes.
- L'équipe sociale, éducative et médicale du **GIP AGV 35** assure **l'accueil et l'accompagnement social global** des familles pour différents types de demandes : accès aux droits, appui aux démarches, accès à des aides financières ponctuelles, accès à des services éducatifs et culturels, des dispositifs d'insertion, l'accompagnement des travailleurs indépendants, l'accès à la prévention et aux soins, etc.

→ Sur le reste du département,

- **Les CCAS ou CDAS sont les interlocuteurs de proximité des familles** disposant d'une élection de domicile sur une commune du territoire ou installées sur des terrains privés. Il n'y a pas de « service courrier » autre que celui prévu par la loi. Les CCAS et/ou les CDAS sont cependant peu sollicités. Les liens se font essentiellement sur les questions liées à la prévention et à la protection de l'enfance : accès aux aides au titre de l'ASE, évaluation Information Préoccupante (IP), accès aux droits et aides CAF, CMU, carte sortir, chèque culture, etc.

¹ Instruction du 5/03/2018, loi ALUR du 24/03/2014, instruction ministérielle du 10/06/2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, note d'information n° DGS/SD1B/2018 du 5 mars 2018

- Les référents RSA des CDAS correspondants ou des CCAS des villes ayant signé une convention de délégation insertion avec le Département, accompagnent les gens du voyage allocataires du RSA.
- **Les professionnels du GIP AGV 35 sont en appui des EPCI** à la mise en œuvre et l'animation des projets sociaux, la coordination des acteurs via des protocoles de scolarisation et la lutte contre l'illettrisme. Ils le sont aussi auprès **des acteurs de droit commun** qui rencontrent ces familles dans le cadre de leurs missions d'action sociale ou de santé pour une prise en compte des spécificités de ce public.

Constat : Des modalités d'accompagnement différenciées en fonction des territoires : Rennes Métropole / reste du département

Constat : Les CDAS et les CCAS sont peu sollicités sur l'ensemble du département : une difficulté à élargir le partenariat avec des services de proximité

Ce contexte particulier a, de fait, des répercussions importantes sur :

- les élections de domicile
- les professionnels des services de droit commun
- les accompagnements proposés.

2.4 La domiciliation des gens du voyage en Ille-et-Vilaine

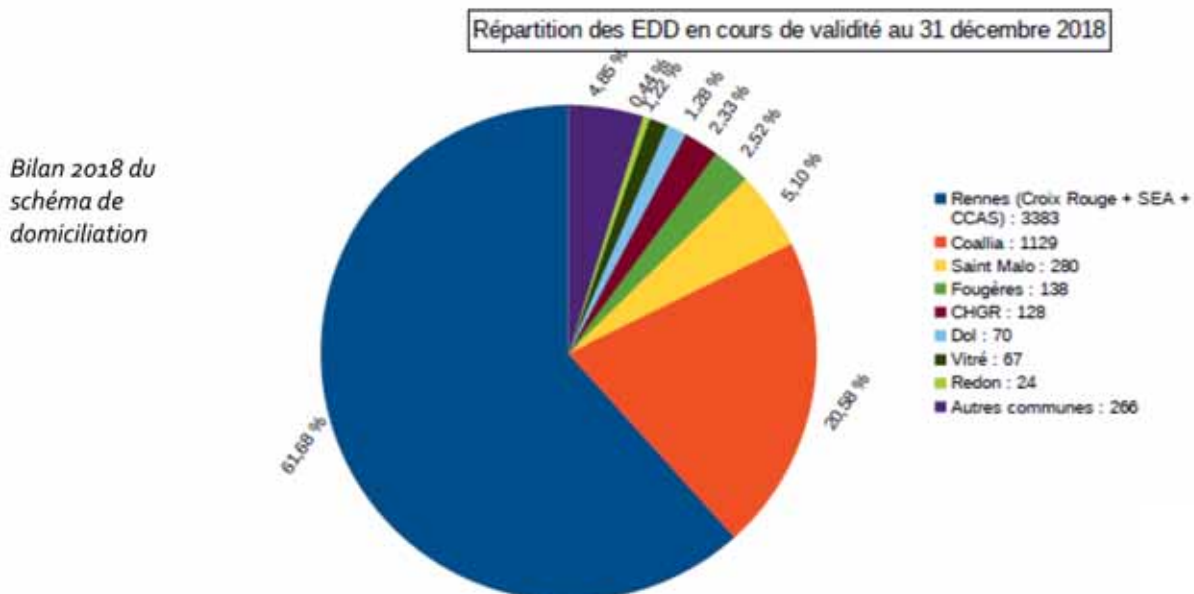
L'accès aux droits est une question centrale intimement liée à la question de la domiciliation. En effet, sans adresse il n'est pas possible d'accéder aux droits. *Mais quelle ville choisir lorsqu'on se déplace ? Est-il nécessaire de changer son adresse à chaque déplacement ?*

2.4.1 Pratiques de domiciliation des gens du voyage en Ille-et-Vilaine

En Ille-et-Vilaine, les pratiques de domiciliation constatées lors du diagnostic sont intimement liées à l'organisation de l'accompagnement social selon les territoires « Rennes Métropole / reste du territoire ».

Concentration des élections de domicile (EDD) au « 68 av Gros Malhon »

La grande majorité des gens du voyage se domicilie à Rennes. Cette tendance à la concentration sur Rennes est la même pour tous les publics. Sur l'ensemble du département, Rennes concentre plus de 60% de l'ensemble des domiciliations.



En 2018, **873 élections de domicile** (1 par personne majeure) concernant uniquement des gens du voyage stationnés sur les aires d'accueil gérées par Rennes Métropole ont été enregistrées par le CCAS de RENNES. Ce chiffre en constante augmentation depuis 2013 (619 EDD en 2013 soit +141%), représente près de 26% des élections de domicile (EDD) rennaises et près de la totalité des gens du voyage du département qui ne disposent pas d'une adresse privée.

Des domiciliations locales ou hors département historiques et quelques nouvelles

Globalement, seules quelques communes du département effectuent de façon historique des élections de domicile pour les gens du voyage : Fougères et Saint-Malo principalement.

Cependant, et il s'agit d'un phénomène nouveau, d'autres communes commencent à domicilier des gens du voyage stationnés sur leurs aires d'accueil : Bain de Bretagne et Liffré notamment. Au cours des dernières années, les intervenants de ces aires ont réalisé un important travail de mise en relation des gens du voyage stationnant régulièrement sur l'aire et le CCAS de la commune, ce qui a encouragé les ménages à se domicilier sur ces communes.

Par ailleurs, le phénomène de domiciliation dans des communes hors département et notamment Laval, Angers, Avranches est toujours existant.

Des changements de lieux de vie, sans changement de domiciliation

Nous avons enfin constaté, que les changements de lieux de vie, qu'il s'agisse d'un changement d'aire d'accueil ou bien d'un accès à un logement, n'entraînent que très peu de changement d'élection de domicile.

2.4.2 Trois facteurs identifiés dans le choix de la domiciliation

- L'historicité des relations avec le CCAS de domiciliation, par exemple pour les aires d'accueil qui étaient gérées auparavant par un CCAS ;
- La crainte de perdre des repères et de ne plus bénéficier du même accompagnement, en changeant de lieu de domiciliation ;
- Une transition lente entre la notion de commune de rattachement et le nouveau dispositif de domiciliation.

Par ailleurs, trois autres raisons peuvent expliquer la spécificité Rennaise :

- La proximité de l'antenne du CCAS de Villejean avec l'aire d'accueil de Gros Malhon.
- Des liens instaurés de longues dates avec le CCAS de Villejean et les autres services membres de l'espace social commun (ESC) de ce quartier.
- La présence du GIP AGV 35 sur Rennes Métropole qui assure un accompagnement dédié des ménages gens du voyage, domiciliés sur Rennes, avec une équipe pluri professionnelle et pluridisciplinaire (accompagnement social, santé, insertion professionnelle, scolarité, insertion sociale, etc.).

2.4.3 Les conséquences de cette concentration des élections de domicile au CCAS de Rennes

Tout d'abord, cela positionne l'élection de domicile dans une dynamique d'accès aux droits déconnectée d'une dynamique d'inclusion sociale et de la logique de parcours d'un accompagnement. Les communes sur lesquelles vivent réellement les gens du voyage se sentent peu concernées et il est alors difficile de les associer à l'accompagnement. Il en est de même pour les CDAS, qui du fait de l'adresse, n'interviennent pas ou peu dans l'accompagnement.

Ensuite, pour les référents RSA du CCAS de Rennes qui accompagnent les bénéficiaires du RSA et pour les travailleurs sociaux du GIP AGV 35 qui assurent l'accompagnement social des familles domiciliées sur Rennes, cela entraîne un plan de charge important. De plus, ils peuvent ressentir une situation d'isolement par rapport aux autres travailleurs sociaux des CDAS et ne pas pouvoir partager des questions inhérentes au travail social et à ses évolutions récentes dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

2.4.4 Enjeu de la domiciliation sur le lieu de vie

La domiciliation sur le lieu de vie est un véritable enjeu pour les années à venir.

Elle permet à la fois de reconnecter le principe de domiciliation à un processus d'inclusion sociale et citoyenne et dans une logique d'accès au droit commun. Et en même temps, elle permet d'identifier et de quantifier de façon précise le nombre de ménages ancrés sur les territoires pour impulser des projets d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs.

Constat : Une domiciliation principalement sur Rennes Métropole (+800) ou d'autres territoires pour bénéficier d'un accès facilité aux services et aux aides dans les centres urbains

Constat : Une difficulté à élargir le partenariat avec des services de proximité (CCAS/CDAS) du fait d'une EDD concentrée à Rennes

Constat : Des plans de charge importants et des situations d'isolement pour les travailleurs sociaux qui accompagnent ce public (GIP AGV 35 et CCAS de Rennes)

Constat : La domiciliation, un enjeu pour le processus d'inclusion et quantifier le nombre de ménages ancrés sur les territoires

2.5 Une réalité de l'accès aux droits similaire aux publics en situation de précarité sociale

La réalité de l'accès aux droits des gens du voyage est similaire à celle des personnes visées par les politiques de lutte contre la pauvreté et la grande pauvreté.

- Les publics, en situation de précarité sociale, ont une crainte des services médico-sociaux et une plus grande facilité à franchir la porte des CCAS que celles des CDAS ou de la PMI.
- Il existe une multitude de services, mais peu ou mal connus des publics, et parfois des professionnels, notamment d'un territoire à un autre.
- La massive dématérialisation des démarches occasionne une exclusion numérique de plus en plus marquée. Pour autant, les publics en situations de précarité sociale s'équipent de plus en plus d'outils numériques et souhaitent pouvoir les utiliser pour leurs démarches.
- Le temps de traitement des démarches administratives n'est pas le même que celui des ménages et peut entraîner des abandons de demandes.
- L'accès aux loisirs et à la culture est faible.

Mais pour les gens du voyage, une fracture importante existe et persiste entre leur mode de vie, leur culture, et le fonctionnement des institutions. On observe un effet de crainte en miroir : à la fois les gens du voyage craignent les institutions et les professionnels des institutions ont des difficultés à appréhender ce public. Ce sentiment de crainte est souvent généré par un manque d'interconnaissance et/ou accentué par une représentation négative de l'autre.

« On n'a pas le même parlement »

En outre, les gens du voyage ont des spécificités qui ne coïncident pas avec les logiques administratives de droit commun, ce qui occasionne des incompréhensions dans les comportements réciproques : par exemple, la temporalité du traitement administratif d'un dossier de demande d'aides et le besoin d'avoir une réponse immédiate du fait d'un départ potentiel de l'aire d'accueil le lendemain. Bien qu'il existe une volonté institutionnelle d'accompagner l'itinérance et d'éviter le non recours ou une rupture des droits, les familles perçoivent un regard stigmatisant sur leur mode de vie itinérant.

« Quand on part l'été, le courrier ne suit pas, du coup, il n'est pas traité et on perd nos droits. Et quand on le fait suivre, ça se perd. Une fois la CMU a été coupée pendant 8 mois. »

« Le fait de bouger donne souvent une mauvaise image de nous, du coup on nous aide moins, on nous met de côté. »

De ce fait, l'objectif d'inclusion sociale et citoyenne des gens du voyage reste un défi à relever, à l'échelle nationale et locale, car les gens du voyage sont encore marqués par un fort sentiment de discrimination.

Aussi, des associations spécialisées ont été, pendant de nombreuses années, les seules intermédiaires entre les familles et les services publics. Les familles gens du voyage identifient et apprécient ces lieux d'accueil spécialisés où ils peuvent exposer leurs difficultés multiples.

Constat : Une réalité de l'accès aux droits similaire aux autres publics en situation de précarité sociale, dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives

Constat : Des spécificités des gens du voyage, qui ne coïncident pas avec les logiques administratives de droit commun

Constat : Une connaissance et une compréhension des spécificités des gens du voyage (composantes culturelles, conditions de vie) appropriées principalement par les professionnels qui accompagnent au quotidien les gens du voyage

2.6 Quelques caractéristiques des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, repérées par des professionnels de l'accueil ou de l'accompagnement

Les bilans des aires d'accueil montrent que la majorité des gens du voyage accueillis sur le département d'Ille-et-Vilaine sont de jeunes ménages avec de jeunes enfants, et des personnes isolées de moins de 60 ans. Quelques personnes de plus de 60 ans sont présentes sur certains territoires.

Par ailleurs, il s'agit de ménages avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté, très souvent bénéficiaires des minimas sociaux (RSA et AAH notamment) sans emploi et peu autonomes (illettrisme ou faible maîtrise des savoirs fondamentaux).

Les professionnels de l'accueil ou de l'accompagnement rencontrés au cours du diagnostic, ont mis en avant quatre thématiques principales d'interventions :

- Les démarches administratives et la gestion du budget des ménages
- La santé et l'accès aux soins
- L'insertion professionnelle
- La scolarisation

La dépendance n'est, pour l'instant, pas un phénomène d'ampleur sur le département, mais de plus en plus de situations sont accompagnées. A chaque fois, la question du maintien de la vie en caravane est posée.

2.7 L'accompagnement social des gens du voyage en Ille-et-Vilaine

Les demandes des ménages concernent essentiellement :

- Des aides pour la lecture, l'explication et la rédaction des courriers
- Des aides pour la réalisation des démarches d'accès aux droits : AAH, CMU, ACS, mutuelle, retraite
- Des aides financières pour faire face à une problématique d'impayé, sollicitées auprès des CCAS, des CDAS et/ou des associations caritatives
- Des amendes : contestations, médiation
- Des litiges de consommation (opérateur de téléphonie, organisme de crédits, banques)
- De plus en plus, des demandes d'APA¹ en lien avec les CLIC².

En effet, la faible maîtrise des savoirs de base (lecture, écriture, calcul) pour une part importante de voyageurs, freine l'autonomie dans la réalisation des démarches administratives.

Par ailleurs, le budget des ménages est difficile à équilibrer du fait notamment :

- Du coût de la place sur l'aire d'accueil pour laquelle l'aide au logement n'est pas mobilisable.
- De l'achat de la caravane (ou réparations), pour lequel il existe une aide de la CAF 35 sous forme de prêt compris entre 200€ et 3 000€ (500€ pour une réparation) ce qui correspond à 10% du coût moyen d'une caravane double essieu milieu de gamme (de 10 000€ à 40 000€). Les mensualités minimum sont de 60€ (30€ pour les réparations).
- Du montant exorbitant des assurances pour les caravanes. Il s'agit d'un phénomène récent de plus en plus constaté par les travailleurs sociaux.

Les dettes contractées par les voyageurs concernent essentiellement les crédits caravanes, les impayés sur aires, les assurances et les amendes. Très peu de gens du voyage s'orientent vers le dépôt d'un dossier de surendettement. Pour autant, l'accès à certaines aides financières, pour rééquilibrer un budget ou régler des

¹ Allocation Personnalisée d'Autonomie

² Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie

dettes, comme le Fonds de Solidarité Logement ou le chèque énergie, est impossible sur la base des critères des règlements qui régissent ces aides. L'étude réalisée dans le précédent schéma sur les possibilités d'accès au FSL n'a pas abouti, à ce stade, à l'accès aux aides du FSL pour ce public en aires d'accueil.

Ces difficultés sont encore plus importantes et présentes pour les familles monoparentales et notamment les femmes seules avec enfants.

→ *Il peut être intéressant de mettre en relation l'installation de mobil home sur une aire avec les difficultés budgétaires. En effet, un mobil home coûte moins cher à l'achat qu'une caravane et surtout se dévalue moins vite. De plus, le confort qu'il confère est supérieur à celui de la caravane.*

Constat : Un équilibre du budget mensuel des ménages difficile à atteindre --> une précarisation des ménages, notamment des femmes seules avec enfants

2.8 L'accompagnement santé et vers les soins

La santé est une préoccupation majeure des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. En effet, bien que l'espérance de vie des gens du voyage ait augmentée au cours des dernières années, elle reste de 15 ans inférieure à la moyenne nationale. Les voyageurs sont particulièrement exposés aux pathologies cardiovasculaires et aux cancers. L'exclusion, et la promiscuité subie, entraînent stress et état dépressif.

2.8.1 Les problématiques de santé constatées

Il ne nous a pas été possible dans le cadre de ce diagnostic de disposer des statistiques précises relatives aux types de difficultés de santé rencontrées par les gens du voyage en Ille-et-Vilaine. Ce constat rejoint celui plus global de disposer d'un observatoire départemental en se rapprochant des institutions par exemple de l'ARS Bretagne sur le volet santé. Néanmoins, nos entretiens nous ont permis de mettre en évidence 5 thématiques de santé récurrentes sur le département :

- Une problématique d'addictions
- Une problématique de santé mentale en constante dégradation depuis quelques années (*bilan du GIP AGV 35 2017*)
- Les questions de vie affective et sexuelle, notamment des jeunes femmes, qui est un sujet encore relativement tabou
- Et de plus en plus, la dépendance.

On constate des difficultés dans la mise en place d'une prise en charge adaptée dans le cas de problèmes de santé d'ordre psychique ou d'addictions, liées notamment à l'itinérance.

Les besoins ressentis par les gens du voyage par rapport à l'offre de services de santé de droit commun et/ou l'accès aux aides lorsqu'ils souffrent de handicap ou basculent dans la dépendance (aides matérielles et aides humaines), ne sont pas suffisamment connus par les professionnels, car la dépendance est un phénomène nouveau.

2.8.2 Les logiques de prise en charge

Les gens du voyage en Ille-et-Vilaine disposent d'une bonne connaissance de l'offre de services hospitaliers ce qui en facilite l'accès.

Néanmoins, les difficultés de santé sont peu abordées directement par les ménages du fait notamment de l'illettrisme (incompréhension des courriers), de l'itinérance et de l'appréhension de la mort. C'est souvent à l'occasion de la lecture d'un courrier médical, que le sujet peut être évoqué.

Les professionnels qui accompagnent les gens du voyage font état d'un rapport à la santé des gens du voyage qui est le plus souvent basé sur des **logiques de prise en charge tardives** des maladies et le **recours à des soins immédiats aux urgences**.

En outre, si l'on constate un plus grand nombre de familles avec un médecin traitant référent, **l'itinérance** oblige à recourir aux services de santé en proximité de l'aire de stationnement et **rend difficile un suivi régulier des pathologies chroniques**. Par exemple, le suivi des dossiers MDPH est complexe lorsqu'il est déposé en Ille-et-Vilaine alors que le suivi médical se déroule dans un autre département.

Enfin, **aucune problématique majeure dans l'accueil du public dans les centres de soin n'a été relevée** au cours du diagnostic. « *Le nombre de personnes accompagnantes pendant l'hospitalisation d'un membre de la communauté est parfois difficile à gérer [pour les équipes soignantes] mais cela se gère globalement bien* ».

2.8.3 L'accompagnement santé en Ille-et-Vilaine : des actions sur les lieux de vie

Les accompagnements menés par la chargée de mission santé du GIP AGV 35 concernent essentiellement une **mise en lien** vers la médecine générale et spécialisée et les services hospitaliers, principalement sur le territoire de Rennes. Il lui est souvent nécessaire **d'accompagner physiquement** le voyageur aux consultations médicales pour faciliter la compréhension du diagnostic et du traitement prescrit.

Elle contribue aussi au montage **d'actions de prévention** et/ou favorise la participation des gens du voyage à des temps forts ouverts à tous.

Enfin, elle intervient dans le cadre des cursus **de formation de certains professionnels de santé** (IDE, EHESP, etc.), pour donner aux professionnels des clés de compréhension des spécificités de ce public. Cela s'inscrit parfaitement dans les missions du GIP d'appui aux professionnels de droit commun.

La protection maternelle et infantile est un axe majeur de ses interventions.

Au cours de la période 2012-2017, différentes initiatives se sont mises en place et sont à valoriser :

- Campagnes préventives sur la rougeole en lien avec la PMI, l'hygiène buccodentaire en lien avec l'Education Nationale.
- Des temps de formation ont été proposés dans les écoles d'infirmiers (Fougères).
- Des liens avec des spécialistes et notamment les sages-femmes se sont construits.

Ces actions se concentrent essentiellement sur Rennes Métropole, mais sur les autres territoires, des actions ponctuelles sont organisées, sur les aires d'accueil, à l'initiative des gestionnaires ou coordonnateurs des projets sociaux ; et notamment à Fougères, Liffré, Bain de Bretagne.

A chaque fois les constats sont les mêmes :

- La dynamique « d'aller-vers » les personnes, là où elles stationnent, met en confiance et permet une régularité du suivi
- La compréhension des codes sociaux et culturels du public facilite les interventions.

Constat : Des problématiques de santé toujours présentes, mais pas souvent abordées par les gens du voyage et un recours aux soins tardif

Constat : Des actions de prévention santé et de formation qui fonctionnent, mais centrées sur certains territoires

2.9 L'insertion professionnelle des gens du voyage en Ille-et-Vilaine

2.9.1 Les gens du voyage et l'emploi

La plupart des gens du voyage en activité professionnelle s'orientent vers l'**emploi non salarié** et la demande concerne l'accompagnement à la création d'entreprise.

Les gens du voyage en capacité de développer leur activité peuvent atteindre des revenus leur permettant de sortir du RSA.

La majorité des demandes d'accompagnement concerne les hommes. Néanmoins, de plus en plus de femmes souhaitent s'orienter vers une activité professionnelle et sont en demande d'accompagnement pour concilier ce souhait avec la vie familiale.

L'accès et le maintien dans l'activité procure un statut social, une reconnaissance d'un savoir-faire, et une place dans le groupe familial. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique d'insertion, le département d'Ille-et-Vilaine a priorisé, jusqu'ici, l'accompagnement de la légalisation de l'activité et l'appui au suivi et à la gestion de l'entreprise.

En effet, les principaux freins à l'insertion professionnelle rencontrés par les gens du voyage concernent :

- Une maîtrise insuffisante des savoirs fondamentaux.
- Une fragilité économique de l'activité.
- Une incompréhension dans les relations avec les différentes administrations sur les documents requis pour la gestion de leur entreprise : RSI/ URSSAF, CAF, administration fiscale.
- Des refus d'immatriculation par les chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers).
- L'offre de formation et les périodes de formation qui ne sont pas adaptées au mode de vie itinérant.

2.9.2 L'accompagnement de l'insertion professionnelle en Ille-et-Vilaine

Le GIP AGV 35

De 2013 à 2017, le GIP AGV 35 avait en charge l'accompagnement des entrepreneurs gens du voyage mis en œuvre auparavant, dans le cadre d'une convention avec l'ADIE. Ce poste est cofinancé par le Département et le FSE. Il s'agit d'accompagner les gens du voyage allocataires du RSA :

- dans la création et la légalisation de leur activité,
- dans le suivi de la gestion de l'entreprise,
- vers l'autonomie dans les démarches,
- vers la formation.

Initialement prévu sur les territoires de Rennes Métropole, les villes de Saint-Malo, Fougères et Redon, cet accompagnement s'est progressivement recentré exclusivement sur Rennes en direction des travailleurs indépendants, allocataires du RSA et sur prescription d'un référent RSA.

Les référents RSA peuvent orienter vers des organismes dédiés à l'accompagnement à la création d'entreprises tels que la Boutique de gestion ou l'ADIE. Cependant, l'accompagnement proposé par ces structures nécessite que le projet soit déjà bien ficelé, ce qui n'est pas le cas de la majorité des situations.

Depuis 2017, le GIP AGV 35 se consacre uniquement à une mission d'accompagnement des gens du voyage, allocataires du RSA, dans leurs démarches de création et de maintien d'activité pour les personnes ayant une EDD sur Rennes et vivant en caravane.

➔ *Les institutions de droit commun*

Les objectifs d'accès à l'emploi et à la formation relèvent de différents organismes : Pôle emploi, les référents RSA d'un CCAS délégataire ou des CDAS, les missions locales, la Région, etc.

Les missions locales semblent peu sollicitées, en dehors de celle de Rennes.

Des questions récurrentes sont soulevées par les référents RSA, notamment sur le contenu du contrat d'engagements réciproques (*doit-on l'adapter ou pas en prenant en compte les spécificités du mode de vie itinérant ?*).

Les responsables de CDAS ont aussi fait remonter **le besoin de disposer d'un cadre départemental pour harmoniser les pratiques d'accompagnement et les décisions sur les aides financières au titre de l'insertion.**

De plus, il n'existe pas d'instances partenariales départementales pour partager les évolutions sur les modes de vie des gens du voyage et leur impact sur les activités indépendantes et/ou les nouvelles normes qui s'appliquent dans certains secteurs (recyclage, vente de ferraille, etc.), et sur l'accès à des emplois salariés en intérim, etc. De même pour les conditions requises pour les exercer (niveau de formation, etc.).

2.9.3 Les initiatives en faveur de l'emploi et de la formation

➔ *L'action Passerelle*

Depuis 2013, la Région Bretagne est le principal financeur d'une **action territoriale expérimentale qui s'inscrit dans le champ de l'insertion par la formation et l'emploi salarié.**

Il s'agit d'un module de **formation de 3 mois** dénommé « *Passerelle* », adapté aux spécificités des jeunes et adultes gens du voyage, **qui se déroule sur le terrain du Gros Malhon à Rennes.** Cette action est mise en œuvre par l'organisme de formation « Prisme ». Elle touche principalement les gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil ou sur des terrains privés, proches de Rennes.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs (Mission Locale, CCAS, Département, Région, CAF, GIP AGV 35) se réunit pour suivre ou réajuster cette action.

➔ *Les actions sur les savoirs fondamentaux*

Plusieurs actions sur les savoirs fondamentaux sont proposées aux gens du voyage. Des actions collectives sur les aires : formation « *compétences clés* » par le CLPS, l'Ecole des parents voyageurs sur l'aire de Fougères. Mais également des actions individuelles par l'UDAF.

Ces actions sont cependant peu sollicitées et de façon disparate selon les territoires.

➔ *Les chantiers d'insertion*

Enfin, de façon marginale, on observe des liens entre des chantiers d'insertion gérés par des communautés de communes. Certains coordinateurs sociaux des aires d'accueil ont également en charge des chantiers d'insertion comme c'est le cas sur les territoires de Bretagne Porte de Loire Communauté ou de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude.

La durée d'engagement demandée dans le cadre de ces chantiers n'est cependant pas toujours compatible avec l'itinérance.

Constat : Des bénéficiaires du RSA auto-entrepreneurs, mais nécessité d'un accompagnement entreprise spécifique

Constat : L'absence d'instances partenariales départementales sur la thématique de l'accompagnement insertion professionnelle

Constat : Des expérimentations locales, en faveur de l'emploi et de la formation, adaptées aux spécificités du public

2.10 La scolarisation des enfants du voyage en Ille-et-Vilaine

2.10.1 L'accompagnement à la scolarisation

Le CASNAV, Centre Académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), est en charge de la scolarité des enfants du voyage. Le CASNAV assure une coopération active entre les services académiques départementaux, les communes et les différents partenaires afin de lutter contre la non scolarisation et prévenir l'absentéisme. Le CASNAV est également un centre de ressources et assure la formation auprès des personnels de l'Education Nationale. L'offre de formation dans le plan académique a augmenté : 180 enseignants inscrits à ces formations l'année scolaire 2018-2019. Cette année, 2019-2020, 260 stagiaires seront accueillis.

→ Quelques chiffres (*données du CASNAV année scolaire 2018-2019*) :

- 4.5 postes d'enseignants EFIV 1^{er} degré : Secteur Rennes et Rennes Métropole, secteur Fougères et secteur Pleurtuit – St Malo (création du poste en septembre 2019)
- 1 poste enseignant EFIV dans le 2nd degré réparti sur 2 collèges (Rennes et Rennes métropole)
- 9h de poste enseignant dans le 2nd degré (Fougères)

Le GIP AGV 35 intervient également sur la thématique à travers le déploiement sur l'ensemble du département des protocoles de scolarisation pour encourager, via la coordination des acteurs, la scolarisation des enfants sur les aires.

2.10.2 La scolarisation en Ille-et-Vilaine

Globalement, on constate une **meilleure scolarisation des enfants du voyage, de la maternelle au collège. La scolarisation au collège est un changement notable des 6 dernières années.** En effet depuis 2014, une commission examine chaque demande d'inscription au CNED. La demande est accordée dans la mesure où l'itinérance est avérée et dans le cadre d'une évaluation partenariale. Si l'enseignement à distance est validé, un accompagnement dans un collège est systématiquement proposé. Depuis la mise en place de cette procédure, l'Education Nationale constate un net recul des demandes CNED et une augmentation de la scolarisation au collège.

- Plus de 500 enfants du voyage sont scolarisés en Ille-et-Vilaine (400 en élémentaire et 100 au collège)
- 80 enfants du voyage sont scolarisés avec les cours du CNED.
- Ces chiffres sont stables depuis 2017 (*données de l'Education Nationale*).

Les familles scolarisent leurs enfants dès l'école maternelle mais souvent avec moins d'assiduité qu'à l'école élémentaire. L'abaissement de la scolarité à 3 ans, comme le stipule la loi pour l'école de la confiance, nous demande encore plus de vigilance.

La scolarisation et/ou l'assiduité sont cependant très disparates selon les secteurs.

Certains secteurs sont concernés par une faible scolarisation ou un manque d'assiduité. Il s'agit notamment des territoires où il n'y a pas de protocole ou lorsque les aires sont éloignées des établissements scolaires.

- Le maire ne s'assure pas de la présence d'enfants sur l'aire de son territoire ou les informations ne remontent pas jusqu'à lui. **La procédure de transmission des informations est à améliorer.**
- **La mise en place d'un service de ramassage scolaire à proximité de l'aire facilite la scolarisation,** comme c'est le cas pour les aires de Petit Champeau ou Thorigné par exemple.

Une problématique régulièrement relevée lors du diagnostic concerne les tarifs des cantines. Certaines écoles sont proches d'une aire d'accueil sans pour autant être sur la même commune. De ce fait les familles ne bénéficient pas du tarif basé sur le quotient familial, étant considérées comme « extérieur » ce qui complique la démarche de scolarisation.

Par ailleurs, **les protocoles de scolarisation ne concernent que les enfants sur les aires**. Ceux stationnés hors des aires, sur les terrains privés, ou qui arrivent dans le cadre des Grands Passages ne sont pas touchés. Certaines familles font néanmoins la démarche seule.

Constat : Sur certains territoires, des problématiques de scolarisation ou d'assiduité malgré les protocoles de scolarisation

Constat : Un besoin d'adaptations pédagogiques et de formation des enseignants

2.11. Articulation entre approche spécifique et approche de droit commun en Ille-et-Vilaine

Les constats réalisés au cours de ce diagnostic mettent en évidence une articulation difficile entre approche spécifique et droit commun. Ce sont essentiellement les professionnels du GIP AGV 35, du CCAS de RENNES (antenne de Villejean et de l'ESC) et de quelques CCAS du territoire (Fougères, St Malo, Liffré) qui sont sollicités. Bien qu'isolés dans leurs pratiques, ils ont su développer au fil des années des pratiques innovantes permettant d'ouvrir l'accompagnement vers le droit commun.

Nous avons identifié **trois leviers fondamentaux favorisant une articulation fluide entre droit commun et accompagnement spécifique et donnant de la cohérence aux accompagnements**.

- L'interconnaissance via la formation et l'accompagnement des professionnels d'une part et l'information du public d'autre part.
- Le travail en réseau et en complémentarité.
- Les actions sur les lieux de vie (« aller-vers »)

2.11.1 L'interconnaissance

Les gens du voyage en situation de précarité sociale privilégient les contacts avec des professionnels bien identifiés en proximité de leur aire d'accueil : équipe du GIP AGV 35, gestionnaire de l'aire, coordonnateur de projet social, CCAS ou CIAS, CDAS, etc. En effet, **la relation d'aide se fonde sur une connaissance et une compréhension des spécificités du mode de vie des gens du voyage** (*itinérance saisonnière, difficultés de relations avec les services, compréhension des démarches d'accès aux droits, reconnaissance de leurs codes culturels spécifiques, besoin de réponses dans des délais courts, etc.*) par l'agent d'accueil ou le travailleur social.

Les autres acteurs et notamment les CDAS et CCAS, sont nettement moins sollicités par les gens du voyage. De ce fait, les professionnels disposent d'une moins bonne connaissance du public et lorsqu'ils sont sollicités, ils doivent faire face à des difficultés de compréhension. **Le précédent schéma prévoyait justement un certain nombre d'actions et notamment la mise en place de « référents gens du voyage » au sein des institutions et le développement des formations sur les modes de vie et codes culturels des gens du voyage, mais** elles n'ont pas vu le jour. Cela s'explique, entre autre, par le faible pourcentage des gens du voyage par rapport aux autres publics prioritaires, accueillis dans les CCAS ou CDAS hors de la Ville de Rennes.

Par ailleurs, l'interconnaissance passe aussi par **l'information des services existants pour une orientation adaptée**. Les livrets d'accueil des aires donnent une information essentielle de premier niveau sur les services existants, mais ils n'existent que sur 56% des aires. Là encore, sur les territoires où l'information est connue,

circule et régulièrement actualisée, des liens se créent progressivement entre professionnels et les gens du voyage. En outre, cela permet d'initier un travail en réseau et en complémentarité pour apporter de la cohérence dans les accompagnements.

Constat : Pas de mise en place de référents « gens du voyage » dans les institutions et/ou pas de journées de formation sur les problématiques spécifiques des gens du voyage

Constat : Un besoin de communiquer et d'informer sur les services de proximité existants via les livrets d'accueil

2.11.2 Le travail en réseau et en complémentarité

Au cours du diagnostic, nous avons constaté que les relations avec les services de droit commun dépendent des capacités des professionnels à travailler en complémentarité sur la base de critères partagés.

Cette dynamique est cependant difficile à mettre en place. Les complémentarités d'intervention entre les référents RSA de l'antenne Villejean du CCAS de Rennes, et les autres acteurs sont évoquées à l'occasion des réunions des cellules d'appui. Pour autant, la place de chacun reste à clarifier. De plus, les questions relatives au contenu du contrat d'engagements réciproques sont communes à l'ensemble du département mais elles sont principalement débattues au niveau du CCAS de Rennes, sans vision départementale.

Sur les autres thématiques d'accès aux droits et d'insertion, certains territoires ont mis en place une organisation qui favorise l'inclusion sociale et citoyenne des gens du voyage : portage politique du projet global d'accueil et mise en place d'une coordination entre tous les intervenants sur l'aire d'accueil et les services de proximité.

Le nombre important de participants, élus et techniciens de différents services de droit commun aux deux journées départementales du 26 juin et du 5 mars est source d'encouragement pour les professionnels des services spécifiques.

Constat : Des temps de concertation à développer pour des accompagnements cohérents et complémentaires

2.11.3 Les actions sur les lieux de vie : des expérimentations locales

Au cours du diagnostic, les entretiens que nous avons pu avoir avec les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement font apparaître que **les actions sur les lieux de vie permettent de s'inscrire dans une approche préventive et d'éviter le non-recours.**

Ainsi, un ensemble d'**initiatives et d'expérimentations locales se sont développées au cours de la période 2012-2017** notamment dans les champs de la santé (sages-femmes, kiné, etc.), de l'illettrisme et des activités de loisirs (bibliothèque, sports, etc.). L'objectif est de faire venir des acteurs sur les aires et/ou d'accompagner vers les institutions. A chaque fois, les voyageurs et les professionnels de droit commun se mobilisent. Les gestionnaires, coordinateurs sociaux et/ou les professionnels du GIP AGV 35 se positionnent dans un rôle d'interface.

Ces actions sont cependant encore marginales et peu partagées entre les acteurs. Elles ont été portées soit par le GIP AGV 35, soit par les coordinateurs sociaux et les gestionnaires des aires et dépendent essentiellement du temps consacré à la coordination du projet social des aires.

Les professionnels du GIP AGV 35 sont par ailleurs, essentiellement les seuls à se déplacer sur les aires d'accueil pour rencontrer individuellement les familles dans leurs lieux de vie. Les liens directs avec les gestionnaires sont importants notamment pour répondre de manière cohérente aux situations de crise ou d'endettement ou de comportements inadaptés : cohérence dans l'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil et le cadre posé par le travailleur social.

Constat : De multiples expérimentations locales sur les lieux de vie, mais disparates selon les secteurs et peu partagées avec les autres territoires

Constat : Une coordination des acteurs insuffisante sur l'ensemble du département

Bilan des fiches actions 2012-2017: réalisé – partiel – non engagé

Fiche action 2 : Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs

Fiche action 3 : Lutter contre l'illettrisme

Fiche action 13 : Renforcer l'accueil en maternelle

Fiche action 14 : Accompagner, hors temps scolaire, les enfants scolarisés en primaire et qui rencontre des difficultés dans leur scolarité

Fiche action 15 : Favoriser la continuité des apprentissages

Fiche action 16 : Favoriser au sein des classes l'enseignement spécifique auprès des enfants du voyage en difficulté

Fiche action 17 : Connaître l'état de la non scolarisation et la nature de la scolarisation des enfants sur le département et développer des cadres d'intervention pour un retour à la scolarité

Fiche action 18 : Assurer la prise en charge des 12-16 ans dans le cadre de la scolarisation de droit commun

Fiche action 19 : Accompagner les enfants inscrits aux cours du CNED

Fiche action 20 : Permettre une prise en charge globale

Fiche action 21 : Accompagner les enseignants et les bénévoles

Fiche action 22 : Accompagner les partenaires et les gens du voyage afin que l'accueil et l'accès aux droits soient facilitants pour les gens du voyage

Fiche action 23 : Etudier les possibilités d'action au FSL

Fiche action 24 : Accompagner des familles dans les démarches liées à l'habitat

Fiche action 25 : Accompagnement social lié au logement

Fiche action 26 : Permettre aux entrepreneurs d'aller vers une autonomie dans le développement de leur entreprise

Fiche action 27 : Créer des passerelles pour permettre aux jeunes d'accéder aux dispositifs de droit commun dans le cadre de la formation

Fiche action 28 : Accompagner les jeunes du voyage vers les dispositifs du droit commun

Fiche action 29 : Favoriser l'exercice légal des activités professionnelles des gens du voyage

Fiche action 30 : Accompagner ceux qui le souhaitent vers l'emploi salarié.

Fiche action 32 : Accompagner les professionnels de santé

Fiche action 33 : Informer et promouvoir la santé des gens du voyage

Fiche action 34 : Assurer la continuité des soins

3. Volet gouvernance et coordination du schéma

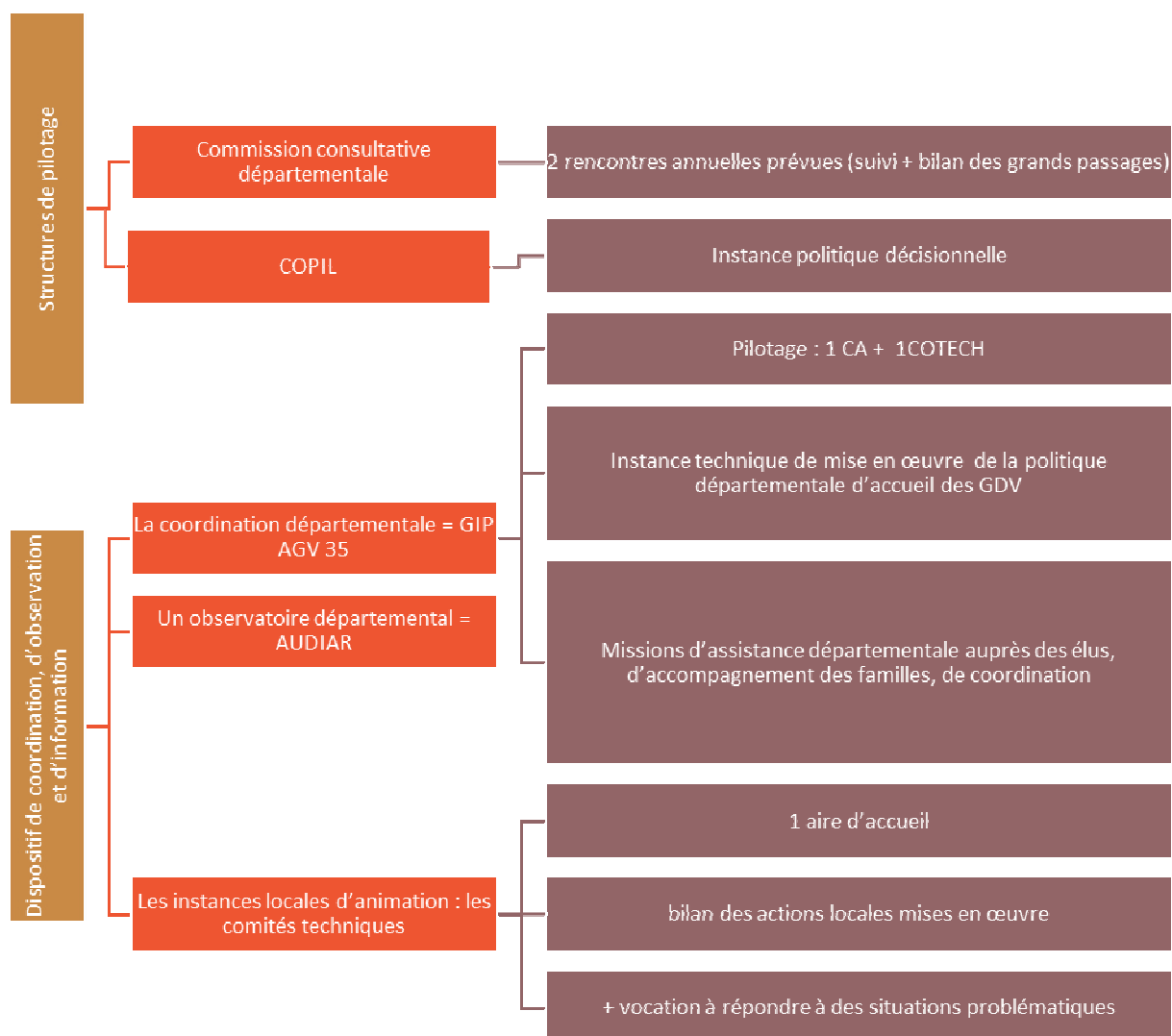
Le travail de diagnostic concernant cette thématique transversale a consisté à identifier les atouts et les faiblesses des modalités de gouvernance de l'actuel schéma et son articulation avec la gouvernance du GIP AGV 35.

3.1. Constats et objectifs du schéma 2012-2017

Le précédent schéma avait pour principaux objectifs de maintenir le dispositif de gouvernance en place, à savoir une commission consultative et COFIL du schéma, et de coordonner le schéma via le GIP AGV 35. La pertinence de conserver un COFIL compte tenu de l'existence du CA du GIP composé des mêmes membres faisait néanmoins l'objet de questionnements. En outre, trois autres objectifs étaient fixés :

- Développer les instances locales d'animation via le GIP AGV 35 (les comités techniques)
- Développer un observatoire départemental via l'AUDIAR (donc séparé du GIP)
- Impliquer les collectivités en conditionnant le versement de la part variable de l'aide à la gestion à la mise en œuvre des projets sociaux

Le dispositif de pilotage et de coordination du schéma depuis 2012



3.2. Zoom sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) AGV 35 : missions et fonctionnement

3.2.1. Ses missions

Le GIP AGV 35 est l'outil de mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine. Il s'agit de l'instance de pilotage opérationnelle du schéma.

Le GIP AGV 35 dispose d'un agrément « Centre social itinérant » par la CAF et développe 4 missions :

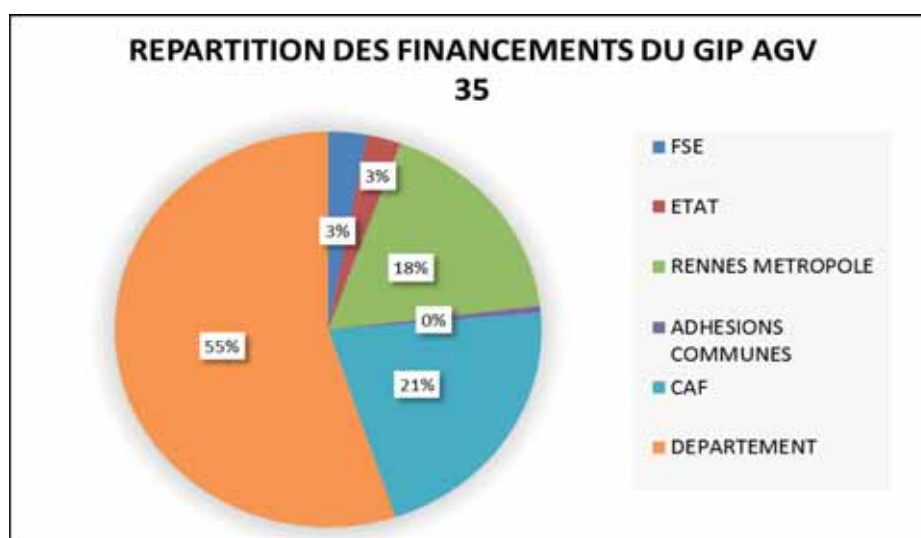
- L'accompagnement social conventionné (santé, emploi, insertion sociale, logement) des familles ayant une élection de domicile sur Rennes Métropole
- L'accompagnement socio-éducatif (mission de développement social)
- L'accompagnement de l'habitat et de l'itinérance (médiation, Grands Passages, diversification de l'offre)
- Le suivi et la coordination du schéma, impliquant le suivi du versement de l'Aide à la Gestion des Aires (AGAA)

Ainsi, le GIP propose un accompagnement individuel sur Rennes Métropole, et un appui technique aux élus et aux professionnels sur le reste du territoire.

3.2.2. Son mode de fonctionnement et son financement

Le statut particulier d'un GIP est sécurisant et a été choisi dans un contexte où la seule association spécialiste des gens du voyage en Ille-et-Vilaine (Ulysse 35), a disparu. Le fonctionnement et le financement du GIP AGV 35 découlent presque directement du fonctionnement initial d'Ulysse 35.

Ainsi plusieurs collectivités participent au financement de cette structure, et notamment ses membres fondateurs : le Département d'Ille-et-Vilaine, la CAF, Rennes Métropole et l'Etat. Tous les autres EPCI ont vocation à adhérer au GIP AGV 35.



Le GIP AGV 35 dispose d'un organe de pilotage composé :

- d'un conseil d'administration (CA) qui fixe les orientations du GIP et prend les décisions. Un bureau a en charge la préparation des réunions de CA.
- d'un comité technique (COTECH) qui propose l'ordre du jour au CA, et assure la coordination technique des décisions prises par le CA.

Constat : Une forte implication financière et technique du département sur la mise en œuvre des politiques publiques sur cette thématique

3.3.1 Le pilotage du schéma départemental et du GIP AGV 35

Le rôle des acteurs et des instances n'est pas suffisamment clair et des confusions importantes existent, notamment entre les instances de pilotage du schéma (commission consultative et COPIL) et l'instance de pilotage du GIP (CA). Le CA du GIP est souvent privilégié au détriment des instances de pilotage du schéma.

De plus, il est pertinent de s'interroger sur le rôle et les apports techniques de chacun des co-pilotes du schéma départemental (dans le cadre de la commission consultative départementale, dans le COPIL, mais aussi dans le COTECH de suivi du schéma).

La démarche de révision de schéma a amené les services de l'Etat et du Département à nommer spécifiquement des personnes pour suivre la mission, alors que cette mobilisation aurait dû s'engager dans la mise en œuvre du précédent schéma.

Constat : Une confusion entre les instances de pilotage du schéma départemental et les instances du GIP AGV 35

3.3.2 L'implication des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental

Depuis la mise en œuvre de la loi Notre, les EPCI ont la compétence de plein droit « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Pour l'instant, et du fait d'une coordination effectivement assurée par le GIP AGV 35, les EPCI participent ponctuellement aux réunions de la commission consultative départementale mais s'impliquent peu dans la gouvernance du GIP AGV 35, en dehors de Rennes Métropole.

Au niveau local, peu d'élus sont présents aux comités techniques des aires.

L'engagement financier des collectivités locales sur la thématique « gens du voyage » (moyens humains et financiers alloués au niveau local et départemental - financement du GIP AGV 35) est souvent faible et disparate, comme en témoigne les différences de pratique pour la mise en place des projets sociaux.

Constat : Des instances locales qui s'essoufflent et une implication disparate des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques et du schéma départemental

Parfois, on constate d'importantes inégalités dans les prestations générales proposées aux usagers des aires d'accueil sur le département et parfois même au sein du même EPCI comme Rennes Métropole.

La situation de Rennes Métropole est effectivement particulière, puisque la majorité des communes de la métropole a une délégation de gestion pour les aires permanentes d'accueil, ce qui entraîne de fortes disparités dans les services et prestations proposés aux usagers. Ce fonctionnement devra évoluer pour s'inscrire dans l'esprit de responsabilité territoriale intercommunale introduit par la loi Notre sur cette thématique de l'accueil des gens du voyage.

3-3-3 Le positionnement du GIP AGV 35

Entre la coordination du schéma départemental et ses missions de médiation et d'accompagnement des ménages, le GIP AGV 35 s'interroge sur son rôle, sa place et son fonctionnement.

Les entretiens avec les salariés de la structure ont montré des interrogations sur un positionnement délicat entre support de médiation et acteur d'engagement des politiques publiques.

Constat : Un positionnement complexe pour le GIP AGV 35

3-3-4 La mission d'observatoire de l'habitat et du stationnement

Le schéma 2012-2017 prévoyait que la mission d'observatoire départemental serait assurée par le cabinet AUDIAR.

Durant les premières années du schéma, l'AUDIAR a effectivement assuré cette mission. Cependant, au moment du départ de la personne en charge de cette mission, l'AUDIAR n'a pas poursuivi par manque de moyens et de motivation sur cette thématique.

La mission d'observatoire est fondamentale. Elle fixe des indicateurs et critères d'évaluation partagés qui permettent d'avoir des données statistiques précises sur la situation (taux d'occupation des aires, profil des ménages, etc.), et ce, à la fois, dans une vision comparative des territoires et dans une perspective d'adaptation et d'amélioration continue des actions engagées et à engager.

En Ille-et-Vilaine, bien qu'il existe un logiciel commun pour le suivi des aires, tous les EPCI ne l'utilisent pas et ceux qui l'utilisent ne le remplissent pas toujours de la même façon. Les données sont donc difficilement compilables et comparables.

De plus, certaines données issues de l'accompagnement social ou santé nécessitent un traitement pour les rendre anonymes, dans le respect des règles de confidentialité.

Constat : Un observatoire départemental des gens du voyage qui n'existe plus

Bilan des fiches actions 2012-2017: **réalisé** – **partiel** – **non engagé**

Fiche action 2 : Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs

Fiche action 3 : Lutter contre l'illettrisme

Fiche action 31 : Permettre aux professionnels de mieux connaître la culture, les codes, les spécificités et les modes de vie des gens du voyage

Fiche action 35 : Observatoire départemental gens du voyage



Livret 3

Gouvernance et
coordination du
schéma



Introduction

L'émergence de finalités et d'objectifs opérationnels partagés

La révision du schéma s'est articulée autour de deux journées pivot : le mardi 26 juin 2018, à Rennes, au démarrage de la phase diagnostic et le mardi 5 mars 2019, à Liffré, pour partager les principaux éléments de diagnostic et dégager les orientations générales du schéma 2020-2025

Les principaux constats et enjeux ont été présentés en plénière par Soliha et Tsigane Habitat et débattus avec les participants en vue d'identifier les points de consensus et de dissensus sur le contenu et/ou sur la formulation.

Dans un second temps et sous forme d'ateliers thématiques, des objectifs opérationnels et des pistes d'actions concrètes ont été dégagés et partagés à partir des orientations générales.

Les ateliers thématiques étaient regroupés en deux « pavillons »

- 1) Accueil/Habitat
- 2) Accès aux droits et accompagnement

Ce livret n° 3 « orientations générales 2020-2025 et la gouvernance » correspond à la synthèse de ce travail participatif et présente les orientations générales communes à l'ensemble du territoire.

- ➔ **Enjeux** : Ce qui est en jeu, ce qui est à gagner ou à perdre
- ➔ **Finalités** : Notre but, ce vers quoi on veut tendre, ensemble, dans les 6 prochaines années : QUOI ?
- ➔ **Objectifs opérationnels** : Ce que l'on veut faire concrètement, ensemble, dans les 6 prochaines années, actions concrètes, réalisables et mesurables. COMMENT ?

Un principe partagé : s'accorder sur des orientations générales et les décliner en actions réalisables pendant la durée du schéma

La journée de concertation du 5 mars 2019 a permis d'échanger sur 24 finalités. Par ailleurs 85 objectifs opérationnels ont été envisagés et 23 sont ressortis comme prioritaires.

Les objectifs opérationnels ont été retravaillés en adéquation avec les constats et les évolutions récentes de la législation. Certains objectifs sont concrets et peuvent se mettre en œuvre à court terme, d'autres nécessitent de poursuivre la concertation entre acteurs concernés sous la responsabilité d'au moins deux pilotes.

Feuille de route 2020-2025, par thématiques

1. Volet accueil et habitat

La réponse apportée aux besoins en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un axe « majeur » du schéma départemental. L'orientation de ce nouveau schéma est de proposer des pistes d'actions innovantes qui s'adaptent aux besoins de ménages dont la pratique de l'itinérance a fortement évolué ces dernières années (la résidence mobile permanente n'implique pas forcément une itinérance permanente).

En prolongement du rapprochement vis-à-vis des dispositifs de droit commun instauré par loi « Egalité et citoyenneté », le schéma départemental propose des orientations opérationnelles intégrées au document mais qui pourront aussi faire l'objet de réflexions à intégrer dans les documents de planification du logement, en général, à la fois à l'échelle locale ou départementale.

Lors de la journée participative du 5 mars 2019, la présentation des constats et des enjeux a permis de faire émerger plusieurs pistes de réflexion ou d'actions. Deux grandes idées sont ressorties des échanges entre les participants :

- *La nécessité d'un travail de diagnostic et de connaissance des besoins des familles par territoire.* La réponse publique en matière d'ancrage des gens du voyage reste encore difficile à qualifier et à quantifier. Les enjeux d'habitat sont encore méconnus des intervenants, notamment des professionnels de la politique du logement.
- *Le souhait de faire évoluer l'offre en fonction des besoins mieux connus et identifiés des gens du voyage.* L'aire permanente d'accueil ne peut pas apparaître comme la seule réponse possible pour les ménages vivant en résidences mobiles qui, manifestement, ont des besoins variés nécessitant des réponses diversifiées.

Pour ce faire, différentes pistes d'actions ont été évoquées pendant la démarche participative :

- *La possible transformation des aires permanentes d'accueil (APA) de petite taille en terrains familiaux locatifs.* En dessous d'un seuil de l'ordre de 5 emplacements, les APA perdent complètement leur rôle d'accueil pour être utilisées à l'année par des ménages ancrés. Cette possibilité n'est, pour l'instant, pas prévue dans les dispositifs réglementaires.
- *La nécessité de penser l'accueil en dispositif intégrant des terrains de petits passages, voir des terrains de halte,* plus faciles à gérer et répondant aux besoins de certains groupes familiaux.

Ces pistes d'actions, issues des discussions, sont intégrées dans les objectifs opérationnels du schéma en complément des propositions déjà abordées à l'issue du diagnostic.

Constat : Pas de nouvelles créations d'aires permanentes d'accueil, mais d'autres réponses à créer

La question de la création ou non d'aires d'accueil a été centrale tout au long de cette démarche de révision du schéma. Le dispositif d'accueil en Ille-et-Vilaine étant déjà pratiquement totalement réalisé (95%), **la création d'aires d'accueil n'est plus nécessaire pour les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants**. Ces communes doivent cependant être inscrites au schéma et leurs obligations porteront sur un dispositif global d'accueil et d'habitat. **Les anciennes obligations sont néanmoins maintenues, avec une possibilité de demande de mutation** d'équipement selon les modalités prévues dans le protocole présenté en annexe.

L'orientation majeure est donc de ne pas créer **de nouvelles aires permanentes d'accueil (APA)** dans le nouveau schéma départemental.

L'orientation des obligations vers la diversification de l'offre et la réalisation de terrains familiaux locatifs apparaît nécessaire au regard des besoins des ménages, en pleine évolution.

Pour les **4 communes, soit 3 EPCI, concernées par de nouvelles obligations** (*recensement de 2016*)

- *Rennes Métropole* : Laillé 5089 habitants et Vézin-Le-Coquet 5650 habitants
- *Vallons de Haute Bretagne Communauté* : Guipry – Messac 6887 habitants
- *Communauté de Communes de Brocéliande* : Bréal sous Montfort 5973 habitants

...il n'y aura pas d'obligations de création de nouvelles aires permanentes d'accueil.

Par ailleurs, 14 communes (réparties sur 9 EPCI) comptent plus de 4 000 habitants au dernier recensement. Pour ces communes, il convient d'avoir une vigilance en attente du prochain schéma départemental, en fonction des évolutions du besoin constaté.

- Communauté de Commune du Val d'Ille-Aubigné : La Mézière 4853 habitants
- Rennes Métropole : la Chapelle des Fougeretz 4800 habitants, l'Hermitage (4321), Orgères (4494), Pont-Péan (4225)
- Communauté de Communes Couesnon Marche de Bretagne : Maen-Roch 4779 habitants
- Communauté de Communes de ST Meen Montauban : St Meen le Grand 4622 habitants
- Montfort communauté : Bédée (4250), Iffendic (4454)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté : Goven (4402)
- Liffré-Cormier Communauté : La Bouexière (4400)
- Vitré Communauté : Argenté du Plessis(4344), La Guerche de Bretagne (4262)
- Communauté de communes au pays de la Roche aux Fées : Retiers (4313)

1.1. Obligations – Préconisations – La mise en œuvre du dispositif d'accueil



**DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HABITAT EN ILLE ET VILAINE : BILAN DU PRECEDENT SCHEMA ET OBLIGATIONS SCHEMA
REVISE 2020/2025**

EPCI	Commune	Aire petit passage		AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						AIRES DE GRANDS PASSAGES						DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
		SD 2020-2025		SD 2012-2017		SD 2030 - 2035		SD 2012-2017		SD 2020 - 2025		SD 2012-2017		SD 2020 - 2025		SD 2012-2017		SD 2020 - 2025			
		En service au 31 12 18	0	Places	APA	Places	APA	à réhab	1ha/AGP	4ha/AGP	1ha/AGP	4ha/AGP	1ha/AGP	4ha/AGP	Places	TF	Places	TF	Places	TF	
Redon Agglo	Redon	0	0	18	1	18	1	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	20	5	
	Allaire (56)	0	0	18	1	18	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	St Nicolas (44)	0	0	8	1	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	0	44	3	44	3	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	20	5	
Bretagne Porte de Loire Bretagne Communauté	Bain de Bretagne	0	0	24	1	24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3	
	Guehen	0	0	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	0	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Vallons de Haute Bigne Communauté	Saint-Malo	0	0	32	1	36	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	20	5	
	Cancalle	0	0	16	1	16	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	20	5	
	Total	0	0	48	2	52	2	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	40	10	
Bretagne Romantique	Combourg	0	0	8	1	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3
	Tinténiac	0	0	8	1	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	0	16	2	16	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3
CC Pays de Dol et Baie Mont St Michel	Dol de Bretagne	0	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3	
	Dinard	0	0	24	1	24	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	
	Total	0	0	12	1	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CC Côte d'Emeraude	Pleurtuit	0	0	20	1	0	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	8	2	
	Total	0	0	56	3	36	2	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	16	4	
	Fougères	0	0	52	1	52	1	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	40	10	
Fougères Agglo	Louigné	0	0	22	1	22	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	0	44	2	44	2	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	40	10	
	Montauban de Bretagne	0	0	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	
CC de Brocéliande	Fiélan le Gd	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Montfort	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3	
	Total	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3	
Montfort Communauté	Montfort /Mieu	0	0	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	5	
	Bédée / Pisumeluc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	16	4	
	Bretell	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	
Talenac	ffendic	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	
	Talenac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	
	Total	0	0	16	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	48	12	

1.2. Tableau récapitulatif du dispositif d'accueil et d'habitat en Ile-et-Vilaine

Commune	Type de passage	Au 31 12 18		SD 2020-2025		SD 2020-2025		SD 2020-2025		SD 2020-2025		SD 2020-2025		SD 2020-2025		SD 2020-2025	
		Places	APA	Places	APA	Places	APA	Places	APA	Places	APA	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Vitré		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chateaubourg	Vitré	0	10	1	16	1	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Etréles	Communauté	0	6	1	6	1	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Val d'Izé	Communauté	0	6	1	6	1	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	Communauté	0	32	4	38	4	38	4	0	0	0	0	0	0	0	0	12
CC de la Roche aux Fées		0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Janté	CC de la Roche aux Fées	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liffré Cormier		0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Liffré	Liffré Cormier	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
CC Val d'Ille Aubigné		0	10	1	10	1	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Melesse	CC Val d'Ille Aubigné	0	10	1	10	1	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Pays de Chateaugiron		0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Chateaugiron	Pays de Chateaugiron	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Total	Pays de Chateaugiron	0	32	2	38	2	38	2	1	1	1	1	0	0	0	0	20
Rennes Métropole		0	35	1	40	1	40	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Rennes GM	Rennes Métropole	0	35	1	35	1	35	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Rennes PC	Rennes Métropole	0	40	1	40	1	40	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acigné	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Betton	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Cesson-Sévigné	Rennes Métropole	0	20	1	20	1	20	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Chantepie	Rennes Métropole	0	6	1	6	1	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Chartres de Bretagne	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Le Rheu	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Montgermont	Rennes Métropole	0	12	1	12	1	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Mordelles	Rennes Métropole	0	12	1	12	1	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Noyal-Châtillon /seiche	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Pacé	Rennes Métropole	0	7	1	5	1	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
St Gilles	Rennes Métropole	0	12	1	12	1	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
St Grégoire	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
St Jacques de la Lande	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Thorigné Fouillard	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Vezin	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Vern /zeiche	Rennes Métropole	0	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Bruz	Rennes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Gévezé	Rennes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
La Chapelle des Fetz	Rennes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Lailié	Rennes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Le Verger	Rennes Métropole	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Pont-Péan	Rennes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	Rennes Métropole	1	341	17	333	17	356	17	3	4	1	4	1	6	1	4	200
Aire petit passage		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 12 18	Aire petit passage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SD 2020-2025	Aire petit passage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL		749	43	693	40	716	40	5	6	5	4	4	13	5	4	488	
SD 2012-2017	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	749	43	693	40	716	40	5	6	5	4	4	13	5	4	488	
Au 31 12 18	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	749	43	693	40	716	40	5	6	5	4	4	13	5	4	488	
SD 2020-2025	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
à réhab	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AIRES DE GRANDS PASSAGES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SD 2012-2017	AIRES DE GRANDS PASSAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Au 31 12 18	AIRES DE GRANDS PASSAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SD 2020-2025	AIRES DE GRANDS PASSAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
à réhab	AIRES DE GRANDS PASSAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SD 2012-2017	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Au 31 12 18	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SD 2020-2025	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
à réhab	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX 35		1	3	749	43	693	40	716	40	5	6	5	4	4	13	5	488

→ **Objectif opérationnel N°1: Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages, voir des terrains de halte sur les secteurs où le stationnement est ponctuel**

Le stationnement hors des aires d'accueil est important avec la présence ponctuelle de petits groupes en itinérance, notamment sur les secteurs ruraux. Ces stationnements, lorsqu'ils sont de courte durée, ne nécessitent pas forcément la mise en œuvre de nouvelles aires permanentes d'accueil, adaptées à un stationnement récurrent et important tout au long de l'année.

Pour l'accueil transitoire de groupes locaux, la création **d'aires de petit passage (ou halte de passage)** est proposée.

Pour les stationnements identifiés de groupes familiaux plus importants pendant la période estivale ou le reste de l'année (liés à des événements comme l'hospitalisation d'un membre de la famille), et considérés comme des grands passages, les obligations s'orienteront vers la réalisation de **petites aires de grand passage** (superficie < à 4 hectares) (ou terrain soupape). Pour ces équipements, il conviendra de prévoir une partie enherbée pour l'été et une partie bitumée pour l'hiver.

Les collectivités concernées par la réalisation d'aires de petit passage (ou halte de passage) sont :

- CC de Brocéliande
- CC du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel

Les collectivités concernées par la réalisation d'aire de grand passage de petite taille (nommé également **terrain soupape** dans le précédent schéma départemental) sont :

- Rennes Métropole
- CC de la Côte d'Emeraude
- CC du Pays de Saint Malo
- CC du Pays de Redon
- Montfort Communauté
- CC du Pays de Chateaugiron

L'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) n'est pas mobilisable pour ce type d'équipement. Pour autant, des modalités de gestion sont à prévoir pour éviter une occupation permanente et des dysfonctionnements. Le comité technique départemental organisera dès 2020 un groupe de travail pour définir les modalités de gestion de ces équipements à l'échelle départementale.

→ Pilotes et acteurs à associer :

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV35

Les aires de petit passage (halte de passage) ne font pas l'objet d'aides spécifiques associées à leur inscription au sein du schéma départemental. Par contre, les fonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du contrat de territoire peuvent être éventuellement sollicités. Ces équipements sont inscrits en annexe de l'arrêté du schéma départemental.

Les aires de grand passage (terrains soupapes) sont des obligations du schéma départemental et font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat pour leur mise en œuvre. Ils devront être conformes **au décret du 5 mars 2019**.

→ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Le planning et les modalités de mise en œuvre sont définis dans le livret 4 pour chaque EPCI concerné.

→ **Objectif opérationnel N°2 : Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif**

La quasi-totalité des aires permanentes d'accueil (APA), qui ont des tailles inférieures ou égales à 10 places-caravanes sont actuellement utilisées comme des terrains familiaux locatifs de substitution.

La mutation de ces aires vers des terrains familiaux locatifs devra faire l'objet d'un travail préalable d'étude sur l'ancrage des gens du voyage, voire d'une étude de faisabilité sur la réalisation de cette mutation.

Ces mutations devront faire l'objet d'une **demande de l'EPCI concerné auprès de la commission consultative départementale** qui statuera en fonction des conclusions et éléments fournis par ces études préalables.

Tous les EPCI inscrits au schéma départemental sont concernés, mais nous avons ciblé principalement :

- Rennes Métropole
- Fougères Agglomération
- Vitré Agglomération
- Communauté de commune de Bretagne Romantique
- *Précision : l'aire de Beaussais-sur-mer sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude serait concernée également, mais entre dans le schéma des Côtes d'Armor et non de l'Ille et Vilaine.*

⇒ Pilotes et acteurs à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV 35

La commission départementale devra statuer sur la validité de la mutation.

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

L'étude d'opportunité devra être engagée dans les deux premières années de mise en œuvre du schéma départemental.

→ **Objectif opérationnel N°3 : Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale**

L'objectif est de ne pas voir le schéma départemental comme un outil de planification figé sur une période de 6 ans.

Toute mutation ou demande spécifique de modifications du dispositif d'accueil ou de modification des obligations inscrites au schéma devra faire l'objet **d'une demande argumentée auprès de la commission consultative départementale, selon la procédure prévue en annexe.**

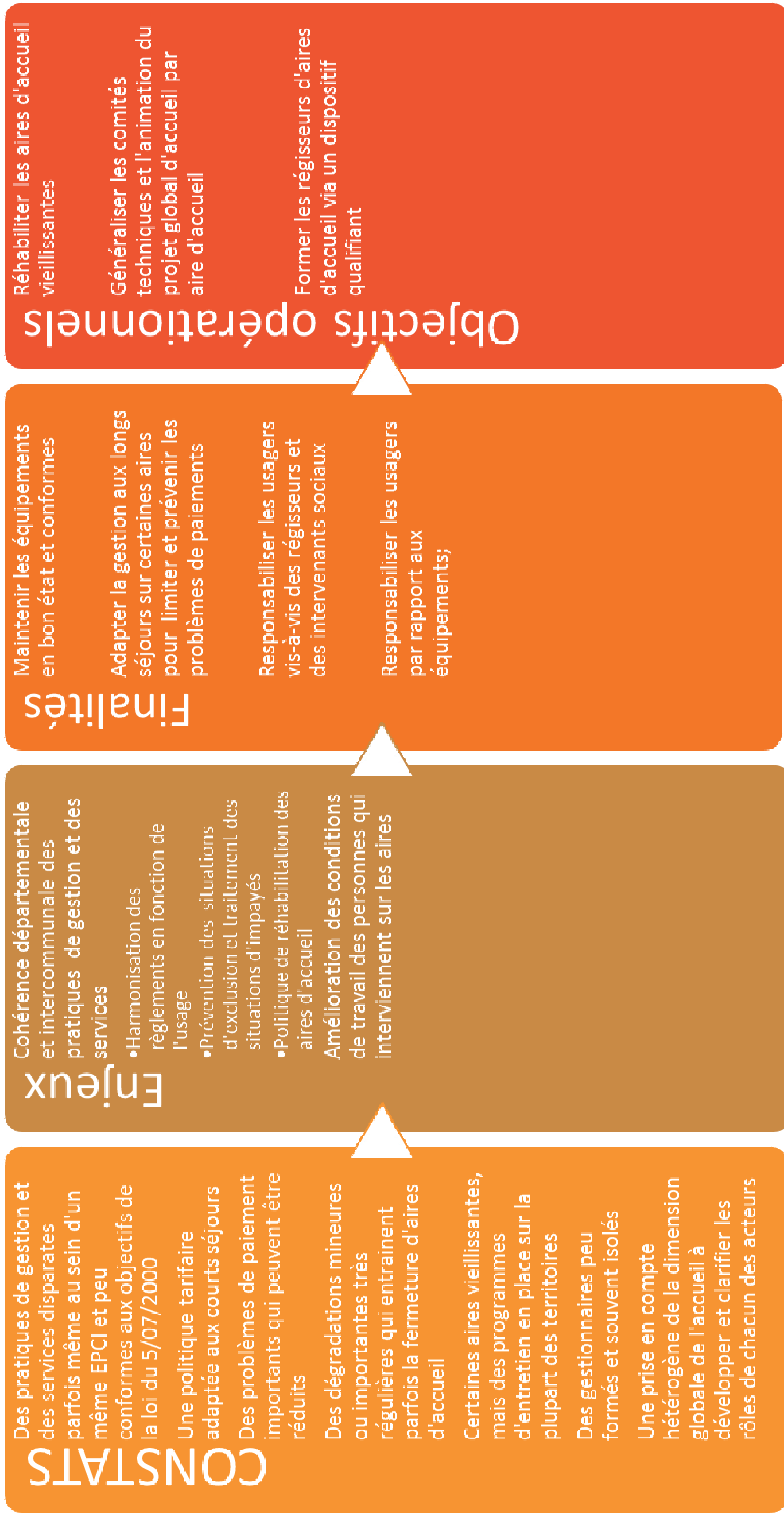
⇒ Pilotes et acteurs à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV 35

La commission consultative départementale devra statuer sur la validité de la mutation.

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pour les évolutions liées à la réalisation de terrains familiaux locatifs, une étude d'opportunité devra être engagée dans les deux premières années de mise en œuvre du schéma départemental et **sera l'outil d'aide à la décision pour une demande de mutation.**

1.3. Gestion et qualité de l'accueil



→ **Objectif opérationnel N°1: Réhabiliter les aires d'accueil identifiées**

Les visites des aires d'accueil ont montré que celles-ci sont parfois dégradées, malgré des opérations de maintenance coûteuses et nombreuses.

Certaines, qui ont presque 20 ans, devront faire l'objet d'une réhabilitation. Pour les autres, un programme d'entretien régulier est à maintenir.

Cette réhabilitation devra aussi intégrer les nouvelles dispositions du décret d'application de la LEC (2017), paru au journal officiel du 26 décembre 2019 (décret au Conseil d'Etat).

Les terrains concernés par la réhabilitation sont :

- Redon
- Fougères
- Chantepie
- Mordelles
- Pacé

⇒ Pilotes et acteurs à associer :

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV 35, Gestionnaires

Il n'existe pas d'aides spécifiques publiques à la réhabilitation mais de nouvelles modalités possibles inscrites en 2019 dans la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et possibilité de solliciter le contrat de territoire.

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Le planning et les modalités de mise en œuvre sont définis dans le livret 4 pour chaque EPCI concerné. Il faut noter toutefois que la réalisation des terrains familiaux locatifs apparaît souvent plus urgente que la réhabilitation des aires qui doit néanmoins s'engager pendant la durée du schéma départemental.

→ **Objectif opérationnel N°2: Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil**

Ces objectifs sont liés à la mise en place des projets globaux d'accueil, des livrets d'accueil, des comités techniques et à leur animation.

La poursuite des travaux engagés sur le précédent schéma est nécessaire sur les points suivants :

- Réviser l'ensemble des projets globaux d'accueil et fédérer les acteurs pour la mise en œuvre du projet. Chaque projet global d'accueil devra préciser pour chaque thématique spécifique (santé, insertion sociale, insertion professionnelle, scolarité) les acteurs locaux à associer, les modalités de concertation, les actions à poursuivre ou à développer. En outre, les actions proposées devront se faire sur les aires ou en proximité (approche d' « ALLER VERS »).
- L'ensemble des aires d'accueil devra réaliser, actualiser et fournir un livret d'accueil adapté. La réalisation de celui-ci est l'une des conditions pour le versement de la part variable de l'aide à la gestion.
- Généraliser les protocoles de scolarisation à l'ensemble des aires d'accueil. La réalisation de celui-ci est l'une des conditions pour le versement de la part variable de l'aide à la gestion.
- Généraliser les comités techniques à l'ensemble des aires d'accueil. La réalisation de celui-ci est l'une des conditions pour le versement de la part variable de l'aide à la gestion.
- Avoir une procédure de gestion des impayés à mettre en œuvre avec le trésor public et les professionnels de l'accompagnement social.
- Maintenir un usage conforme des aires d'accueil en limitant l'installation de mobil-home et en appliquant clairement le règlement intérieur.

⇒ Pilotes et acteurs à associer : EPCI, GIP AGV 35, CCAS, agences départementales et CDAS, Gestionnaires des aires d'accueil et coordinateurs sociaux des aires, services de l'Etat, associations

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

La révision des projets globaux d'accueil (le projet, le livret d'accueil, le protocole de scolarisation, le comité technique) devra être réalisée **dans la première année de mise en œuvre du schéma départemental**.

→ **Objectif opérationnel N°3 : Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant**

Cet objectif se base sur la mise en œuvre d'une formation spécifique pour les gestionnaires d'aire d'accueil pilotée par le Région Bretagne et en partenariat avec les organismes de gestion publique (CNFPT....) ou privées.

L'objectif est d'intégrer dans les dispositifs et cahiers des charges de gestion une clause liée à la formation du personnel intervenant sur les aires d'accueil.

⇒ Pilotes et acteurs à associer : Région, Etat, GIP AGV 35, Organismes de gestion

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre : Pendant les 6 ans de mise en œuvre du schéma départemental

1.4. L'accueil des Grands Passages



Les objectifs prioritaires identifiés lors des ateliers du 5 mars 2019 sont liés à la fois à une limitation du nombre de caravanes, car les très grands groupes sont difficiles à accueillir, et à une volonté de réaliser l'ensemble des obligations du schéma avec l'aide de l'Etat pour la recherche du foncier.

En outre, il est important de maintenir les objectifs du précédent schéma relatifs à l'organisation de la programmation. En effet, le fonctionnement mis en place a fait ses preuves et il apparaît pertinent de le poursuivre et de le prolonger par une dimension régionale.

→ **Objectif n°1 : Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis**

Le dispositif d'accueil des grands passages sera complété par la création d'aires de Grand Passage « de petite taille », dénommées aussi « terrains soupapes », destinées à accueillir les groupes et les rassemblements familiaux ponctuels tout au long de l'année. **Il conviendra de prévoir à la fois une partie enherbée et une partie bitumée, afin que ces aires puissent servir l'hiver comme l'été.**

Ce dispositif est déjà décrit dans la partie « accueil et obligations » du présent livret.

Les collectivités concernées par la réalisation d'aire de Grand Passage de petite taille sont :

- Rennes Métropole
- CC de la Côte d'Emeraude
- CC du Pays de Saint Malo
- CC du Pays de Redon
- Montfort Communauté
- CC du pays de Chateaugiron

Certaines obligations sont nouvelles et d'autres renouvelées.

L'aide à la gestion (AGAA) n'est pas mobilisable pour ce type d'équipement. Pour autant, des modalités de gestion sont à prévoir pour éviter une occupation permanente et des dysfonctionnements. Le COTECH départemental organisera dès 2020 un groupe de travail pour définir les modalités de gestion de ces équipements à l'échelle départementale.

⇒ Pilotes et acteurs à associer :

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV 35

Les aires de grand passage (terrains soupapes) sont des obligations du schéma départemental et font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat pour leur mise en œuvre. Ils devront être conformes **au décret du 5 mars 2019**.

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Le planning et les modalités de mise en œuvre sont définis dans le livret 4 pour chaque EPCI concerné.

→ **Objectif n°2 : Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019**

Dans ses deux premiers articles, le décret du 5 mars 2019, relatif aux aires de Grand Passage, propose un certain nombre de règles concernant l'aménagement de ces aires :

Extrait de l'article 2

« L'aire de grand passage comprend au moins :

1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;

2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;

5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;

8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise en conformité des aires actuelles devra être réalisée avant le 1^{er} Janvier 2022 (Article 6 du décret du 5 mars 2019) ».

➔ Pilotes et acteurs à associer

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, GIP AGV 35

Il n'existe pas d'enveloppes d'aides spécifiques pour accompagner la mise en conformité des aires actuelles.

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

1^{er} Janvier 2022

➔ **Objectif n°3 : Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération et la communauté de commune Côte d'Emeraude**

Les obligations concernant les aires de grand passage ne sont pas remplies sur Saint-Malo Agglomération. Une seule aire de grand passage (bien adaptée) existe sur la communauté de communes de la côte d'Emeraude.

Saint-Malo Agglomération doit réaliser une aire de grand passage et une aire de grand passage « de petite taille » pour l'accueil des stationnements locaux.

La communauté de communes de la côte d'Emeraude doit réaliser une aire de grand passage « de petite taille ».

➔ Pilotes et acteurs à associer

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, GIP AGV 35

Il n'existe pas d'enveloppes d'aides spécifiques pour accompagner la mise en conformité des aires d'actuelles.

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

L'aménagement de l'aire de grand passage sur l'agglomération de Saint-Malo est urgent aux regards des besoins importants sur ce territoire.

Cette réservation est prioritaire sur ce territoire et devra être réalisée dans les deux premières années de mise en œuvre du schéma départemental.

→ **Objectif n°4 : Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs**

Cet objectif doit être signifié aux organisateurs dans le cadre de la planification de l'arrivée des grands passages.

⇒ Pilotes et acteurs à associer : Etat, GIP AGV 35

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre : dès 2020 dans le cadre de la planification annuelle.

→ **Objectif n°5 : Adapter le paiement en fonction des services proposés**

La question des modalités de paiement des grands passages doit être abordée à l'échelle régionale pour limiter les disparités.

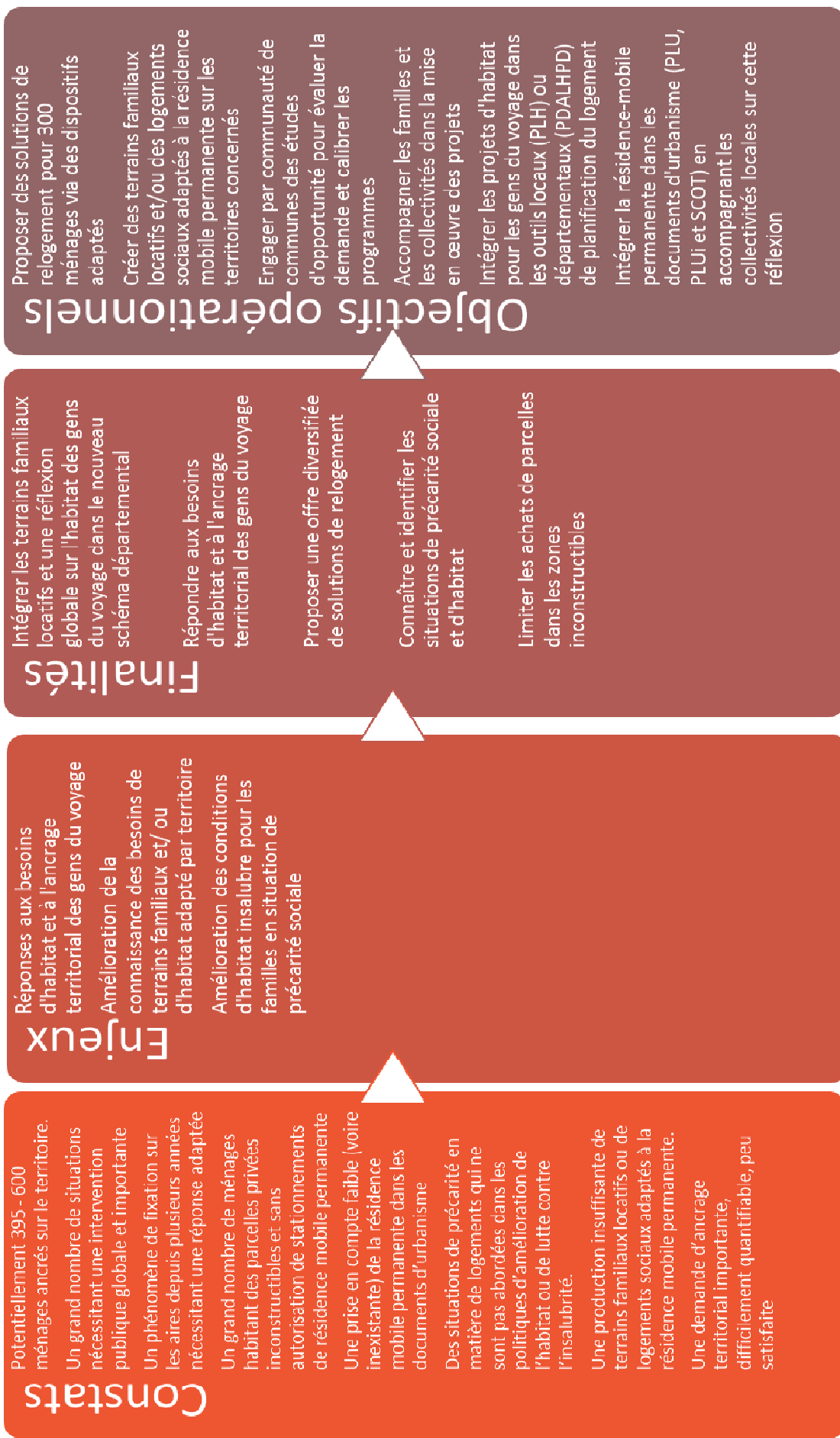
L'article 5 du décret du 5 mars 2019 définit certaines règles : « *Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.* »

⇒ Pilotes et acteurs à associer

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : Etat, EPCI

Partenaires à associer : Organisateurs de grands passages, GIP AGV 35

1.5. L'habitat et l'ancrage



L'engagement d'opérations concernant l'habitat et l'ancrage des gens du voyage est l'un des axes majeurs du schéma départemental 2020-2025.

4 objectifs principaux sont ressortis des ateliers du 5 mars 2019 :

- Réaliser des diagnostics approfondis par territoire,
- Accompagner les familles et les acteurs dans le cadre de la démarche de projet, à toutes les étapes du projet,
- Penser des équipements modulaires,
- Adapter les documents d'urbanisme à la résidence mobile.

Les outils d'intervention sur l'habitat des gens du voyage :

➔ Le terrain familial : une notion multiple

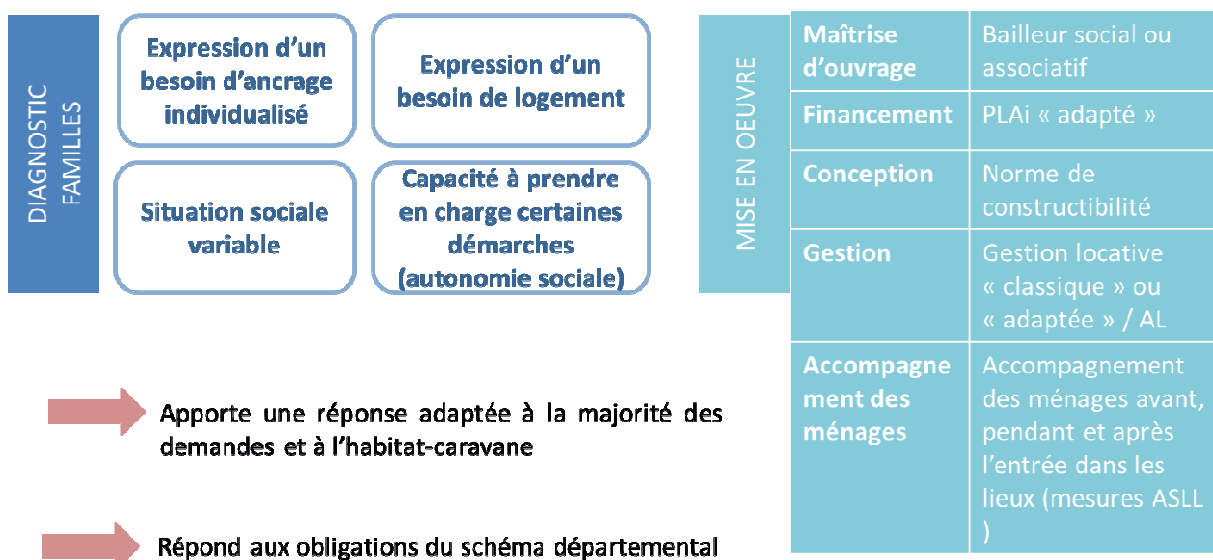
Le terrain familial désigne l'ensemble des solutions d'habitat et de logement destiné aux familles habitant en caravane. On distingue deux formes de terrains familiaux : le terrain familial « privé » (communément appelé « terrains privés ») et le terrain familial locatif (TFL) qui appartient à une collectivité.

C'est une notion très large qui englobe l'ensemble des réponses alternatives destinées aux ménages vivant en caravane pour lesquels l'accès à un logement autonome classique ne convient pas. Les professionnels utilisent régulièrement le terme *d'habitat adapté* car la notion d'adaptation ne renvoie pas qu'à la forme d'un habitat (intégrant la caravane), elle **concerne également la démarche projet dans sa globalité.**

Généralement, les projets sont orientés vers deux types de réponse :

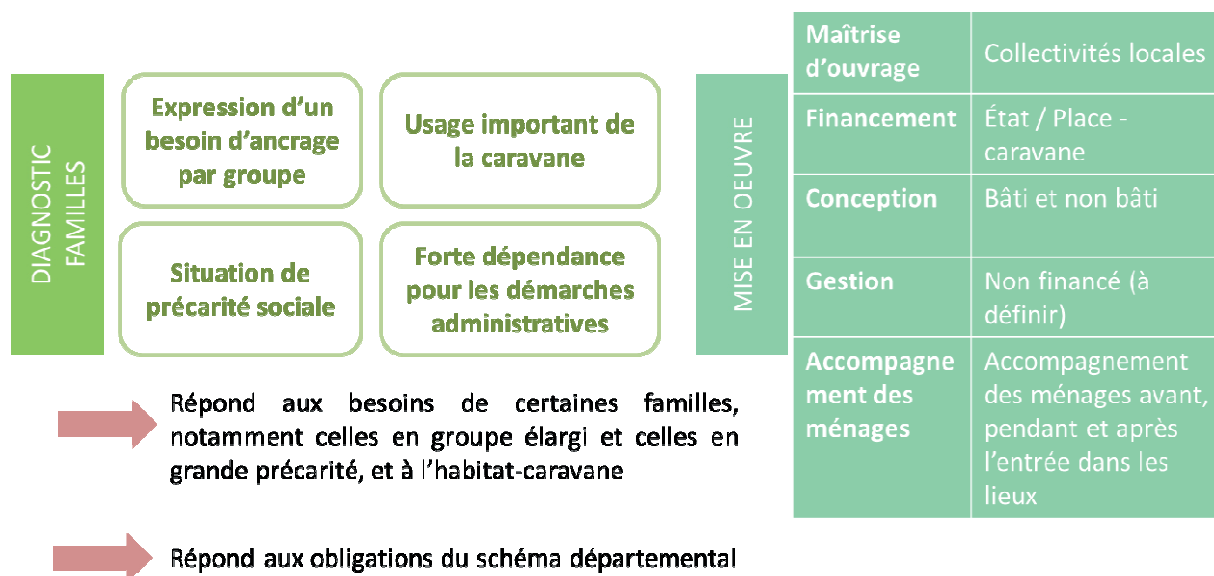
- ➔ *Le logement social adapté pour les gens du voyage* désigne différentes opérations réalisées soit par un opérateur social public, soit par une association agréée. Ces opérations sont destinées aux familles qui voyagent de façon épisodique et qui désirent garder tout ou partie de leur mode vie (habitat en caravane et/ou la vie en famille élargie). Il n'existe pas de « produit standard » mais une diversité de formes, proposant généralement un habitat mixte (maintien de la caravane et construction en dur) en correspondance avec les besoins identifiés d'un ménage ou d'un groupe familial. La taille de ces opérations va d'un habitat isolé à plusieurs logements intégrés dans un lotissement. Le statut des familles prend des formes différentes de location avec ou sans aide au logement, en location accession, propriétaires avec bail emphytéotique.

Schéma de réalisation d'un logement social adapté



→ *Le terrain familial locatif*: (la circulaire du 17 décembre 2003 introduisait pour la première fois cette notion, reprise dans la loi Egalité et citoyenneté et en attente d'un nouveau décret d'application) est une forme de terrain familial public qui « *permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs* ». Il se distingue d'une aire d'accueil et d'un logement locatif social dans le sens où il désigne un lieu de vie stable et privatif, constitué de la résidence mobile, un espace extérieur et des constructions « en dur » plus ou moins importantes. Il est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. La famille habitante signe une convention d'occupation du terrain familial locatif et a un statut proche de celui de locataire.

Schéma de réalisation d'un terrain familial locatif



L'étude d'opportunité d'analyse de l'ancrage territorial : le choix de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

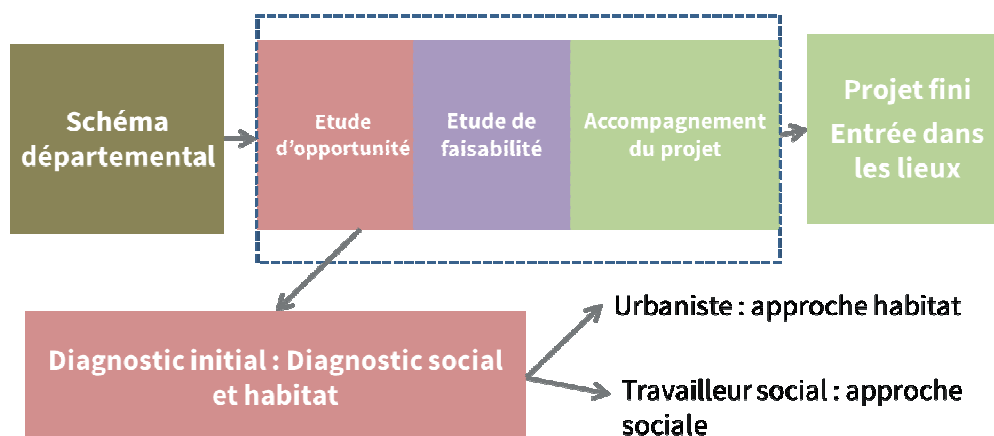
La « *MOUS projets* » est une prestation d'ingénierie très souvent utilisée pour permettre l'engagement des programmes de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage.

Dans sa démarche, elle permet une approche complète de l'ingénierie initiale, intégrant une étude d'opportunité, une étude de faisabilité et un dispositif d'accompagnement des projets validés.

La conduite de la MOUS s'effectue en deux grandes étapes :

- Une partie étude qui intègre une analyse de la demande des ménages intéressés par un relogement et un calibrage de l'opération proposée.
- Une partie accompagnement qui intègre une assistance de la collectivité ou de l'organisme porteur du projet et un accompagnement social ciblé sur le logement des ménages intégrés dans la MOUS.

Schéma synthétique du déroulement d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)



→ **Objectif n°1 : Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés**

Le diagnostic fournit une estimation des besoins d'environ **300 ménages** à reloger via l'ensemble des dispositifs adaptés mis en œuvre dans ce schéma départemental. Cette évaluation concerne les ménages dont la situation actuelle en matière de logements est problématique. (Ce chiffre est inférieur de moitié à l'estimation globale des ménages ancrés).

Les objectifs quantitatifs sont basés sur cet estimatif.

Les estimations ont été réalisées à partir de l'occupation des aires, du nombre de familles ancrées sur les aires, des stationnements hors des aires (informations fournies lors des entretiens) et de l'enquête terrains privés. Pour chaque territoire cela permet d'avoir une estimation du nombre de ménages potentiellement ancrés et à reloger.

→ **Objectif n°2 : Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes**

Des études initiales sont indispensables pour analyser finement les besoins d'ancrage des gens du voyage sur les territoires concernés, et identifier précisément les ménages intégrant le dispositif.

Elles vont permettre également d'orienter les projets vers des programmes de terrains familiaux locatifs et/ou de logements sociaux adaptés en fonction du parcours-logement ou du mode de vie des familles inscrites dans la démarche.

La communauté d'agglomération de Fougères a réalisé une étude préalable qui a permis de définir un programme local d'intervention. Montfort Communauté a également lancé une étude qui s'est terminée en octobre 2019.

Presque tous les EPCI du département sont concernés par ces études initiales.

→ Pilotes et acteurs à associer

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, service habitat du Département, GIP AGV35, SOLIHA

→ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Les études doivent être réalisées dans les deux premières années de mise en œuvre du schéma départemental.

Un financement complémentaire dans le cadre d'une MOUS pourra être mobilisé à partir de 2021.

→ **Objectif n°3 : Créer des terrains familiaux locatifs et des logements sociaux adaptés à la caravane sur les territoires concernés**

Les terrains familiaux locatifs sont des obligations du schéma départemental depuis la LEC (2017).

Ces projets seront proposés à la suite de l'engagement des études initiales précédemment évoquées. A l'issue de ces études, pourront être intégrées toutes solutions diversifiées d'habitat (terrain familial locatif, habitat PLAI, logement classique, intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme).

Lorsque les études concluront à la nécessité de réaliser un habitat adapté type PLAI, un avis de la commission consultative permettra de considérer l'obligation de terrain familial locatif (TFL) remplie.

Le tableau suivant présente les obligations estimées par communauté de communes pour les terrains familiaux locatifs.

EPCI - MAITRE D'OUVRAGE	Ménages à reloger	Terrains familiaux locatifs
<i>Pays de Saint Malo</i>		
Saint-Malo Agglomération	40	10
Communauté de communes Côte d'Emeraude		4
Communauté de communes Pays de Dol		3
Communauté de communes Bretagne Romantique		3
<i>Pays de Brocéliande</i>		
Communauté de communes de Brocéliande	30	3
Montfort communauté		12
Communauté de communes St Méen Montauban		2
<i>Pays de Fougères</i>		
Fougères Agglomération	20	10 logements sociaux adaptés
Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne		0
<i>Pays de Vitré</i>		
Vitré Communauté	10	3
Communauté de communes de la Roche-aux-fées		0
<i>Pays de Redon et Pays de Vallons de Vilaine</i>		
Communauté de communes du Pays de Redon	40	5
Vallons de Haute Bretagne Communauté		2
Bretagne Porte de Loire		3
<i>Pays de Rennes</i>		
Rennes Métropole	160	50
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné		5
Liffré-Cormier communauté		2
Communauté de communes du Pays de Chateaugiron		5
	300	122

Le dispositif global propose la réalisation minimum de 122 terrains familiaux locatifs sur l'ensemble du département et 300 ménages à reloger.

Les besoins en matière de logements seront finement analysés via une étude d'opportunité qui peut orienter vers la réalisation de logements sociaux adaptés ou autres opérations de relogement (ancien – réhabilitation).

Ces objectifs feront donc l'objet d'une **réévaluation** une fois par an, dans le cadre de propositions formulées par les EPCI, **en commission consultative départementale**.

➔ Pilotes et acteurs à associer

Pilotage, maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires à associer : Etat-DDTM, Bailleurs sociaux et associatifs, GIP AGV 35, service Habitat du Département, SOLIHA

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

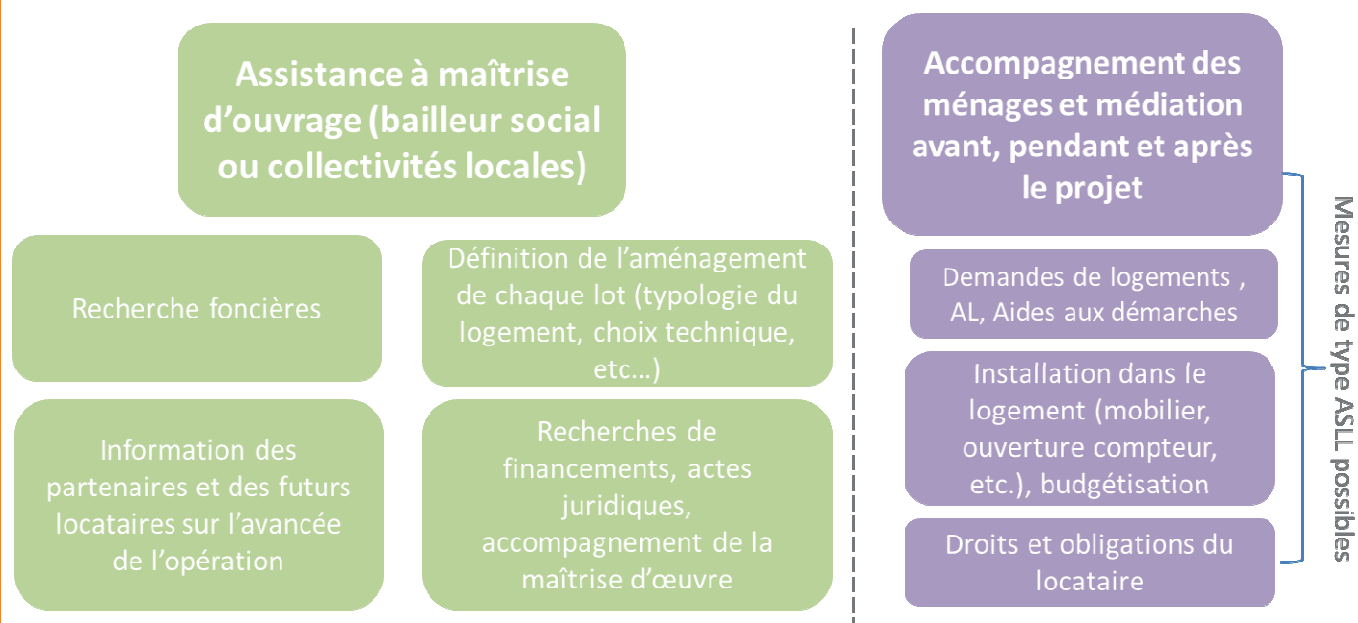
Les terrains familiaux locatifs devront être réalisés dans les 4 années de mise en œuvre du schéma départemental (LEC – 2017).

Les objectifs de relogement des ménages sont valables **pendant les 6 ans de validité du schéma départemental**.

➔ **Objectif n°4 : Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets d'une offre diversifiée**

L'accompagnement global des ménages et des projets est indispensable pour la réussite des opérations. Il correspond aux phases d'accompagnement dans les études de type MOUS.

Schéma de principe de l'accompagnement d'une opération



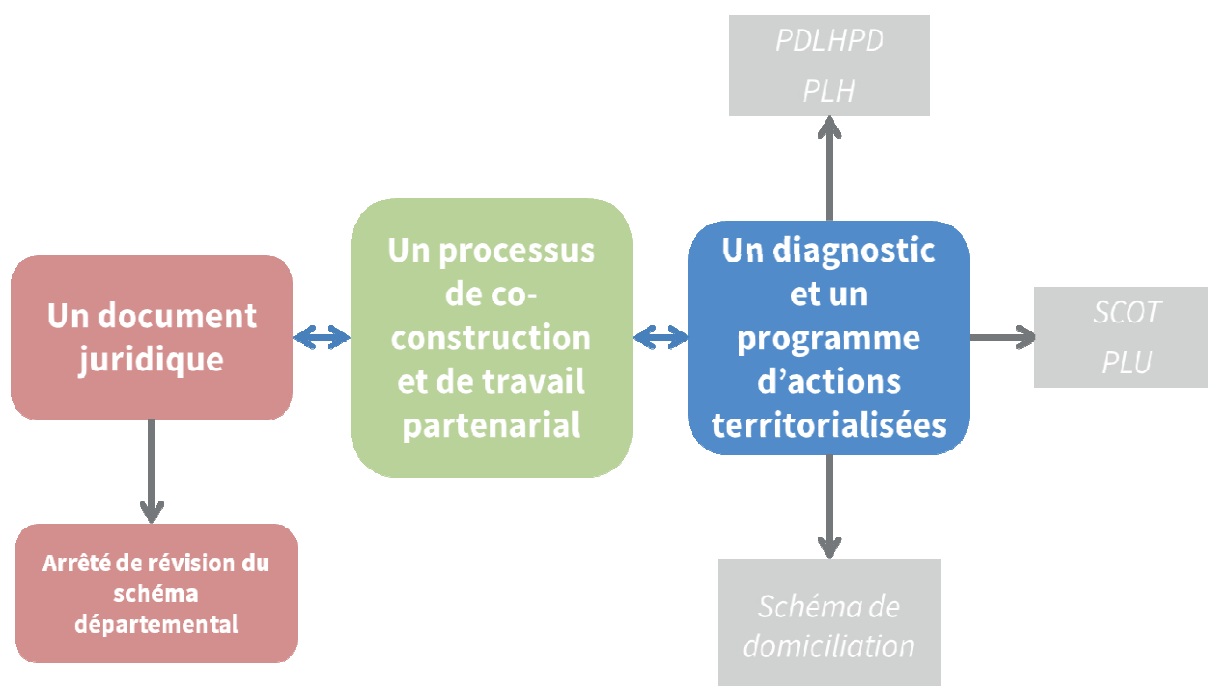
Le repérage des situations d'insalubrité est possible dans le cas des études sur l'ancrage, soit pendant la phase diagnostic, soit pendant la phase accompagnement.

- **Objectif n°5 : Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement**
- **Objectif n°6 : Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion**

Le diagnostic du schéma départemental doit être le pivot d'une politique plus large, notamment en matière d'habitat et d'urbanisme.

Les services de l'Etat doivent donc s'assurer que les thématiques spécifiques abordées dans le diagnostic du schéma départemental feront l'objet d'une réflexion dans les autres documents de planification.

Schéma de principe des liens entre schéma départemental et autres documents de planification



➤ Pilotes et acteurs

Pilotage : EPCI, Etat

Partenaires à associer : Etat-DDTM, Bailleurs sociaux et associatifs, GIP AGV 35, service Habitat du Département, SOLIHA

➤ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

En fonction des échéances de réalisation des PLH, PLUi etc....

2. Volet domiciliation, accès aux droits, accompagnement social, santé, insertion professionnelle

2.1. Domiciliation et accès aux droits

Une réalité de l'accès aux droits similaire aux autres publics en situation de précarité sociale, dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives

Une précarisation des ménages, notamment des femmes seules avec enfants

Une disparition des titres de circulation et la fin d'un régime d'exception avec la LEC

Une domiciliation principalement sur Rennes Métropole (+800) ou d'autres territoires (Fougères, Laval, Angers) pour bénéficier d'un accès facilité aux services et aux aides, dans les centres urbains

Des modalités d'accompagnement différenciées en fonction des territoires :

Rennes Métropole / reste du département

Des plans de charge importants et des situations d'isolement pour les travailleurs sociaux qui accompagnent ce public (GIP AGV 35 et CCAS de Rennes)

Les CDAS et les CCAS sont peu sollicités sur l'ensemble du département : une difficulté à élargir le partenariat avec des services de proximité (CCAS/CDAS) du fait d'une EDD concentrée à Rennes

Une connaissance et une compréhension des spécificités des gens du voyage (composantes culturelles, conditions de vie) appropriées principalement par les professionnels qui accompagnent au quotidien les gens du voyage

Pas de mise en place de référents « gens du voyage » dans les institutions et/ou pas de journées de formation sur les problématiques spécifiques des gens du voyage

De multiples expérimentations locales sur les lieux de vie, mais disjointes selon les secteurs et peu partagées avec les autres territoires

Une coordination des acteurs insuffisante sur l'ensemble du département

Enjeux

Lutte contre le non-recours aux droits

Autonomie des personnes
Accompagnement de la domiciliation sur le lieu de vie

Intégration des actions dans une logique de rapprochement du droit commun, en cohérence avec la loi LEC

Amélioration de la connaissance du public
Des spécificités des gens du voyage, qui ne coïncident pas avec les logiques administratives de droit commun

Des temps de concertation à développer pour des accompagnements cohérents et complémentaires.

Un besoin de communiquer et d'informer sur les services de proximité existants via les livrets d'accueil

Finalités

Proposer un accompagnement cohérent sur l'ensemble du département

Poursuivre la concertation et la coordination des actions à l'échelle départementale et des EPCI pour faciliter la continuité de l'accompagnement et des projets, éviter les ruptures de droits, gérer ensemble les situations difficiles

Faciliter l'interconnaissance entre les acteurs et les gens du voyage (lever les représentations) en assurant l'information, le soutien et la qualification des acteurs, et en développant des actions sur les lieux de vie : "Aller vers"

Objectifs opérationnels

Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département

Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination

Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers"

Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie

→ **Objectif n° 1 : Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du département**

Les travaux dans le cadre des ateliers sur la thématique « Accès aux droits et accompagnement des gens du voyage » ont réinterrogé la pertinence de la distinction des missions entre le GIP AGV 35 et les services de droit commun, basée essentiellement sur une répartition en fonction de la commune d'élection de domicile. Or, la domiciliation sur le lieu de vie est un enjeu pour les années à venir, à la fois pour impulser la dynamique de diversification de l'offre d'accueil et d'habitat, mais aussi pour fluidifier l'articulation entre droit commun et approche spécifique.

Il en ressort la nécessité de repenser ces modalités, avec une perspective commune de mieux accompagner les gens du voyage vers les services de droit commun sur l'ensemble du département. Cela ne signifie pas une disparition des services spécialisés, mais une évolution de leurs missions. **Il s'agira de passer d'une logique de transfert de la mission d'accompagnement social individuel du GIP, sur Rennes Métropole, à une logique d'appui à la coordination des acteurs, sur l'ensemble du département.**

La nécessité pour le GIP AGV 35 de renouveler son projet de service dans le cadre de la procédure d'agrément CAF, est une opportunité pour étudier ces évolutions. Par exemple, la mise en place d'un centre social itinérant sur l'ensemble du département. L'objectif serait d'assurer un accueil social de premier niveau sur les aires d'accueil en réponse aux demandes des familles et/ou d'organiser des animations collectives en y associant les acteurs des services de proximité, en fonction de la thématique. Ainsi, ces derniers pourront faire connaître des initiatives pour l'ensemble des habitants et favoriser la participation des voyageurs. Ce changement de modalités d'intervention sera l'occasion pour le GIP AGV 35 de conforter son appui aux gestionnaires, coordinateurs de projets sociaux, professionnels des agences départementales, des CDAS, des CCAS, des associations, etc.

➤ Pilotes et acteurs

Pilotage : CA du GIP AGV 35

Partenaires à associer : COTECH départemental et COPIL du schéma

➤ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

2020 : Rédaction d'un nouveau projet de service du GIP AGV 35 sans distinction entre Rennes Métropole et le reste du département, qui posera les bases de cette nouvelle organisation : quelles sont les missions à conforter ? Celles à faire évoluer ? Comment ? Avec qui ?

2020 : Etablir des liens avec les travaux et/ou les schémas pilotés par le Département et/ou l'Etat, sur le premier accueil inconditionnel de proximité, le schéma PMI et de protection de l'enfance, le schéma départemental des services aux familles, l'insertion socioprofessionnelle du Programme Breillien d'Insertion, de la déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté...

→ **Objectif n° 2 : Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de concertation et de coordination**

Ce changement d'organisation de l'accompagnement suppose **des espaces de coordination** entre les professionnels pour que chacun se dote du savoir-faire nécessaire pour accompagner le public des gens du voyage. Il s'agira de former et d'accompagner les professionnels du droit commun dans leur mission d'accompagnement des gens du voyage.

La principale difficulté identifiée est le maintien de ces temps de concertation et de coordination dans la durée. C'est pourquoi il est fondamental de **nommer un référent « gens du voyage » dans chaque institution (CAF, Département, Etat, UDCCAS, ARS, CPAM 35, CASNAV, MSA, Mission Locale, Pôle Emploi...)** qui co-animera ces temps en lien avec les professionnels du GIP AGV 35. En dehors de temps de concertation, les référents « gens-du voyage » sont invités à se rapprocher des professionnels du GIP pour un éclairage sur les situations.

➔ Pilotes et acteurs

Pilotage : CA du GIP AGV 35

Partenaires à associer : L'ensemble des institutions partenaires du COTECH et selon la thématique, l'Education Nationale, la CAF, la DDCSPP, la DT 35, l'ARS, la CPAM 35, l'UDCCAS, Pôle emploi, la Région, Les Missions Locales ; les associations qui interviennent auprès des gens du voyage ...

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

2020 : Chaque institution devra avoir nommé un référent et au moins une réunion devra avoir été organisée permettant notamment de définir les priorités des thématiques, le rythme des rencontres, leur mise en œuvre.

➔ **Objectif n° 3 : Privilégier les interventions sur les lieux de vie : « ALLER VERS »**

Le diagnostic met en évidence l'importance des actions sur les lieux de vie ou en proximité des territoires afin de permettre la prévention et d'éviter les demandes dans l'urgence, de limiter le non-recours et d'encourager le développement du pouvoir d'agir.

Plusieurs expérimentations locales se sont développées entre 2012 et 2017 sur différentes thématiques. Il s'agira au cours du schéma 2020-2025 de les renforcer, les partager et les développer notamment sur tous les territoires.

➔ Pilotes et acteurs

Pilotage : GIP AGV 35

Partenaires à associer : Elus et coordinateurs sociaux des aires, services de proximité (agences départementales, CDAS, CCAS, associations...

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Tout au long du schéma

➔ **Objectif n° 4 : Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie.**

Enfin, le système actuel des élections de domicile est à faire évoluer pour encourager les familles à se domicilier sur leur lieu de vie et, non plus, là où des liens historiques et des services spécifiques existent. L'évolution du système ne peut se faire que de façon progressive ; cette évolution doit s'inscrire dans le schéma départemental de domiciliation, piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Au cours de la période de révision du schéma, deux ateliers sur la domiciliation ont eu lieu. Tout au long du schéma, il s'agira donc de poursuivre cette dynamique partenariale pour suivre les évolutions des élections de domicile sur l'ensemble du département.

La fiche procédure pourrait être complétée en y intégrant quelques principes de base comme par exemple, inciter les domiciliations sur lieux de vie dans le cas de ménages résidants sur un terrain privé, ou dans le cas de semi-sédentarisation. Une veille sur la suppression des élections de domicile (EDD) en cas de sédentarisation sera assurée (personnes qui ont intégrées un logement).

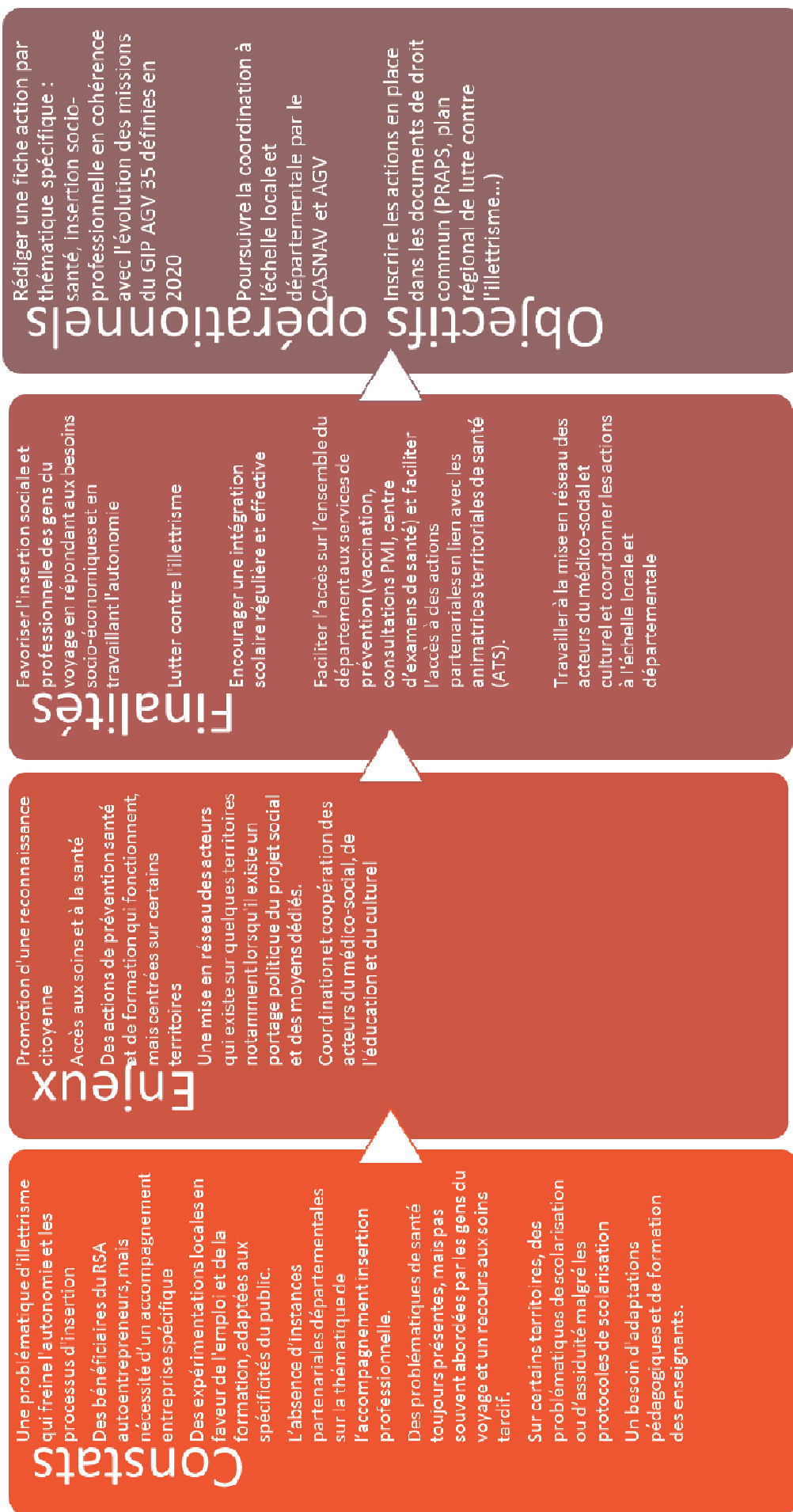
➔ Pilotes et acteurs

Pilotage : DDCSPP, GIP AGV 35

Partenaires à associer : Coordinateurs sociaux des aires, élus, CCAS, UDCCAS, CAF, DLCE

➔ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Poursuite d'une réunion de suivi par an sur la domiciliation.



→ **Objectif n° 1 : Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020**

Les thématiques de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle nécessitent la réalisation d'une fiche action en lien avec l'ensemble des acteurs dans chacun de ces secteurs. La révision du schéma a d'ores et déjà permis d'engager une dynamique de réunion de ces acteurs.

Chaque fiche devra reprendre les objectifs opérationnels généraux précisés ci-dessus et décliner des objectifs spécifiques, ainsi que des indicateurs d'évaluation. Ces fiches devront être réalisées au cours de la première année du schéma. Des projets sont proposés en annexe.

Elles préciseront par ailleurs les pilotes et acteurs associés : pour chaque thématique une institution de droit commun et le GIP AGV 35 piloteront conjointement la démarche. Enfin, elles ont vocation à évoluer au fil du schéma au niveau des objectifs spécifiques et du calendrier.

→ Pilotes et acteurs

Pilotage : GIP AGV 35, services de l'Etat, Département, CAF

Partenaires à associer : Ensemble des acteurs du droit commun en fonction de la thématique.

→ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Première année : établissement d'une feuille de route.

Tout au long du schéma.

→ **Objectif n° 2 : Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le Centre Académique Scolarisation Nouveaux Arrivants et Enfants du Voyage (CASNAV) et AGV**

Concernant la scolarisation, il est proposé que le CASNAV poursuive le pilotage de cette thématique en lien avec le GIP AGV 35. Il s'agira au cours de la première année d'établir une feuille de route pour la période 2020-2025. Pour ce faire les pilotes participeront à toutes instances de coordination où la thématique de la scolarisation est évoquée et notamment les comités techniques des aires et les réunions relatives aux protocoles de scolarisation. D'autres temps de travail CASNAV – GIP AGV 35 devront être organisés.

Par ailleurs, il est proposé que la feuille de route intègre les 3 actions suivantes :

- Poursuivre la mise en place des protocoles de scolarisation et les élargir aux enfants du voyage hors des aires.
- Proposer des services de ramassage scolaire sur chacune des aires éloignées des écoles et collèges
- Dans la logique de l'école inclusive, proposer pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, enfants du voyage, des postes d'enseignants ressources (CASNAV).

Pour chacun de ces objectifs, la feuille de route devra préciser les territoires prioritaires.

→ Pilotes et acteurs

Pilotage : CASNAV, GIP AGV 35

Partenaires à associer : Service éducation jeunesse du Département, Région, EPCI, communes, coordinateurs sociaux

→ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

2020 : Etablissement d'une feuille de route.

→ **Objectif n°3 : Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme, PBI...)**

L'articulation entre droit commun et approche spécifique passera aussi par l'inscription des différentes actions spécifiques dans les documents de droit commun (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) pour la santé, plan régional de lutte contre l'illettrisme, Programme Breillien d'insertion....).

⇒ Pilotes et acteurs

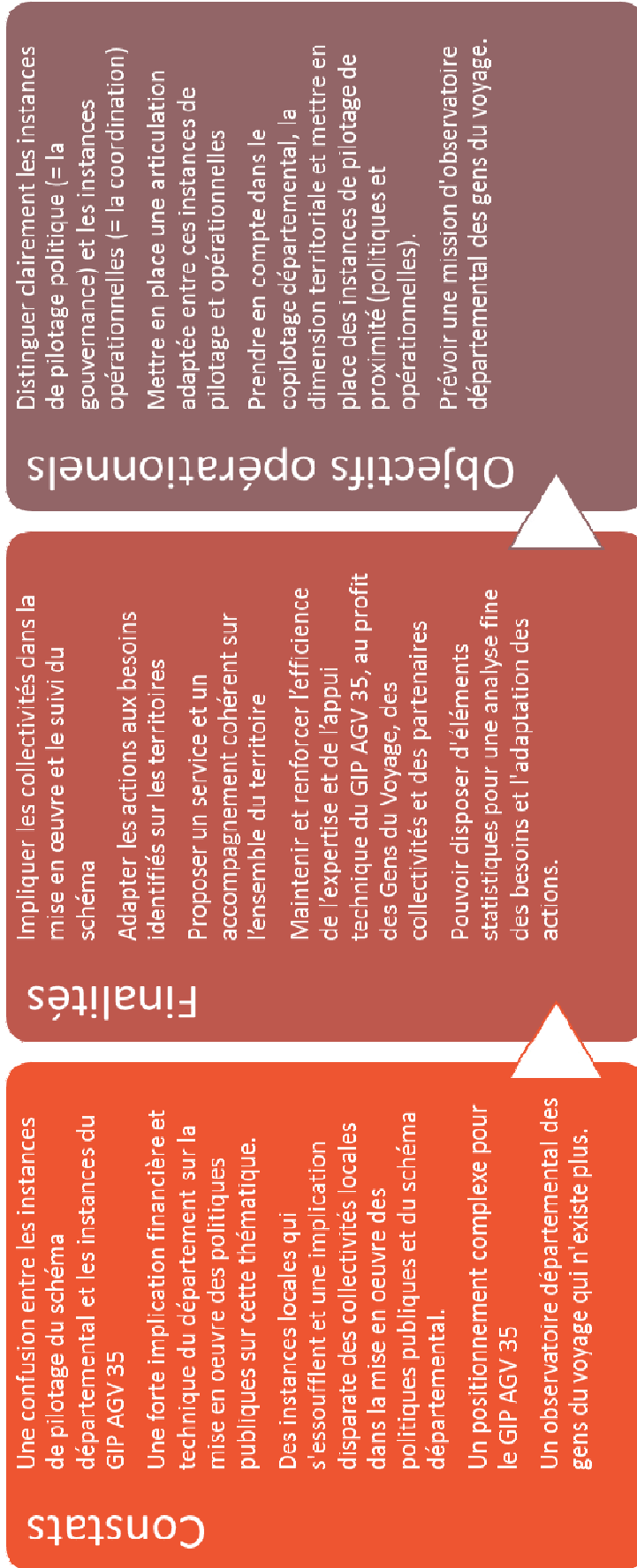
Pilotage : GIP AGV35

Partenaires à associer : Ensemble des acteurs du droit commun en fonction des besoins.

⇒ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Tout au long du schéma

3. Volet gouvernance : mise en œuvre et suivi du schéma



→ **Objectif n° 1 : Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination)**

Concernant la gouvernance, deux instances politiques de décisions doivent effectivement exister : la commission consultative départementale et le COFIL du schéma.

- La commission consultative départementale est co-présidée par l'Etat et le Département. La neutralité de l'Etat et du Département par rapport aux territoires est fondamentale. Sa composition est fixée par arrêté et présentée en annexe. Elle se réunit 2 fois par an (lors du bilan des grands passages, et pour un bilan du suivi du schéma). Son rôle est de participer au suivi et à la révision du schéma. Elle est consultée avant l'adoption du schéma.
- Le Comité de Pilotage du schéma est également co-présidé par l'Etat et le Département. Il s'agit de l'instance politique décisionnelle qui anime, coordonne et assure un suivi de la mise en œuvre du schéma. Il se réunit une fois par an.

Concernant la coordination, trois instances opérationnelles à l'échelle départementale, sont proposées :

- Le GIP AGV 35 qui est une structure elle-même pilotée par un conseil d'administration où siègent ses membres fondateurs (Etat, Département, Rennes Métropole, CAF). Il décide des orientations du GIP et des moyens à déployer pour leur mise en œuvre (ressources humaines notamment). Cela doit se faire en cohérence avec les orientations du schéma.
- Des réunions de coordinateurs sociaux et des gestionnaires animées par le GIP AGV 35. Ces réunions par métier seront proposées à minima une fois par an dans l'objectif de faire le bilan de l'année et de partager les pratiques.
- Des réunions thématiques (protocoles de scolarisation, santé, insertion socio-professionnelle, schéma de domiciliation...) seront organisées une fois par an à minima par chaque référent thématique en lien avec le GIP AGV 35 (DDCSPP, Département d'Ille-et-Vilaine, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

→ **Objectif n° 2 : Mettre en place une articulation adaptée entre les instances de pilotage et opérationnelles**

Dans ce schéma, il est proposé de créer une instance interface entre la gouvernance et la coordination : un comité technique départemental (COTECH). Son rôle sera de suivre les actions départementales et de venir en appui des territoires sur les déclinaisons territoriales. En outre, il pourra, à la fois, transmettre des propositions au CA du GIP et à la commission consultative départementale. Il pilotera la rédaction d'un bilan annuel du schéma et préparera les COFIL territoriaux. Il sera composé de techniciens de l'Etat, du Département, de la CAF, du GIP AGV 35, de Rennes Métropole et des EPCI volontaires. Les rencontres sont à organiser à minima 3 fois par an.

→ **Objectif n° 3 : Prendre en compte dans le co-pilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles).**

Par ailleurs, afin de poursuivre la dynamique territoriale engagée, des instances de pilotage politique et opérationnel sont également proposées :

- A l'échelle des Pays, des comités de pilotage territoriaux (COFIL) seront organisés une fois par an. Ils seront co-animés par un représentant de l'Etat, du Département et du GIP et composés des élus référents des EPCI, des coordinateurs sociaux, des CDAS, CCAS... Leur rôle sera d'assurer une réunion de coordination annuelle pour faire un point d'étape sur la réalisation des objectifs, de proposer des ajustements.
- A l'échelle locale, les comités techniques des aires et les réunions de coordination liées aux protocoles de scolarisation se poursuivront.

La gouvernance : instances politiques de décision (fixent le cap)

- Co-présidée Etat / Département
- Composition fixée par arrêté → loi LEC : représentants des EPCI + des gens du voyage
- 2 réunions / an.
- Participe au suivi et à la révision du schéma. Est consultée avant l'adoption du schéma. Bilan annuel de l'application du schéma.

Commission consultative

- Co-présidée Etat/Département
- Instance politique décisionnelle
- anime, coordonne et suit l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma.
- Se réunit 1 fois par an

COPIL

- A l'échelle des pays
- Co-animés par un représentant de l'Etat, du Département, du GIP
- Composés : EPCI (élus référents), coordinateurs des projets sociaux (si existent), CDAS, CCAS, ... A PRECISIER
- Coordination annuelle et suivi des objectifs et du calendrier : ajustements, évolutions législatives, points sur les freins et les leviers

Comités de pilotage territoriaux

COTECH DEPARTEMENTAL

- interface entre les instances de pilotage
- Techniciens Etat Département, CAF, RM et les EPCI volontaires
- à minima 3 fois par an

La coordination : instances opérationnelles (combinent des actions en vue de constituer un ensemble cohérent, d'atteindre un résultat déterminé)

- Pilotage : 1 CA – 1 bureau
- Coordinateur départemental et centre social itinérant
- **Observatoire départemental**
- **Outil et fonctions identiques sur l'ensemble du département**

GIP AGV 35

Réunions des coordinateurs sociaux et des gestionnaires

- 1 rencontre annuelle pour chaque métier
- Animées par le GIP AGV 35
- Bilan des réalisations, partage d'expériences.

Réunions thématiques

- suivi global des protocoles de scolarisation
- veille sur la domiciliation
- suivi des actions santé
- suivi des actions d'insertion socio-professionnelle
- toute autre réunion en fonction des besoins

Comités techniques des aires d'accueil

- 1 par an
- Evaluer la mise en œuvre du projet social (bilan annuel); Prendre en compte les besoins des ménages ; Informer sur la fréquentation du terrain et son fonctionnement ; Faciliter et valoriser l'implication des partenaires

Réunion de coordination des protocoles de scolarisation

- 1 fois par an

ECHELLE DEPARTEMENTALE

ECHELLE LOCALE

→ Objectif 4 : Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage

Il s'agira de mettre en place une mission d'observatoire assurée par le GIP AGV 35. La première année devra être consacrée à la définition et à la validation d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Pour les aires d'accueil, le logiciel commun devrait permettre d'avoir une vision évolutive de la gestion des aires et de leur fonctionnement. Il est pour cela nécessaire que chaque EPCI complète le logiciel de la même façon. Des formations devront donc être mises en place. Tous les 3 ans, le GIP AGV 35 analysera l'évolution de l'ancrage à travers une enquête terrain privé. Pour chaque thématique spécifique, les co-pilotes seront associés à cette mission d'observatoire.

L'enjeu est de disposer de façon régulière d'éléments statistiques permettant une analyse croisée et évolutive (ce qui constituera une base actualisée de ressources pour chaque révision de schéma).

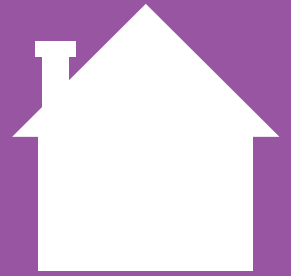
→ Pilotes et acteurs

Pilotage : GIP AGV 35, services de l'Etat, Département, CAF

→ Modalités et calendrier de mise en œuvre :

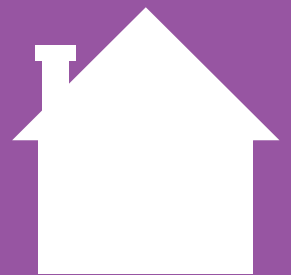
2020 : définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Tout au long du schéma.



Livret 4

Les déclinaisons territoriales du schéma départemental



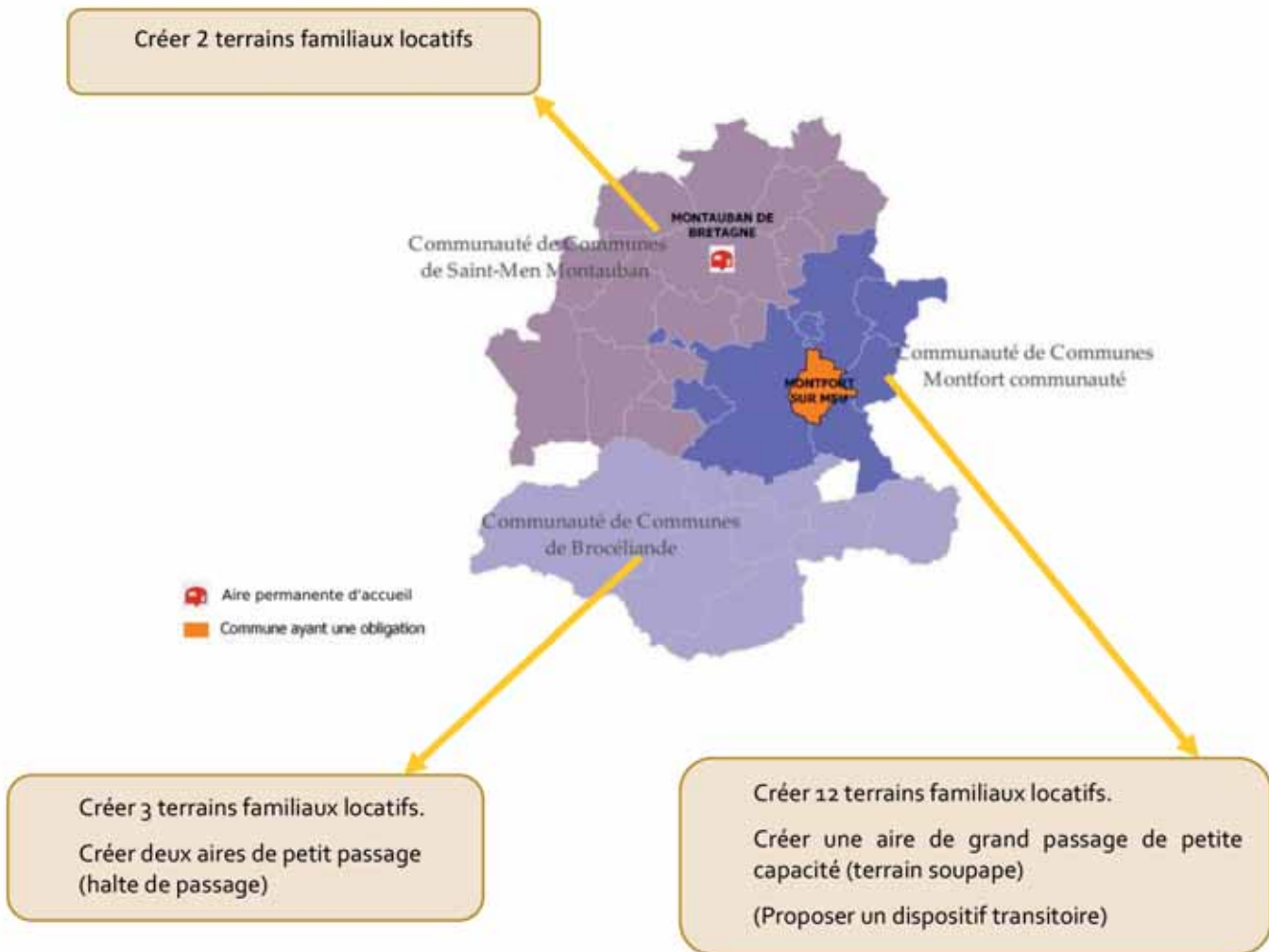
Introduction

Le livret 4 présente les déclinaisons territoriales et les priorités dégagées au cours des ateliers territoriaux réalisés sur chaque pays, et prend en compte les spécificités des territoires.

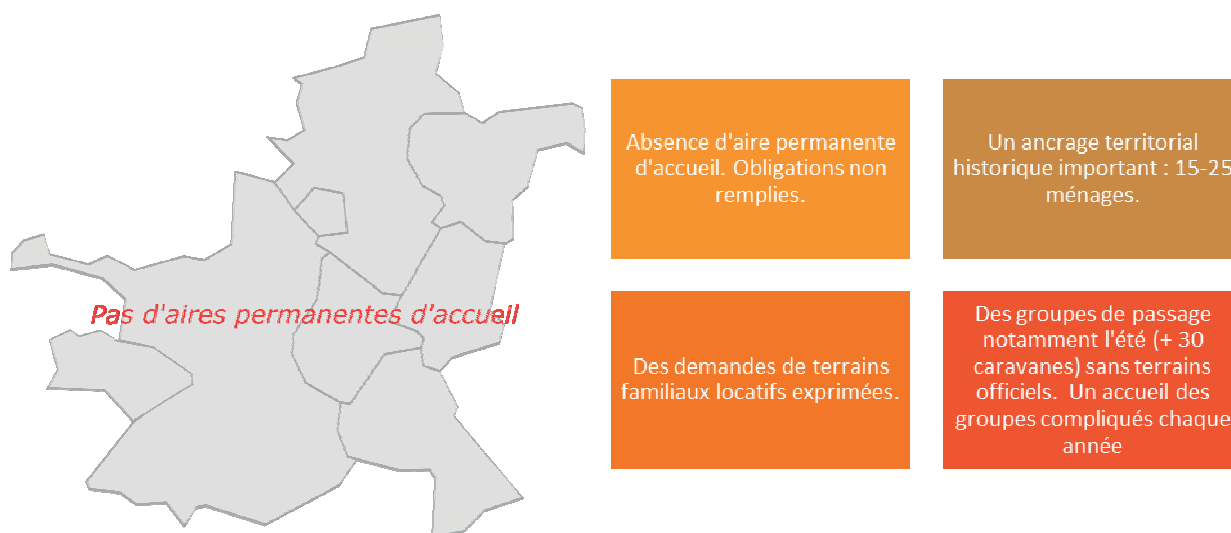
Sur la base des finalités et objectifs opérationnels généraux présentés dans le livret 3, des priorités et des actions ont été déclinées à l'échelle des pays, afin d'adapter localement les réponses aux besoins.

Les objectifs généraux sont ainsi repris et hiérarchisés différemment selon les besoins des territoires. Par ailleurs, des calendriers de mise en œuvre spécifiques à chaque territoire sont proposés.

Pays de Brocéliande



1. Les principaux constats du territoire



Montfort Communauté ne possède pas d'aire permanente d'accueil, malgré l'obligation prescrite depuis le premier schéma départemental. Il s'agit pourtant d'un territoire de passage, mais surtout d'ancrage historique.

Une étude de sédentarisation réalisée en 2019, a permis de mettre en évidence les caractéristiques des gens du voyage de cet EPCI et les besoins en termes d'accueil et d'habitat.

- 5 groupes familiaux soit environ 14 foyers, relativement précaires, vivent à l'année sur le territoire et notamment les bassins de vie de Montfort et de Pleumeleuc. Pour certains, leur présence sur le territoire est très ancienne : dès les années 1970. Pour autant, les familles ne sont pas domiciliées localement et les zones d'installation ne sont pas adaptées aux besoins. Ces foyers sont tous en demande d'un terrain familial locatif ou d'un logement social adapté avec maintien de la caravane. La police municipale de Montfort-sur-Meu connaît bien ces familles et assure des missions de gestion et de médiation.
- D'autres groupes familiaux plus nombreux, sont de passage pour de courtes durées (moins d'un mois) sur le secteur (bassin de vie de Montfort et Bédée/Pleumeleuc) et notamment l'été. Leurs installations relativement importantes (plus de 30 caravanes) se font sur des terrains non réglementés.
- On constate peu de passage de petits groupes.

2. Feuille de route 2020-2025

Aucune nouvelle commune n'a dépassé le seuil des 5 000 habitants rendant obligatoire leur inscription dans le schéma. Bédée et Iffendic, sont cependant proches de ce seuil et compte tenu des constats, il convient d'envisager un dispositif d'accueil et d'habitat global et pérenne sur ce territoire afin de répondre aux besoins identifiés.

Il convient en outre de proposer un dispositif transitoire pour les 14 foyers ancrés avant leur intégration sur un terrain familial locatif. Ce dispositif aura vocation à disparaître lorsque l'ensemble des ménages auront intégré un terrain familial locatif ou logement social adapté.

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale ; Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés ; Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département. Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme...). Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 15 ménages.

Créer une aire de grand passage de petite capacité

Mettre en place un projet global d'accueil.

Encourager les domiciliations sur le secteur.

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

Montfort Communauté	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Montfort /Meu	16	1	0	0	0	0	0

Montfort Communauté	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Bédée / Pleumeleuc	0	0	0	0	1	0

Montfort Communauté	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Montfort/Meu	0	0	0	0	20	5
Bédée/Pleumeleuc	0	0	0	0	16	4
Breteil	0	0	0	0	4	1
Iffendic	0	0	0	0	4	1
Talensac	0	0	0	0	4	1

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 14 ménages ancrés sur Montfort Communauté dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Création d'un dispositif transitoire d'accueil d'urgence pour les 14 ménages ancrés et ciblés dans le cadre de l'étude de sédentarisation réalisée en 2019, sur des sites situés sur les pôles de vie de Montfort sur Meu et Bédée/Pleumeleuc.

Planning : 2020

Projet à engager : Création de 12 habitats adaptés à la caravane répartis comme suit :

-Montfort sur Meu : 5

-Bédée/Pleumeleuc : 4

-Breteil : 1

-Iffendic : 1

-Talensac : 1

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi)

Planning : 2020-2025

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : Montfort Communauté, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Créer une aire de grand passage de petite capacité

Projet à engager : Créer une aire de grand passage de petite capacité d'un hectare sur la commune de Bédée à l'emplacement identifié au PLU en vigueur pour recevoir initialement une aire d'accueil.

Planning : 2020-2022

Outils à mobiliser : Validation du site par les services de l'Etat – Financement Etat

Partenaires : Montfort Communauté, Département, Etat, AGV 35

Action n°3 : Mettre en place un projet global d'accueil

Projet à engager : Création d'un poste de coordinateur social et de gestionnaire.

Projet à engager : Rédaction du projet global d'accueil et coordination des acteurs.

Planning : 2020-2021

Partenaires : Montfort Communauté, Département, Etat, GIP AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Encourager les domiciliations sur le secteur

Projet à engager : Coordination avec les acteurs du droit commun et notamment les CCAS et les agences départementales.

Planning : 2020 -2022

Partenaires : AGV 35

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Brocéliande....

Planning : Dès 2020 **Partenaires :** GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



Zone blanche : absence d'obligations d'équipement.

Territoire d'itinérance avec des stationnements illicites tout au long de l'année

Ancrage territorial avec installation sur parcelles privées : 15-20 ménages ancrés

besoin de la mise en place d'un protocole de scolarisation pour les enfants en itinérance sur le territoire

La communauté de communes de Brocéliande n'était pas inscrite au schéma 2012-2017. On parle de zone blanche.

Cependant, deux phénomènes sont constatés sur ce territoire :

- A l'Ouest, un phénomène de passage avec des groupes en itinérance toute au long de l'année et pour de courte durée. L'EPCI ne dispose pas de terrain spécifique et organise l'accueil au cas par cas. Les installations illicites se font essentiellement sur la commune de Plélan-le-Grand.
- A l'Est, un phénomène d'ancrage territoire qui se manifeste principalement par l'installation sur des parcelles privées non constructibles. On estime à 15-20 ménages le nombre de ménages ancrés.

Compte tenu de l'absence d'un dispositif d'accueil et d'habitat, le territoire ne dispose pas de projet global d'accueil et ne propose pas d'actions relatives aux thématiques sociales, notamment la mise en place d'un protocole de scolarisation, qui serait pourtant nécessaire pour faciliter la scolarisation des enfants en itinérance.

2. Feuille de route 2020-2025

La commune de Bréal sous Montfort recense depuis 2016 plus de 5000 habitants. Cette commune doit donc faire l'objet d'une inscription dans le schéma 2020-2025. La création d'une aire permanente d'accueil n'est pas adaptée aux besoins diagnostiqués. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département. Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 10 ménages.

Créer deux aires de petit passage (ou aire d'hivernage)

Mettre en place un projet global d'accueil et engager prioritairement des actions sur la scolarisation

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

CC de Brocéliande	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Bréal /Montfort	0	0	0	0	0	0	0

CC de Brocéliande	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Bréal-sous-Montfort	0	0	0	0	0	0

CC de Brocéliande	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Bréal-sous-Montfort	0	0	0	0	12	3

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 10 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 3 terrains familiaux locatifs au schéma départemental – prioritairement à l'Est du territoire

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi)

Planning : 2022-2025

Partenaires : CC Brocéliande, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Créer deux aires de petits passages ou d'hivernage

Projets à engager :

-Rechercher et aménager un site à l'Ouest de la communauté de communes (Plélan le Grand), et un autre à l'Est (Bréal-sous-Montfort)

-Projet un système de gestion simplifié. Mettre en place un système de prépaiement et de télépaiement pour limiter les impayés.

Planning : 2020-2022

Outils à mobiliser : Validation du site par l'Etat, pas de financement spécifique (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Partenaires : CC Brocéliande, Etat, Département, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Mettre en place un projet global d'accueil et engager prioritairement des actions sur la scolarisation.

Projets à engager :

-Organiser la coordination sociale et la gestion des aires de petit passage.

-Rédaction du projet global d'accueil et coordination des acteurs.

-Mise en place d'un protocole de scolarisation

-Objectifs communs définis dans le livret 3

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

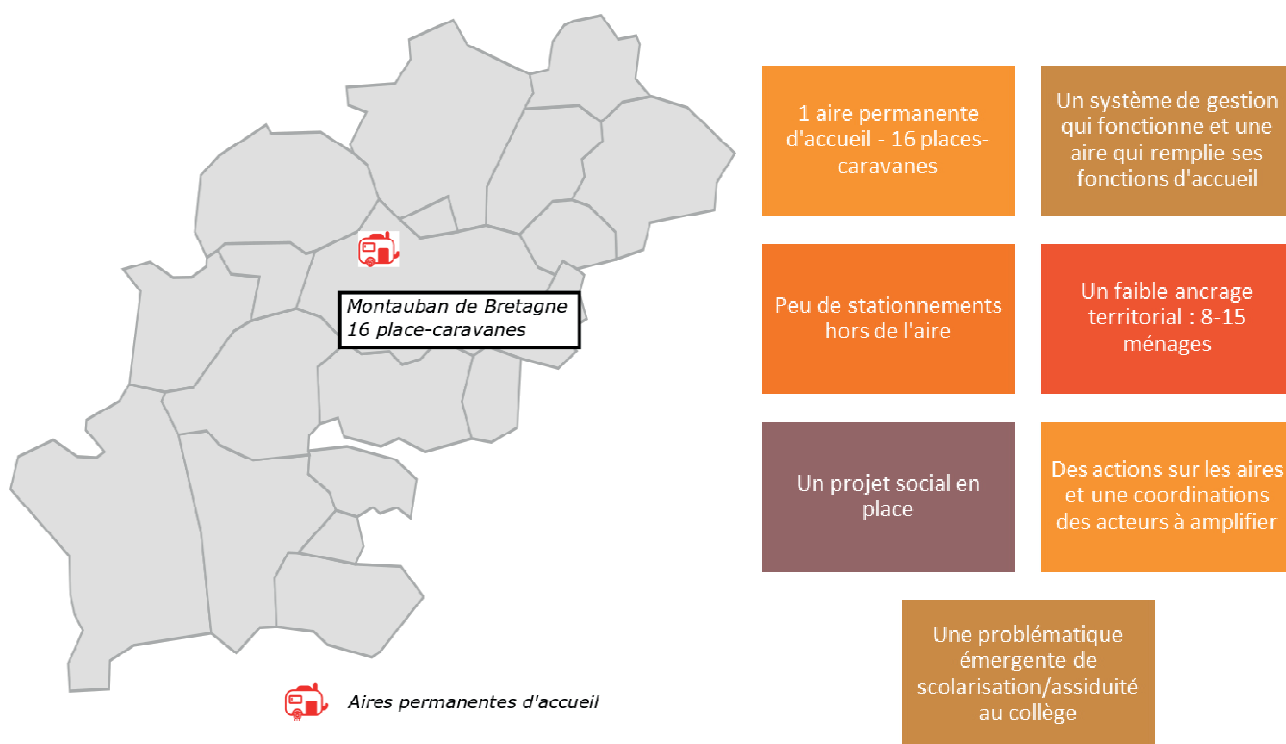
Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Brocéliande....

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



La communauté de communes de St-Méen Montauban est le seul EPCI du pays à disposer d'une aire permanente d'accueil avec 16 places caravanes.

- Cette aire est gérée en directe par la communauté de communes. Une équipe polyvalente assure cette gestion et dispose d'un temps tout à fait adapté : poste de coordinateur social à raison de 20h par semaine, gestionnaire technique et gestionnaire administratif et financier.
- L'aire date de 2010 et est correctement entretenue.
- La rotation sur l'aire est assurée (taux d'occupation inférieure à 60%) mais une fixation commence à voir le jour.
- Le projet social de l'aire est vivant et en cohérence avec les orientations du schéma. Le livret d'accueil est en place et actualisé, le protocole de scolarisation est actif et un comité technique se réunit chaque année. Il y a cependant peu d'actions spécifiques sur l'aire.
- Les ménages qui fréquentent l'aire sont essentiellement des familles avec enfants en âge d'aller au collège. La scolarisation et/ou l'assiduité au collège semble difficile sur ce territoire.

Peu de stationnements illicites sont constatés sur ce territoire. L'aire permanente d'accueil remplit ses fonctions.

Enfin, la communauté de communes de St-Méen Montauban est un faible secteur d'ancrage territorial, mais on estime entre 8 et 15 le nombre de ménages ancrés (installation sur parcelles privées, fixation sur aire).

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 5 ménages

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

CC St Méen Montauban	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Montauban de Bretagne	16	1	16	1	16	1	0

CC St Méen Montauban	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Montauban de Bretagne	0	0	0	0	0	0

CC St Méen Montauban	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Montauban de Bretagne	0	0	0	0	8	2

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 5 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 2 terrains familiaux locatifs au schéma départemental –

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : CC ST Méen Montauban, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire.

Projets à engager :

-Actualisation du livret d'accueil

-Faciliter la scolarisation/ assiduité des enfants aux collèges.

Planning : 2020-2021

Partenaires : CC ST Méen Montauban, AGV 35, CAZNAV

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Développer les actions sur l'aire en lien avec le droit commun.

Projet à engager : Objectifs communs définis dans le livret 3

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Brocéliande....

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

Pays de Fougères

Créer 10 terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés.
Réhabiliter l'aire d'accueil de Fougères.
Mettre aux normes l'aire de Grand Passage



CC. Couesnon Marches de Bretagne

Louvigné-du-désert (12)

Fougères (32)

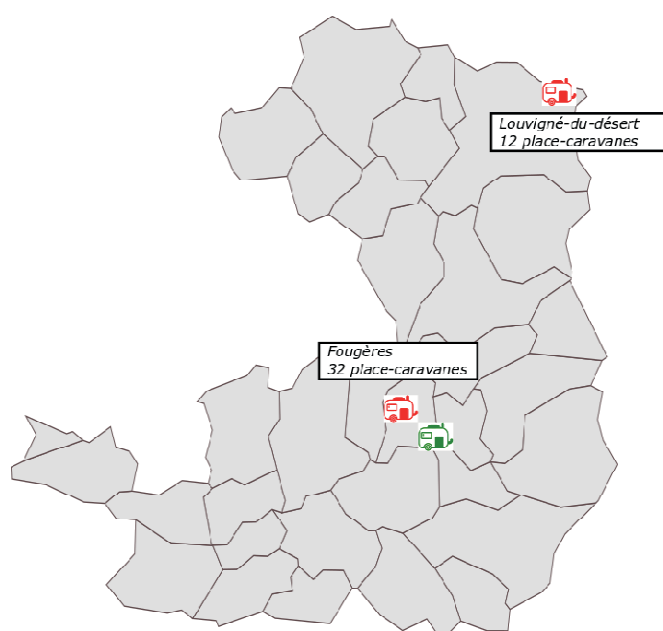
La Selle-en-Luitré



Fougères Agglomération

-  Aire permanente d'accueil
-  Aire de grand passage

Territoire non concerné par des obligations. Mais possible d'anticiper sur la création de TFL en vue du prochain schéma (2026-2032)
Territoire à associer aux réflexions à l'échelle du Pays et à l'échelle départementale.

1. Les principaux constats du territoire



 Aires permanentes d'accueil
 Aire de Grand Passage

2 aires permanentes d'accueil - 44 place-caravanes

Une aire de Fougères très fréquentée (80% - 2018)

L'aire de Louvigné-du-désert est peu fréquentée

Une aire de Grand Passage

Obligations du précédent schéma remplies

Des stationnements importants hors des aires d'accueil

Le projet social porté par le CCAS de Fougères

Un secteur d'ancrage important et historique avec 34 ménages domiciliés au CCAS de Fougères

La communauté d'agglomération de Fougères possède 44 places caravanes réparties sur deux aires d'accueil situées à Fougères et à Louvigné-du-Désert. Ce secteur dispose également d'un terrain de grands passages, tout à fait adapté. Les obligations du précédent schéma départemental sont remplies.

Les deux aires sont gérées en directe par la communauté de communes. Elles sont cependant vieillissantes et l'aire de Louvigné du Désert est délaissée. Son emplacement, à proximité des services, est pourtant très satisfaisant.

Les projets sociaux sont existants, les protocoles de scolarisation sont en place, mais les livrets d'accueil et les comités techniques n'existent plus depuis le transfert de compétences. De nombreuses actions (historiques pour certaines) ont lieu sur les aires et en lien avec les partenaires du territoire : santé, CCAS, scolarisation, CLPS...

Il s'agit d'un secteur traditionnel de stationnement et d'ancrage des gens du voyage. Le stationnement hors des équipements d'accueil est important et régulier et a nécessité la mise en place d'une aire transitoire d'accueil. L'étude d'opportunité réalisée en 2019, pilotée par la communauté d'agglomération, sur cette thématique a permis de mettre en exergue le besoin de répondre aux familles domiciliées sur Fougères, en situation de précarité sociale et en matière de logement.

On estime à 25 à 35 ménages ancrés sur ce territoire.

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Reloger les familles ancrées et limiter les stationnements hors équipements dédiés

Mise aux normes de l'aire de Grand passage existante - Réhabiliter l'aire d'accueil de Fougères

Poursuivre dans une dynamique d'amélioration continue des actions sociales mise en place

Améliorer la coordination entre acteurs

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

Fougères Agglo	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Fougères	32	1	32	1	32	1	1
Louvigné	12	1	12	1	12	1	0
Total	44	2	44	2	44	2	1

Fougères Agglo	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Fougères	0	1	0	1	1	1
Louvigné	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	1	1	1

Fougères Agglo	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Fougères	0	0	0	0	40	10
Louvigné	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	40	10

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et Ancrage

Action n°1 : Reloger les familles ancrées et limiter les stationnements hors équipements dédiés - Engager le relogement de 20 ménages ancrés sur Fougères agglomération dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Réalisation d'un programme de 10 logements sociaux adaptés à la caravane

Planning : 2020-2023

Outils à mobiliser : Financement et programmation du logement social. Le projet sera réalisé via le dispositif PLAI.

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : Etat, Département, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Grands passages

Action n°2 : Mise aux normes de l'aire de Grand passage existante - Réhabiliter l'aire d'accueil de Fougères

Projet à engager 2020-2022 : Réhabiliter l'aire de grand passage pour la rendre conforme au décret du 5 mars 2019

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage Fougères Agglomération

Projet à engager 2023-2025 : Réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Fougères

Partenaires : Etat, Département, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Poursuivre dans une dynamique d'amélioration continue des actions sociales mises en place

Projet à engager 2020 : Actualiser le projet global d'accueil, réaliser le livret d'accueil, mettre en place les comités techniques.

Projet à engager 2020-2025 : Renforcer les actions sur les aires et la coordination entre acteurs.

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Fougères...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

Pays de Redon et Vallons de Vilaine

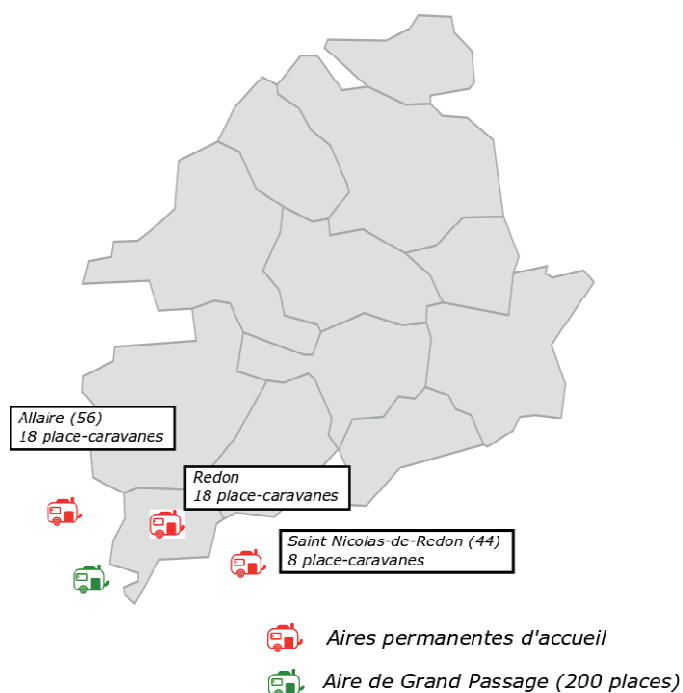
Relogement de 8 ménages ancrés sur le territoire via des dispositifs spécifiques – Créer 2 terrains familiaux locatifs



Relogement de 12 ménages ancrés sur le territoire via des dispositifs spécifiques – Créer 3 terrains familiaux locatifs

Relogement de 20 ménages ancrés via des dispositifs spécifiques – Créer 5 terrains familiaux locatifs
Réalisation d'une aire de grand passage de petite taille (Terrain soupape)
Réhabilitation des aires d'accueil

1. Les principaux constats du territoire



3 aires sur 3 départements, 44 places caravanes

Gestion déléguée à un prestataire privé

Problématique d'occupation importante

Aires vieillissantes qui nécessitent une réhabilitation et un entretien régulier

Un ancrage territorial historique important : 15-25 ménages

Des obligations remplies en matières de grands passages

Des stationnements hors des aires réguliers et toute l'année

Un projet social et une coordination sociale mis de côté faute de temps

Redon Agglomération est un territoire particulier puisqu'il est au croisement de 3 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire Atlantique) et de 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire). 3 aires, soit 44 places caravanes, sont disponibles sur le territoire. Seule l'aire de Redon est inscrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat de l'Ille et Vilaine.

- La gestion de ces aires est confiée à un prestataire privé.
- Les aires sont vieillissantes et des interventions techniques sont souvent nécessaires.
- Les impayés sont peu nombreux grâce au système de prépaiement. Cependant, le niveau des tarifs est plus élevé que sur le reste du département et il n'est pas proposé une tarification sociale pourtant demandée.
 - ⇒ Tout cela a pour effet de générer une défiance des équipements et des gestionnaires avec des fermetures ponctuelles ; une occupation sans titre des aires ou bien des stationnements hors des aires.
- Enfin, les taux d'occupation sont relativement faibles et permettent une rotation. Néanmoins, des phénomènes de fixation sur aire sont observés notamment sur les aires de Redon et de St Nicolas de Redon.

Les stationnements illicites concerneraient essentiellement des familles ancrées. Plusieurs sites sont ciblés de façon régulière et tout au long de l'année.

- Redon Agglomération est ainsi concerné par un ancrage territorial important qui se manifeste par la fixation sur aire, l'installation sur des parcelles privées et le stationnement hors des aires. On estime entre 30 et 35 le nombre de ménages domiciliés sur le territoire.

Un projet social a été rédigé à la création des aires en 2009 mais abandonné, faute de temps à consacrer à la mission coordination du projet social (5% d'un ETP). Ainsi, ni les livrets d'accueil, ni les protocoles de scolarisation ni les comités techniques n'existent. Il n'y a pas non plus d'actions spécifiques sur les aires. D'après les gestionnaires, les enfants du voyage vont peu à l'école (manque d'assiduité ou absence de scolarisation selon les situations). Enfin, ce territoire est concerné par l'accueil de grands passages. Les obligations sont remplies.

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.



Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.



OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages

Créer une aire de grands passages de petite capacité

Mettre en place un projet global d'accueil

Coordonner les acteurs

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Redon	18	1	18	1	18	1	1

	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Redon	0	1	0	1	1	1

	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Redon	0	0	0	0	20	5

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 20 ménages ancrés sur Redon Agglomération dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 5 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi)

Planning : 2020-2025

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : Redon Agglomération, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Créer une aire de grand passage de petite capacité

Projet à engager : Recherche et aménagement d'un site sur le territoire.

Projet à engager : Mise aux normes de l'aire de Grand Passage de 4 hectares existante

Planning : 2020-2022

Outils à mobiliser : Validation du site par les services de l'Etat – Financement Etat

Partenaires : Redon Agglomération Département, Etat, AGV 35

Action n° 3 : Mettre en place un projet global d'accueil

Projet à engager : Augmenter les moyens humains pour la coordination sociale.

Projet à engager : Rédaction du projet global d'accueil, mise en place d'un protocole de scolarisation, mise en place du livret d'accueil, mise en place d'un comité technique.

Planning : 2020-2021

Partenaires : Redon agglomération, Département, Etat, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Coordonner les acteurs

Projet à engager : Mise en place d'actions sur les aires ou en proximité en cohérence avec les orientations du schéma.

Planning : 2020 -2025

Partenaires : AGV 35

Gouvernance et suivi du schéma

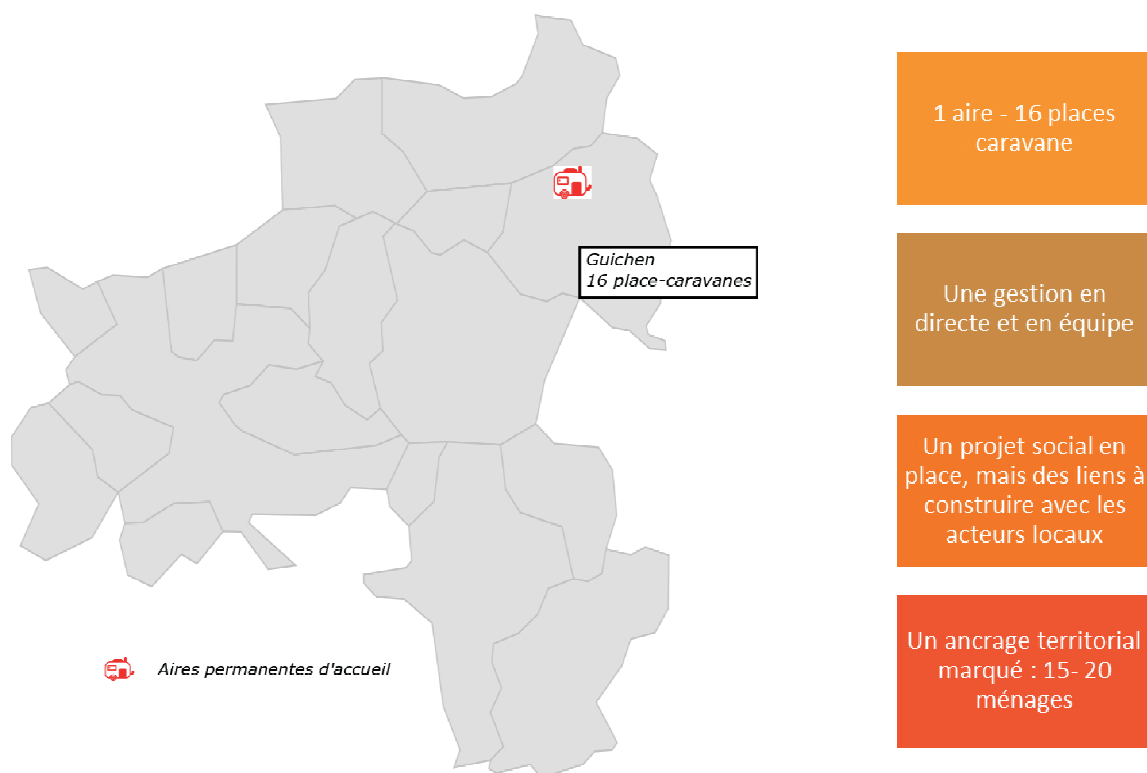
Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Redon et de Vallons de Vilaine...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



Vallons de Haute Bretagne Communauté, possède une aire permanente d'accueil (APA) soit 16 places caravanes. Cette aire gérée en direct par la communauté de communes, a fait l'objet d'une réhabilitation totale en 2017 suite à des dégradations importantes occasionnant sa fermeture durant plusieurs mois.

Une équipe pluridisciplinaire portée par un élu, intervient et est présente 6 jours sur 7 : gestionnaire technique, coordinatrice sociale, et élu. Le gestionnaire technique a bénéficié d'une formation spécifique.

Le taux d'occupation de 50% permet une rotation sur l'aire. Néanmoins, ce sont souvent les mêmes familles qui reviennent. Des problématiques d'impayés sont constatées, mais pour l'instant aucune procédure spécifique n'est définie.

Le projet social est rédigé et ses 3 composantes sont en place : livret d'accueil, protocole de scolarisation et comité technique. Les actions sur l'aire sont cependant très ponctuelles (campagne de vaccination avec la PMI). Des accompagnements physiques vers les partenaires locaux sont proposés (associations caritatives notamment). L'équipe souhaite cependant créer plus de liens avec le droit commun.

Quelques stationnements hors des aires sont constatés l'été.

Ce territoire est par ailleurs marqué par des installations sur parcelles privés avec l'émergence d'un marché. On estime entre 15 et 20 le nombre de ménages ancrés sur le territoire.

2. Feuille de route 2020-2025

La commune de Guipry-Messac, recense depuis 2016 plus de 5000 habitants. Cette commune doit donc faire l'objet d'une inscription dans le schéma 2020-2025. La création d'une aire permanente d'accueil n'est pas adaptée aux besoins diagnostiqués. L'inscription de Guipry-Messac concernera donc la réalisation de terrains familiaux locatifs. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 8 ménages

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

Vallons de Haute Btgne Communau- té	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Guipry-Messac	0	0	0	0	0	0	0
Guichen	16	1	16	1	16	1	0
Total	16	1	16	1	16	1	0

Vallons de Haute Btgne Communau- té	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Guipry-Messac	0	0	0	0	0	0
Guichen	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Vallons de Haute Btgne Communau- té	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Guipry-Messac	0	0	0	0	8	2
Guichen	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	8	2

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 8 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 2 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : CC Vallons de Haute Bretagne, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°2 : Poursuivre la dynamique de coordination sociale sur l'aire

Projet à engager : Développer les actions engagées en impliquant de façon plus importante les différents acteurs

Planning : 2020-2021

Partenaires : CC Vallons de Haute Bretagne, AGV 35, les agences départementales

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°3 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Redon et de Vallons de Vilaine...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



1 aire permanente d'accueil - 24 place-caravanes

Un système de gestion qui fonctionne et une aire qui remplit ses fonctions d'accueil

Des stationnements illicites ponctuels

Un ancrage territorial historique et de plus en plus marqué - 20 ménages environ

Un projet social en place

Des actions sur les aires et une coordinations des acteurs à amplifier

Bretagne Porte de Loire communauté possède une aire d'accueil de 24 place-caravanes qui fonctionne correctement malgré une présence sur l'aire insuffisante.

Ce territoire est assez fortement fréquenté. Plusieurs communes sont concernées par des stationnements hors des aires d'accueil réguliers.

L'ancrage des gens du voyage augmente avec des besoins de plus en plus marqués. Les élections de domicile (plus d'une dizaine) témoignent de cette volonté d'implantation. Une réponse est à engager auprès des ménages les plus précaires en demande de confort et de stabilité.

Le projet social a été revu en 2014. Il nécessite une meilleure coordination et implication des acteurs sociaux afin de développer des actions spécifiques.

2. Feuille de route 2020-2025

Les actions proposées ici s'orientent vers la réalisation de terrains familiaux locatifs afin de répondre aux besoins d'ancrage des familles les plus précaires.

Une réflexion sur les modalités de gestion de l'aire d'accueil est à envisager. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.



Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.



OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

Bretagne Porte de Loire Communauté	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Bain de Bretagne	24	1	24	1	24	1	0

Bretagne Porte de Loire Communauté	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Bain de Bretagne	0	0	0	0	0	0

Bretagne Porte de Loire Communauté	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Bain de Bretagne	0	0	0	0	12	3

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 12 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 3 terrains familiaux locatifs au schéma départemental)

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : Bretagne Porte de Loire communauté, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire

Projet à engager : Actualisation du projet social – Coordination et engagement d'actions spécifiques à développer

Planning : 2020-2021

Partenaires : Bretagne Porte de Loire communauté, AGV 35, les agences départementales

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°3 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Redon et de Vallons de Vilaine...

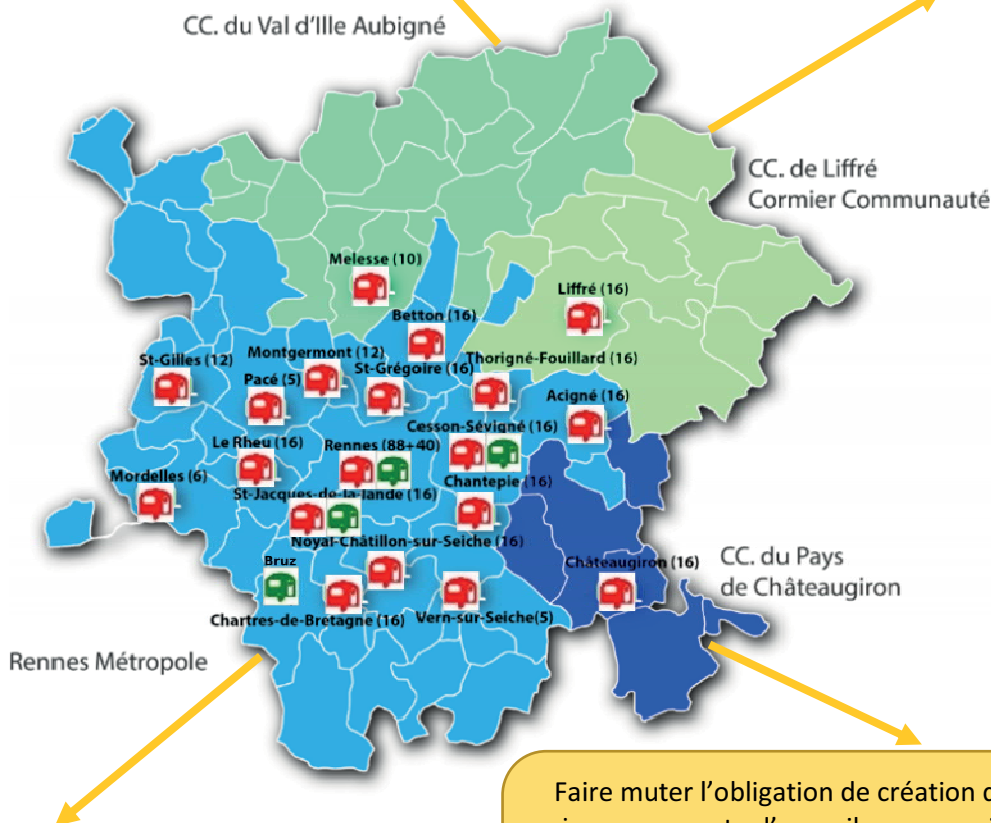
Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

Pays de Rennes

Répondre au besoin d'ancrage de 12 ménages
Créer 5 terrains familiaux locatifs
Créer une aire de grand passage de petite taille

Répondre au besoin d'ancrage de 4 ménages
Créer 2 terrains familiaux locatifs

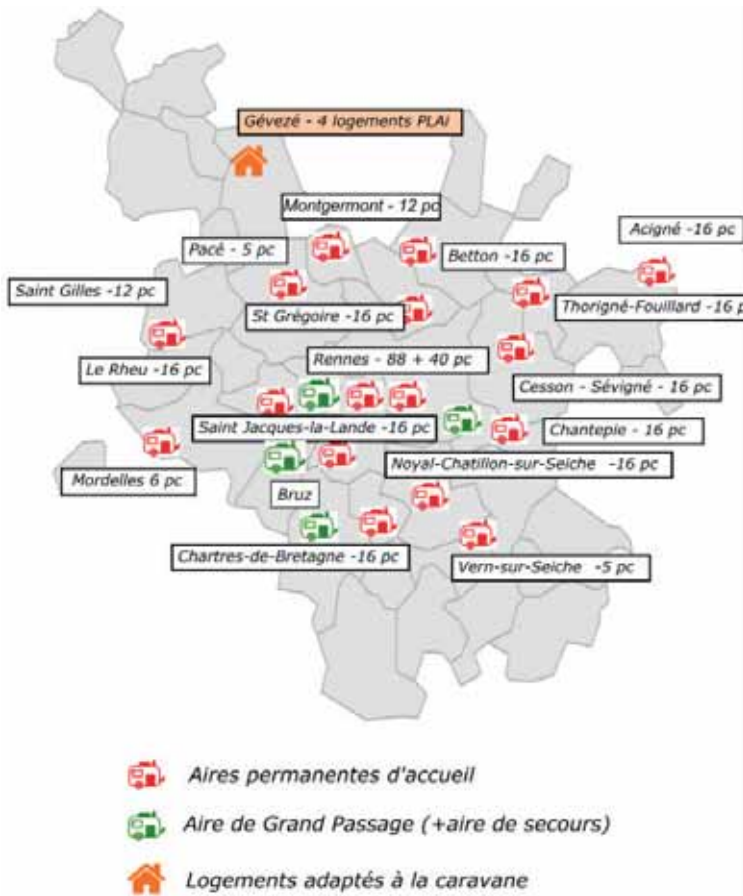


Répondre au besoin d'ancrage de 120 ménages
Créer 50 terrains familiaux locatifs.
Créer une aire de grands passages de petite taille
Poursuivre le programme de réhabilitation des aires
Mettre aux normes les aires de Grand Passage

Faire muter l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil vers une aire de grands passages de petite taille
Répondre au besoin d'ancrage de 12 ménages
Créer 5 terrains familiaux locatifs

L'importance du Pays de Rennes et les spécificités de la Métropole ont questionné la logique de coordination à l'échelle du pays. Il en ressort que cette échelle de coordination permet de faire du lien et partager les expériences. Néanmoins des espaces locaux de coordination sont indispensables, autres que les comités techniques des aires, et spécifiquement pour la métropole.

1. Les principaux constats du territoire



- 17 aires permanentes d'accueil - 346 places-caravanes
- Une organisation de la gestion distincte entre Rennes et les autres communes de la métropole
- Des moyens dédiés à la coordination non homogènes et sous dimensionnés
- Une mise en place disparate des projets sociaux
- Un dispositif d'accueil des grands passages complet
- Une opération de 4 logements PLAI adaptés à la caravane à Gévezé
- Des objectifs de réalisation de logements adaptés à la caravane dans le PLH, non remplis
- Un ancrage et une fixation importante sur et en dehors des aires d'accueil
- 60 terrains privés recensés sur Rennes Métropole
- Une demande importante de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté
- Une domiciliation très importante (873 EDD) sur Rennes Métropole

La métropole de Rennes concentre une grande partie des aires d'accueil du département : 17 aires et 346 places caravanes.

- Cette politique a été engagée de longue date et certains équipements sont aujourd'hui vieillissants, malgré une politique de réhabilitation importante.
- Trois systèmes de gestion différents coexistent : gestion déléguée à un prestataire privé, gestion déléguée à la commune, gestion directe. Cela pose un problème de cohérence.
- Les situations d'impayés sont importantes (30%) et une réflexion sur la mise en place d'une procédure de recouvrement des dettes a été initiée. Les travailleurs sociaux ne sont pas ou peu associés.
- Certains équipements et notamment les petites aires (5 aires ont une capacité inférieure à 6 places), ne sont plus vraiment adaptés à l'usage des ménages ancrés sur la métropole. On observe parfois des mobil-homes implantés sur des emplacements théoriquement réservés aux familles de passage. Une vaste réflexion est à engager sur l'occupation de ces petites aires.

Le dispositif d'accueil des Grands passages est complet et adapté.

Seul un projet d'habitat adapté existe sur la commune de Gévezé.

Ce secteur est très fortement concerné par des stationnements hors des aires et par un fort ancrage territorial. Ce dernier se manifeste par l'installation (souvent depuis plus de 10 ans) sur des parcelles privées et une fixation sur les aires. On estime le nombre de ménages ancrés sur la Métropole à 150-200.

Les projets sociaux sont mis en œuvre de façon très disparate sur ce territoire.

- Les protocoles de scolarisation et les livrets d'accueil ne sont pas en place sur toutes les aires. AGV 35 intervient auprès des communes pour la mise en œuvre des projets sociaux, mais n'a pas de levier d'action car la part variable de l'aide à la gestion est versée à la Métropole et non à la commune. Un soutien politique de la Métropole est nécessaire à ce niveau.
 - Des actions sont proposées régulièrement sur certaines aires et concernent des thématiques variées : santé, emploi, illettrisme, culture et sport. Sur d'autres aires, il n'y a pas d'actions.
 - Des rencontres non spécifiquement identifiées comme étant des comités techniques sont organisées, mais elles concernent souvent un ensemble d'aires et non pas chaque aire individuellement.
 - Les moyens dédiés à la mission de coordination sont sous dimensionnés. De plus, les rôles de chacun portent souvent à confusion (coordination sociale, policiers municipaux, accompagnement social).
- ⇒ Le déficit de formalisation de la complémentarité des acteurs est une faiblesse du système qui entraîne des dysfonctionnements (par exemple de la violence sur les aires) et un manque de crédibilité et de cohérence des acteurs (souvent AGV 35 et Rennes Métropole travaillent sur les mêmes projets, mais en parallèle, ce qui pose un problème de cohérence et implique un besoin de concertation).

2. Feuille de route 2020-2025

La réflexion majeure de la métropole est d'engager une politique importante concernant l'ancrage et l'habitat des gens du voyage. Le schéma départemental prévoit des objectifs ambitieux avec 160 ménages à l'échelle du pays de Rennes à reloger pendant les 6 prochaines années de mise en œuvre.

La question de l'harmonisation de la gestion se pose également sur ce territoire, notamment avec la volonté d'avoir une cohérence métropolitaine sur cette question. L'adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et aux nouvelles orientations du décret de la LEC.

Enfin, ce territoire est concerné par 2 nouvelles obligations : les communes de LAILLE et VEZIN-LE-COQUET

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

ont dépassé les 5000 habitants lors du dernier recensement (2016).

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages

Améliorer le système de gestion des aires

Mise aux normes des aires de Grands Passages

Améliorer la coordination entre acteurs

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

RENNES METROPOLE	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
RENNES GM	88	1	88	1	88	1	0
RENNES PC	40	1	40	1	40	1	0
ACIGNE	16	1	16	1	16	1	0
BETTON	16	1	16	1	16	1	0
CESSON SEVIGNE	20	1	20	1	20	1	0
CHANTEPIE	6	1	6	1	16	1	1
CHARTRES DE BRETAGNE	16	1	16	1	16	1	0
LE RHEU	16	1	16	1	16	1	0
MONTGERMONT	12	1	12	1	12	1	0
MORDELLES	12	1	6	1	12	1	1
NOYAL CHATILLON	16	1	16	1	16	1	0
PACE	7	1	5	1	12	1	1
ST GILLES	12	1	12	1	12	1	0
ST GREGOIRE	16	1	16	1	16	1	0
ST JACQUES DE LA LANDE	16	1	16	1	16	1	0
THORIGNE FOUILLARD	16	1	16	1	16	1	0
VERN SUR SEICHE	16	1	16	1	16	1	0
TOTAL RM	341	17	333	17	356	17	3

RENNES METROPOLE	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
RENNES	1	0	1	0	1	0
CESSON SEVIGNE	1	1	1	1	1	1
St JACQUES DE LA LANDE	1	0	1	0	1	0
VEZIN LE COQUET	0	0	0	0	1	0
BRUZ	1	0	1	0	1	0
PONT PEAN	0	0	0	0	1	0
TOTAL	4	1	4	1	6	1

RENNES METROPOLE	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
RENNES	0	0	0	0	20	5
ACIGNE	0	0	0	0	8	2
BETTON	0	0	0	0	8	2
CESSON-SEVIGNE	0	0	0	0	8	2
CHANTEPIE	0	0	0	0	8	2
CHARTRES DE BTGNE	0	0	0	0	8	2
LAILLE	0	0	0	0	20	5
LE RHEU	0	0	0	0	8	2
MONTGERMONT	0	0	0	0	8	2
MORDELLES	0	0	0	0	8	2
NOYAL CHATILLON	0	0	0	0	8	2
PACE	0	0	0	0	8	2
ST GILLES	0	0	0	0	8	2
ST GREGOIRE	0	0	0	0	8	2
ST JACQUES DE LA LANDE	0	0	0	0	8	2
THORIGNE FOUILLARD	0	0	0	0	8	2
VERN/SEICHE	0	0	0	0	8	2
BRUZ	0	0	0	0	8	2
GEVEZE	0	0	16	4	16	4
LA CHAPELLE DES FGRTZ	0	0	0	0	8	2
LE VERGER	0	0	0	0	8	2
TOTAL	0	0	16	4	200	50

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés. Engager le relogement de 120 ménages ancrés sur Rennes Métropole dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 50 terrains familiaux locatifs au schéma départemental (dont l'inscription de 30 logements adaptés à la caravane dans le PLH).

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi)

Planning : 2022-2025

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : Rennes Métropole, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Améliorer et simplifier le système de gestion existant pour tendre à une gestion unifiée à l'échelle de la métropole (gouvernance, fonctionnement)

Projets à engager :

-Adaptation des principes de gestion aux principes de la loi Notre et du décret de la LEC concernant la gestion des aires d'accueil

-Clarification des métiers au niveau de la gestion et du calibrage des moyens nécessaires.

-Définir la place des communes : sur le projet social (protocole de scolarisation) et moins sur la gestion des aires

-Revoir les conventions de gestion avec les communes et passer d'une « convention de gestion et d'entretien » à une « convention de gestion et de projet social ».

-Statuer sur la présence des mobil-homes sur les aires et les orientations à prendre sur cette question

-Définir une procédure partagée de recouvrement des impayés.

Planning : 2020-2022

Partenaires : Etat, Département, Rennes Métropoles, AGV 35

Action n°3 : Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes

Projet à engager : Engager des travaux de réhabilitation des aires de Chantepie, Mordelles et Pacé

Planning : 2022-2025

Outils à mobiliser : Pas de financement spécifique

Partenaires : Rennes Métropole, Etat, Département, AGV 35

Accueil des Grands Passages

Action n°4 : Mise aux normes des aires de Grand Passage

Projet à engager : Réhabiliter les aires de Grand Passage pour les rendre conforme au décret du 5 mars 2019

Planning : 2020 -2022

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole

Partenaires : Rennes Métropole, Département, Etat, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°5 : Améliorer la coordination des acteurs

Projets à engager :

- Définition et application d'un projet social intercommunal
- Mise en place des protocoles de scolarisation, des livrets d'accueil et des comités techniques sur toutes les aires.
- Développement des actions sur les aires sur toutes les thématiques

Planning : 2020 -2022

Partenaires : Rennes Métropole, AGV 35

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°6 : Poursuivre et clarifier l'intervention du GIP AGV 35

Projet à engager : Élaborer une convention d'objectifs entre AGV35 et Rennes Métropole

Planning : 2020

Partenaires : Rennes Métropole, AGV 35

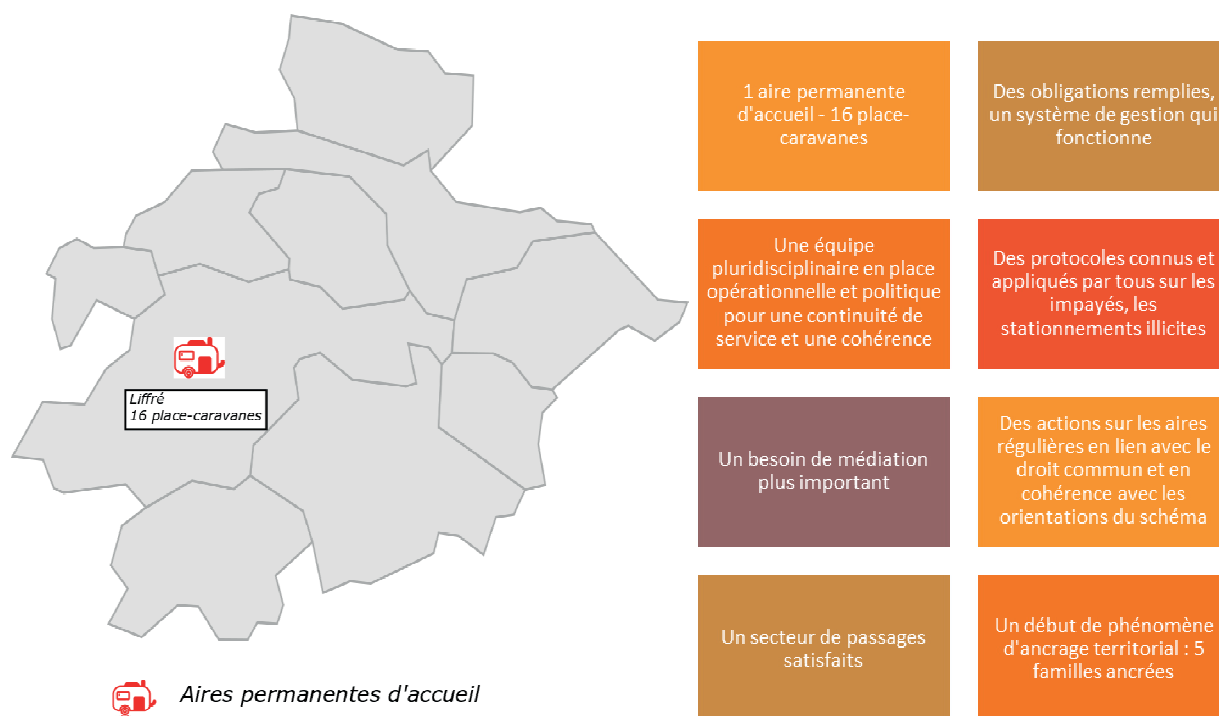
Action n°7 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Rennes...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



Cet EPCI possède une aire permanente d'accueil, soit 16 places caravanes. Cette aire, gérée en direct par l'EPCI, est relativement récente (2011) et en bon état de fonctionnement. Un entretien régulier est assuré. Une problématique d'impayé est apparue récemment. Une procédure spécifique de recouvrement a été définie et mise en place.

Une équipe polyvalente est dédiée à la gestion et à la coordination de l'aire permettant une continuité de service, y compris le week-end, et une cohérence. La présence d'un élu dans l'équipe facilite le portage politique de la thématique.

Le projet social est vivant, appliqué et évalué chaque année. Les actions sur l'aire sont nombreuses et les thématiques sont en cohérence avec les orientations du schéma et les besoins constatés.

Liffré Cormier Communauté est un territoire essentiellement de passage. Bien que la rotation des ménages sur l'aire soit assurée, quelques stationnements illégitimes sont constatés notamment liés à des événements familiaux ou des problématiques de santé. Un protocole est mis en place avec les élus, mais un besoin de médiation est constaté.

Enfin, un nouveau phénomène de fixation sur l'aire est observé avec des demandes de terrains familiaux locaux. Il y a peu d'ancrage sur terrains privés. On estime à 5 le nombre de ménages potentiellement ancrés sur le territoire.

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.



Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.



OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 4 ménages

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

Liffré Cormier Communauté	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Liffré	16	1	16	1	16	1	0

Liffré Cormier Communauté	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Liffré	0	0	0	0	0	0

Liffré Cormier Communauté	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Liffré	0	0	0	0	8	2

⇒ Orientations prioritaires :

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 4 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 2 terrains familiaux locatifs au schéma départemental –

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : Liffré Cormier Communauté, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire

Projet à engager : Mettre en place un système de prépaiement et de télépaiement pour limiter les impayés.

Planning : 2020-2021

Partenaires : Liffré Cormier Communauté, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Poursuivre les actions sur les aires en lien avec le droit commun

Projet à engager : objectifs communs définis dans le livret 3

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

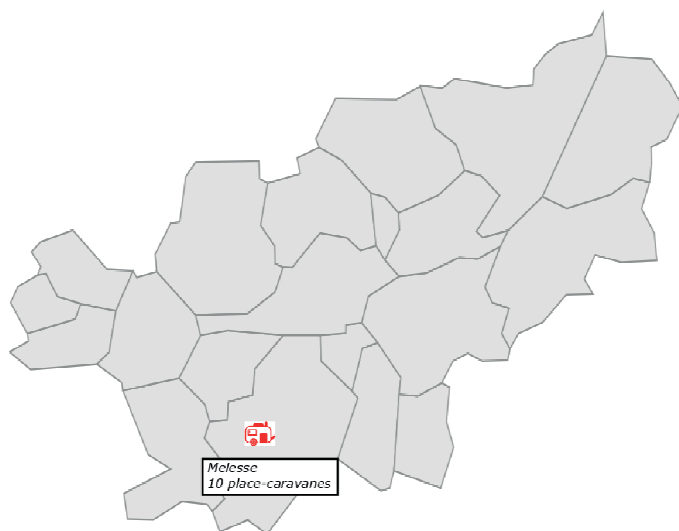
Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Rennes...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



Aires permanentes d'accueil

1 aire permanente d'accueil - 10 places-caravanes

Des situations d'impayés, mais un système de prépaiement qui permet de prévenir

Un ancrage territorial qui se manifeste par une fixation sur aire

Potentiellement 15-20 ménages ancrés

De nombreux stationnements hors de l'aire sur plusieurs sites et par des familles en itinérance

Un projet social en place, mais des actions sur l'aire à développer

Cet EPCI possède une aire permanente d'accueil, soit 10 places caravanes. La gestion est déléguée à un prestataire privé. L'aire date de 2009 et un entretien régulier est assuré. Une problématique d'impayés existe, mais des procédures ont été mises en place notamment via un système de prépaiement, à la fois pour recouvrer les dettes ou les prévenir.

Une réflexion au croisement de l'habitat et de l'habitant est engagée pour répondre au phénomène d'ancrage territorial qui se traduit par l'installation sur des parcelles privées et une fixation importante sur l'aire d'accueil. Le taux d'occupation est très important, proche de 100%, ce qui induit une rotation faible, voire inexistante. On est entre 15 et 20 ménages ancrés sur le territoire.

En parallèle, de nombreux stationnements illicites de courtes durées et par des familles en itinérance sont observés sur plusieurs sites (la Mézière notamment).

Le projet social est pris en compte et est en cours de révision. Un protocole de scolarisation est en place et suivi. Le livret d'accueil fait régulièrement l'objet d'actualisation. Il n'existe cependant pas de comité technique mais des réunions régulières sont organisées.

Concernant les actions, l'accent est mis sur les parents et les jeunes enfants de moins de 3 ans avec une incitation à aller vers le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants).

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages

Créer une aire de grands passages de petite taille

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

CC Val d'Ille Aubigné	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Melesse	10	1	10	1	10	1	0

CC Val d'Ille Aubigné	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Melesse	0	0	0	0	1	0

CC Val d'Ille Aubigné	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Melesse	0	0	0	0	20	5

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 12 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 5 terrains familiaux locatifs au schéma départemental –

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : CCVIA, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion de l'accueil

Action n°2 : Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire

Projet à engager : Mettre en place un comité technique, actualiser le projet social et le livret d'accueil, poursuivre le protocole de scolarisation.

Planning : 2020-2021

Partenaires : CCVIA, AGV 35

Action n°3 : Accueillir les groupes de passage en stationnements tout au long de l'année

Projet à engager : Aménager une aire de grand passage de petite capacité pour accueillir les rassemblements familiaux avec une partie enherbée et une partie bitumée pour une utilisation à l'année

Planning : 2020-2022

Outils à mobiliser : Validation du site par les services de l'Etat – Financement Etat (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Partenaires : CCVIA, Etat, Département, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Développer les actions sur les aires en lien avec le droit commun

Projet à engager : Objectifs communs définis dans le livret 3

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Rennes...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



 Aires permanentes d'accueil

1 aire permanente d'accueil - 16 place-caravanes

L'aire d'accueil de Noyal S/ Vilaine non réalisée, et l'opportunité de sa création questionnée

Un système de gestion qui fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire et des missions claires

Un territoire de passage avec de nombreux stationnements hors de l'aire

Une phénomène d'ancrage territorial qui se traduit par une fixation sur l'aire et l'installation sur des parcelles privées : 40-50 ménages ancrés

Des expérimentations pour faciliter le liens vers le droit commun et la coordination des acteurs

Cet EPCI possède une aire permanente d'accueil, soit 16 places caravanes à Châteaugiron. Les obligations ne sont cependant pas remplies, car le précédent schéma prescrivait la création d'une autre aire d'accueil sur la commune de Noyal sur Vilaine (5000 habitants et passages réguliers en stationnements illicites). L'opportunité de créer cette seconde aire a été questionnée tout au long du schéma.

L'aire de Châteaugiron est gérée en directe par l'EPCI. Elle est relativement récente (2011) et en bon état de fonctionnement. Un entretien régulier est assuré. Un système de prépaiement est en place, ce qui permet de limiter les situations d'impayés.

Une équipe polyvalente dédiée à la gestion et à la coordination de l'aire est en place : les missions de chacun sont clarifiées et une présence quotidienne sur l'aire est assurée.

Le taux d'occupation est relativement élevé et on constate une forte fixation sur l'aire avec une faible, voire inexistante, rotation des familles. Plusieurs familles sont en demande de terrains familiaux locatifs. Le phénomène d'ancrage territorial est également marqué par l'installation sur des parcelles privées. On estime entre 40 et 50 le nombre de ménages ancrés sur le territoire.

Le pays de Châteaugiron Communauté est également un territoire de passage avec des groupes qui stationnent de façon illicite sur plusieurs communes du territoire, et ce tout au long de l'année.

Enfin, le projet social date de 2011 est appliqué : protocole de scolarisation, livret d'accueil, comité technique. Diverses expérimentations se développent sur ce territoire notamment à travers des actions d'accompagnement des familles vers la cité (accompagnement physique dans les démarches par exemple) et la constitution d'un réseau avec les partenaires invités lors des réunions (les enseignants qui accueillent les enfants par exemple).

2. Feuille de route 2020-2025

Sur ce territoire, la création de terrains familiaux locatifs ne permettra pas de résoudre la problématique de stationnements illicites. D'une part, l'intégration des ménages dans les logements, n'est pas immédiate et d'autre part, les places libérées ne seront pas suffisantes pour répondre aux besoins de toutes les familles itinérantes. Par ailleurs, le dispositif d'accueil et d'habitat sur les territoires voisins et notamment Rennes Métropole est également saturé.

Une aire permanente d'accueil est cependant inadaptée aux besoins. Ainsi, une aire d'accueil de grand passage de petite capacité, paraît plus adaptée. En outre, l'investissement financier est moins important et une aide à l'investissement peut être sollicitée. L'enjeu est à la fois de répondre rapidement au besoin de passage et dans la durée au phénomène d'ancrage.

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Faire muter l'obligation d'aires d'accueil vers une obligation de terrains de grands passages de petites capacités

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages

Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire

Poursuivre le développement d'actions expérimentales sur les aires ou en proximité, en lien avec les orientations générales du schéma

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

Pays de Chateaugiron Communauté	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Noyal /Vilaine	16	1	0	0	0	0	0
Chateaugiron	16	1	16	1	16	1	0
Total	32	2	16	1	16	1	0

Pays de Chateaugiron Communauté	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Noyal /Vilaine	0	0	0	0	1	0
Chateaugiron	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0

Pays de Chateaugiron Communauté	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Noyal /Vilaine	0	0	0	0	12	3
Chateaugiron	0	0	0	0	8	2
Total	0	0	0	0	20	5

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et ancrage des gens du voyage

Action n°1 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 24 ménages ancrés sur l'EPCI dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 5 terrains familiaux locatifs au schéma départemental –

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2025

Partenaires : Pays de Châteaugiron Communauté, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et gestion de l'accueil

Action n°2 : Faire muter l'obligation d'aire d'accueil sur Noyal-sur-Vilaine vers une aire de Grand Passage de petite taille

Projet à engager : Procédure de mutation discutée en commission départementale

Planning : 2020

Projet à engager : Aménager une aire de Grand Passage de petite capacité pour accueillir les rassemblements familiaux avec une partie enherbée et une partie bitumée pour une utilisation à l'année

Planning : 2020-2022

Partenaires : Pays de Châteaugiron Communauté, Etat, Département, AGV 35

Financements : possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire.

Action n°3 : Poursuivre la dynamique et de coordination sociale de l'aire

Projet à engager : Réviser le projet social de l'aire.

Planning : 2020

Partenaires : Pays de Châteaugiron Communauté, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Poursuivre le développement d'actions expérimentales sur les aires ou en proximité, en lien avec les orientations générales du schéma

Projet à engager : Objectifs communs définis dans le livret 3

Planning : 2020 -2025

Partenaires : Pays de Châteaugiron Communauté, AGV 35

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Rennes...

Planning : dès 2020 **Partenaires :** GIP AGV 35 et COTECH départemental

PAYS DE SAINT-MALO

Mutation aire d'accueil de Pleurtuit vers une aire de Grand Passage de petite capacité (terrain soupape)
4 terrains familiaux

Créer une aire de grand passage définitive et un terrain soupape
Créer 10 terrains familiaux locatifs

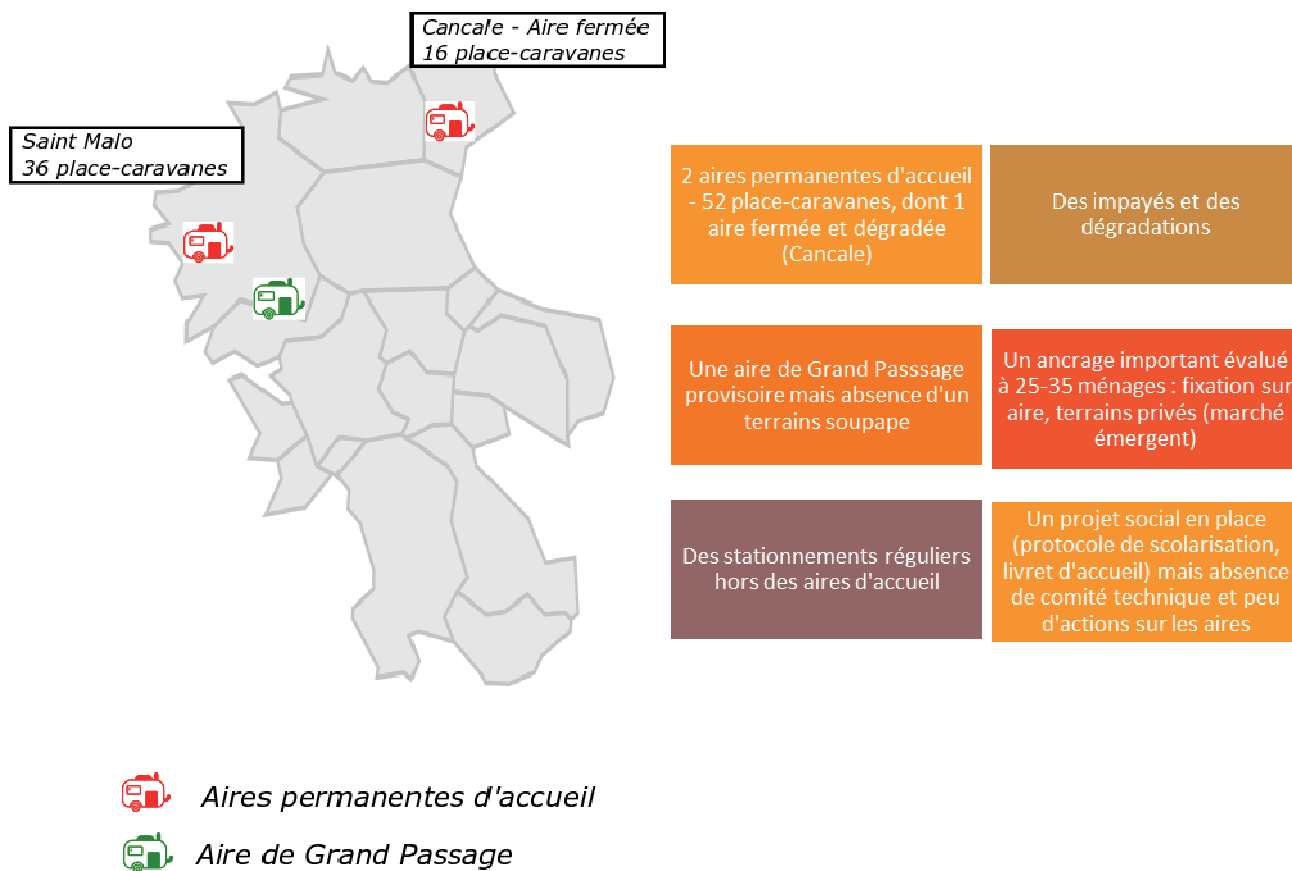


Créer 3 terrains familiaux locatifs
Créer une aire de petit passage

Créer 3 terrains familiaux locatifs avec étude d'une éventuelle mutation de l'aire de Tinténiac



1. Les principaux constats du territoire



La communauté d'agglomération de Saint-Malo possède 52 place-caravanes situées sur deux aires permanentes d'accueil, à Cancale et à Saint-Malo. La gestion de ces aires est déléguée à un prestataire privé. Des problématiques d'impayés et de dégradations sont régulièrement constatées. Les aires d'accueil sont vieillissantes et fréquentées par des ménages ancrés et, pour certains, domiciliés sur Saint-Malo.

L'agglomération désigne et aménage chaque année depuis 2015 une aire provisoire pour l'accueil des Grands Passages. Néanmoins, la localisation de l'aire est modifiée chaque année ce qui complique l'accueil des Grands Passages et représente un coût important pour l'EPCI.

La communauté d'agglomération de Saint-Malo est un secteur de fréquentation et d'ancrage importants des gens du voyage. Les stationnements hors des aires d'accueil est important et peut parfois provoquer des conflits.

On estime à 25 à 35 ménages ancrés sur ce territoire soit sur des terrains privés, soit sur les aires d'accueil.

Les projets sociaux, les protocoles et les livrets d'accueil sont en places. Les instances de coordinations (comité technique) n'existent pas. Il y a peu d'actions sur les aires.

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Mettre en place le dispositif de Grands Passages prévu dans le précédent schéma et l'adapter à la nouvelle réglementation

Améliorer le dispositif d'accueil existant : gestion et qualité (réhabilitation, soutien et coordination des acteurs)

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 20 ménages et créer 10 terrains familiaux locatifs

Mettre en place et coordonner les projets sociaux

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

St Malo Agglo	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Saint-Malo	32	1	36	1	36	1	0
Cancale	16	1	16	1	16	1	0
Total	48	2	52	2	52	2	0

St Malo Agglo	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Saint-Malo	0	1	0	0	0	1
Cancale	1	0	0	0	1	0
Total	1	1	0	0	1	1

St Malo Agglo	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Saint-Malo	0	0	0	0	20	5
Cancale	0	0	0	0	20	5
Total	0	0	0	0	40	10

⇒ Orientations prioritaires :

Accueil des Grands passages

Action n°1 : Compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages

Projet à engager : Aménager une aire de Grand Passage conforme au décret du 5 mars 2019

Projet à engager : Aménager une aire de Grand Passage de petite capacité pour accueillir les rassemblements familiaux avec une partie enherbée et une partie bitumée pour une utilisation à l'année

Planning : 2020-2022

Partenaires : Saint-Malo Agglomération, Etat, Département, AGV 35

Habitat

Action n°2 : Engager le relogement de **20 ménages** ancrés sur Saint-Malo Agglomération dans des dispositifs adaptés

Projet à engager 2020-2022 : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Projet à engager 2022-2024 : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 10 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : Saint-Malo Agglomération, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion des équipements existants

Action n°3 : Maintenir et rafraîchir les aires d'accueil de Saint-Malo Agglomération

Projet à engager : Travaux de remise en Etat – maintenance – mise aux normes décret décembre 2019.

Planning : 2020-2025

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage Saint Malo Agglomération

Partenaires : Saint-Malo Agglomération, Département, Etat

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Coordination des projets sociaux

Projet à engager en 2020 : Actualisation du projet global d'accueil et du livret d'accueil, poursuite des protocoles de scolarisation, mise en place des comités techniques

Projets à engager : Ensemble des objectifs communs **Planning :** 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

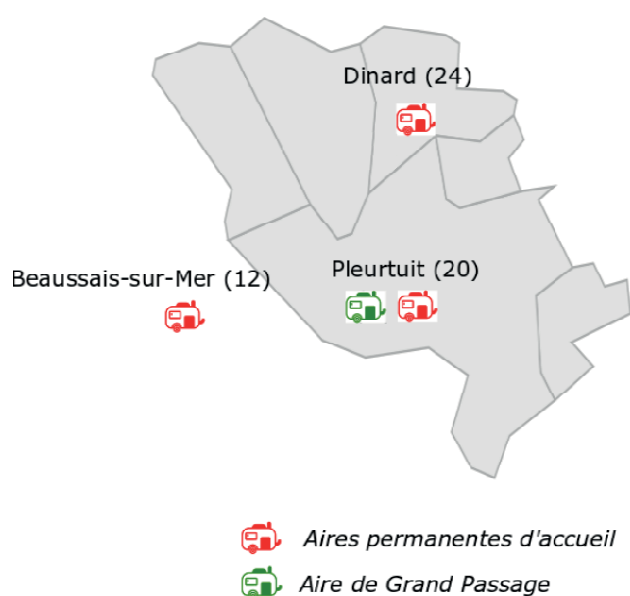
Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Saint Malo...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



3 aires permanentes d'accueil - 56 place-caravanes (44 sur l'Ille-et-Vilaine)

L'aire d'accueil de Pleurtuit est fermée. Des impayés et des dégradations constatés sur les aires

Un ancrage important évalué à 30-50 ménages : terrains privés, fixation sur les aires

Des stationnements réguliers hors des aires d'accueil

Un territoire très concerné par les Grands Passages avec la mise à disposition d'une aire adaptée, mais absence d'un terrain soupape

Un protocole de scolarisation en place mais un projet global d'accueil et une coordination à développer

La communauté de communes de la côte d'Emeraude possède 3 aires permanentes d'accueil (2 sur l'Ille-et-Vilaine et 1 dans les Côtes d'Armor) correspondant à 56 place-caravanes. La gestion de ces aires est déléguée à un prestataire privé.

- ⇒ L'aire de Pleurtuit a été dégradée et est fermée depuis 3 ans. Des stationnements illicites sont néanmoins constatés tout au long de l'année.
- ⇒ L'aire de Beaussais sur Mer (dans le 22) est occupée par les mêmes groupes familiaux à l'année, avec une utilisation proche de celle des terrains familiaux.
- ⇒ L'aire de Dinard est concernée par une occupation mixte, passage et ancrage, et assure la rotation sur le territoire. Cette aire est vieillissante et nécessite des travaux de maintenance.

Une aire de Grand Passage a également été aménagée pour l'accueil des grands groupes. Cette aire est adaptée mais doit être mise aux normes du nouveau décret. Il manque cependant sur le territoire un terrain soupape pour l'accueil de groupe tout au long de l'année.

Ce territoire est en effet concerné par du stationnement illicite de groupes tout au long de l'année et particulièrement l'été.

Le phénomène d'ancrage sur ce territoire est important et se manifeste par l'intermédiaire d'achats de parcelles privées, notamment sur Pleurtuit. Plusieurs domiciliations sont enregistrées localement. On estime à 30 à 50 ménages ancrés sur ce territoire, soit sur des terrains privés, soit sur les aires d'accueil.

Enfin, un poste de coordinateur social des aires a été créé et un protocole de scolarisation est en place. Cependant le projet social n'est plus en place, il n'y a pas de livret d'accueil de proposé ni d'actions sur les aires. Des liens avec le chantier d'insertion communautaire ont cependant été initiés, mais l'expérience s'est révélée compliquée du fait notamment de logiques temporelles différentes. Bien que la thématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage soit régulièrement évoquée en conseil communautaire, il n'y a pas d'instance de concertation, ni politique, ni opérationnelle (absence de comité technique).

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.



Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.



OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 15 ménages et créer 4 terrains familiaux locatifs

Compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages par la mise en place d'un terrain soupape en faisant muter et en réhabilitant l'aire de Pleurtuit

Maintenir les équipements d'accueil en bon état de fonctionnement

Mettre en place et coordonner les projets sociaux

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

CC Côte d'Emeraude	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Dinard	24	1	24	1	24	1	0
Pleurtuit	20	1	0	0	0	0	1
Total	44	2	24	1	24	1	1

CC Côte d'Emeraude	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Dinard	1	0	0	0	0	0
Pleurtuit	0	1	0	1	1	1
Total	1	1	0	1	1	1

CC Côte d'Emeraude	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Dinard	0	0	0	0	8	2
Pleurtuit	0	0	0	0	8	2
Total	0	0	0	0	16	4

⇒ Orientations prioritaires :

Accueil et stationnement

Action n°1 : Rafrachissement de l'aire de Dinard

Projet à engager : Mise aux normes de l'aire conformément au décret de décembre 2019.

Planning : Au cours de la période du schéma.

Outils à mobiliser : Pas de financement spécifique

Partenaires : CC Côte d'Emeraude, AGV 35

Accueil des Grands Passages

Action n°2 : Compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages en engageant des travaux sur l'aire de Pleurtuit et en la faisant muter vers une aire de Grand Passage "de petite taille" (terrain soupape)

Projet à engager : Rénovation et réouverture de cette aire d'accueil

Planning : 2020-2023

Outils à mobiliser : Financement Etat pour la rénovation de cet équipement

Partenaires : CC Côte d'Emeraude, Etat, Département, AGV 35

Habitat et Ancrage des gens du voyage

Action n°3 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de **10 ménages** ancrés sur la CC Côte d'Emeraude dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de **4 terrains familiaux locatifs** au schéma départemental

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Planning : 2022-2024

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : CC Côte d'Emeraude, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Coordination des projets sociaux

Projet à engager : Révision du projet global d'accueil, poursuite des protocoles de scolarisation, mise en place des livrets d'accueil et des comités techniques.

Planning : 2020 -2021

Projet à engager : Ensemble des objectifs communs

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Saint-Malo...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



2 aires permanentes d'accueil - 16 place-caravanes

Peu d'impayés et une situation nouvelle de dégradations

Un faible ancrage territorial mais existant évalué à 5-10 ménages : fixation sur aire notamment, terrains privés

Peu de stationnements réguliers hors des aires d'accueil

Un projet social en place (protocole de scolarisation, livret d'accueil) mais absence de comité technique et peu d'actions sur les aires

La communauté de communes de Bretagne Romantique possède 16 places-caravanes situées sur deux aires permanentes d'accueil, à Tinténiac et à Combourg. La gestion de ces aires est déléguée à un prestataire privé. Peu de problématiques d'impayés sont constatées, mais les aires ont récemment fait l'objet de dégradations entraînant une fermeture provisoire. Elles sont par ailleurs vieillissantes et nécessiteraient un rafraichissement. L'aire de Combourg assure la rotation des ménages, et l'aire de Tinténiac est concernée par une occupation à l'année de familles ancrées avec présence de mobil-home.

Le territoire n'est pas concerné par l'accueil de Grands Passages. Quelques stationnements de groupes hors aires d'accueil sont constatés notamment l'été.

On constate un faible ancrage territorial mais cependant présent (fixation sur aires, et parcelles privés) : 5 à 10 ménages potentiellement ancrés.

Les projets sociaux, les protocoles et les livrets d'accueil sont en places. Les instances de coordination (comité technique) n'existent pas. Il y a peu d'actions sur les aires. Une équipe complète (technique et sociale) est mise en place au niveau de la communauté de communes et des passerelles sont encouragées notamment vers la maison des services aux publics (accès à internet....).

2. Feuille de route 2020-2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de logement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Améliorer le dispositif d'accueil existant : gestion et qualité (réhabilitation, soutien et coordination des acteurs)

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 2 ménages et créer 3 terrains familiaux locatifs

Mettre en place et coordonner les projets sociaux

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

Bretagne Roman- tique	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Combourg	8	1	8	1	8	1	1
Tinténiac	8	1	8	1	8	1	0
Total	16	2	16	2	16	2	0

Bretagne Roman- tique	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	Surface	AGP 4 ha	Surface	AGP 4 ha
Combourg	0	0	0	0	0	0
Tinténiac	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Bretagne Roman- tique	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Combourg	0	0	0	0	12	3
Tinténiac	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	12	3

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat

Action n°1 : Engager le relogement de 3 ménages ancrés dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 3 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Planning : 2022-2024

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : CC Bretagne Romantique, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion des équipements existants

Action n°2 : Rafraîchir les aires d'accueil

Projet à engager : Travaux de remise en Etat - maintenance

Planning : 2020-2025

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage CC BRETAGNE ROMANTIQUE

Partenaires : CC BRETAGNE ROMANTIQUE, Département, Etat

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Coordination des projets sociaux

Projet à engager : Actualisation du projet global d'accueil et du livret d'accueil, poursuite des protocoles de scolarisation, mise en place des comités techniques

Planning : 2020

Projet à engager : Ensemble des objectifs communs

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Saint Malo...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

1. Les principaux constats du territoire



Un aire permanente d'accueil - 16 place-caravanes

Peu d'impayés et une situation nouvelle de dégradations

Un faible ancrage territorial mais existant évalué à 5-10 ménages : fixation sur aire notamment, terrains privés

Des stationnements ponctuels hors des aires d'accueil tout au long de l'année

Un projet social en place (protocole de scolarisation, livret d'accueil) mais absence de comité technique et peu d'actions sur les aires

Ce territoire possède 16 places-caravanes situées sur une aire permanente d'accueil, à Dol de Bretagne. La gestion est déléguée à un prestataire privé. Des problématiques d'occupation sont régulièrement constatées liées à un groupe familial et entraînant la fermeture de l'aire.

Le territoire n'est pas concerné par l'accueil de Grands Passages. Cependant, on constate des stationnements ponctuels hors aire d'accueil tout au long de l'année et notamment l'été.

Ce secteur est un territoire de passage avec quelques situations d'ancrage qui se traduisent par une fixation sur aire, des demandes de relogement et l'achat de parcelles privées. On estime à 5 à 10 le nombre de ménages potentiellement ancrés.

Le temps dévolu à la coordination sociale des aires est insuffisant pour une gestion durable et préventive. Le projet social n'est pas en place : absence de protocole de scolarisation, absence de livret d'accueil, absence de comité technique. Il y a peu d'actions sur les aires.

2. Feuille de route 2020 – 2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petit passage sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département. Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Améliorer le dispositif d'accueil existant : gestion et qualité (réhabilitation, soutien et coordination des acteurs)

Réhabiliter l'aire d'accueil

Créer une aire de petits passages

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 3 ménages et créer 3 terrains familiaux locatifs

Mettre en place et coordonner les projets sociaux

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

CC Pays de Dol et Baie Mont St Michel	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Dol de Bretagne	16	1	16	1	16	1	0

CC Pays de Dol et Baie Mont St Michel	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Surface	AGP	Surface	AGP	Surface	AGP
Dol de Bretagne	0	0	0	0	0	0

CC Pays de Dol et Baie Mont St Michel	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Dol de Bretagne	0	0	0	0	12	3

⇒ Orientations prioritaires :

Accueil

Action n°1 : Accueillir les groupes de passage sur ce territoire

Projet à engager : Créer une aire de petit passage

Planning : 2020-2024

Outils à mobiliser : L'APP est inscrite en annexe du schéma départemental. Pas d'aides financières spécifiques autres que la DETR et Contrat de Territoire.

Partenaires : CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, Etat, Département,

Habitat

Action n°2 : Engager le relogement de **3 ménages** ancrés dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 3 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Planning : 2022-2024

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi)

Projet à engager : Réflexion sur l'inscription de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme

Planning : En adéquation avec les révisions de PLU-PLUi

Partenaires : CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, Département, Etat, AGV 35, Bailleurs sociaux ou associatifs

Accueil et Gestion des équipements existants

Action n°3 : Rafranchissement de l'aire d'accueil

Projet à engager : Travaux de remise en Etat - maintenance

Planning : 2020-2025

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage : CC Dol De Bretagne et de la Baie du Mont St Michel

Partenaires : CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, Département, Etat

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°4 : Coordination des projets sociaux - Mettre en place des actions sur la santé, l'illettrisme, la scolarisation

Projet à engager : Réalisation du projet global d'accueil : livret d'accueil, protocoles de scolarisation, mise en place des comités techniques, coordination des acteurs

Planning : 2020

Projet à engager : Ensemble des objectifs communs

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

Action n°5 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Saint-Malo...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35 et COTECH départemental

Divers

Action n°6 : Gérer les situations conflictuelles

Projet à engager : Mettre en place un groupe de travail spécifique incluant les travailleurs sociaux, les services de Police PJJ pour traiter les situations conflictuelles.

Planning : 2020-2022

Partenaires : CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, Services sociaux, Police – Gendarmerie, AGV 35, Gestionnaires aires d'accueil

PAYS DE VITRÉ

Rafraichissement des aires d'accueil existantes

Répondre aux besoins d'ancrage de 10 ménages – Création de 3 terrains familiaux locatifs

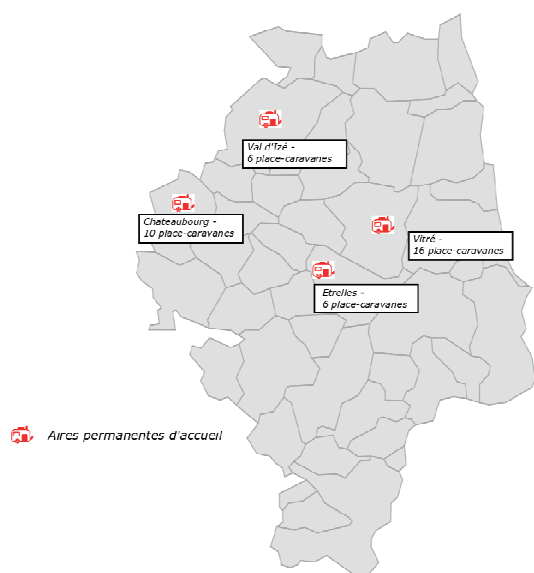
Réfléchir à la mutation de l'aire d'accueil du Val d'Izé vers un terrain familial locatif

Rafraichissement de l'aire de Janzé



L'ANGLE de DIAGNOSTIC n'est pas LE MÊME

1. Les principaux constats du territoire



4 aires permanentes d'accueil
- 38 place-caravanes

Une aire d'accueil (Val d'Izé)
occupée toute l'année par les
mêmes ménages

Une gestion disparate des
équipements (directe ou
déléguée) avec des tarifs très
différents

Un ancrage évalué à 10
ménages : fixation sur aire, et
quelques terrains privés

Des stationnements ponctuels
hors des aires d'accueil

Un projet social à compléter

La communauté d'agglomération de Vitre possède 38 place-caravanes situées sur quatre aires permanentes d'accueil, à Vitre, Etrelles, Chateaubourg et à Val d'Izé. Les gestions de ces aires d'accueil sont déléguées aux communes ce qui n'est plus réellement adapté aux objectifs de prise en charge par les EPCI.

La fréquentation hors des aires d'accueil n'est pas très importante. L'agglomération connaît ponctuellement du stationnement de groupes locaux.

L'ancrage des gens du voyage est relativement faible avec le nombre d'achats de terrains privés qui est limité. L'étude montre néanmoins que l'aire d'accueil du Val d'Izé est occupée, comme un terrain familial, par le même groupe toute l'année.

2. Feuille de route 2020 – 2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Réhabiliter l'aire de Vitré, du Val d'Izé et d'Étrelles

Réfléchir à la mutation de l'aire d'accueil du Val d'Izé en terrain familial locatif

Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 8 ménages et créer 3 terrains familiaux locatifs

Dynamiser et coordonner les projets sociaux

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ **Equipements à réaliser :**

Vitré Agglo	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Vitré	16	1	16	1	16	1	0
Chateaubourg	10	1	10	1	10	1	0
Etelles	6	1	6	1	6	1	0
Val d'Izé	6	1	6	1	6	1	0
Total	38	4	38	4	38	4	0

Vitré Agglo	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha	AGP 1 ha	AGP 4 ha
Vitré	0	0	0	0	0	0
Chateaubourg	0	0	0	0	0	0
Etelles	0	0	0	0	0	0
Val d'Izé	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Vitré Agglo	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Vitré	0	0	0	0	8	2
Chateaubourg	0	0	0	0	4	1
Etelles	0	0	0	0	0	0
Val d'Izé	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	12	3

⇒ **Orientations prioritaires :**

Habitat et Ancrage

Action n°1 : Engager le relogement **de 8 à 10 ménages** ancrés sur Vitré Agglomération dans des dispositifs adaptés

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins

Planning : 2020-2022

Projet à engager : Création d'équipements spécifiques (Terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés) - Inscription de 3 terrains familiaux locatifs au schéma départemental

Planning : 2022-2024

Outils à mobiliser : Financement des terrains familiaux locatifs – Financement du logement social (PLAi) (possibilité de mobiliser la DETR et le Contrat de Territoire).

Accueil et Gestion des équipements existants

Action n°2 : Rafraîchir les aires d'accueil de Vitré Agglomération

Projet à engager : Travaux de remise en Etat – maintenance – Mise en conformité avec le décret concernant les aires d'accueil

Planning : 2020-2025

Outils à mobiliser : Financement et maîtrise d'ouvrage Vitré Agglomération

Partenaires : Vitré Agglomération, Département, Etat

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Coordination des projets sociaux

Projet à engager : Actualisation du projet global d'accueil et du livret d'accueil, poursuite des protocoles de scolarisation, mise en place des comités techniques

Planning : 2020

Projet à engager : Ensemble des objectifs communs

Planning : 2020 -2025

Gouvernance et suivi du schéma

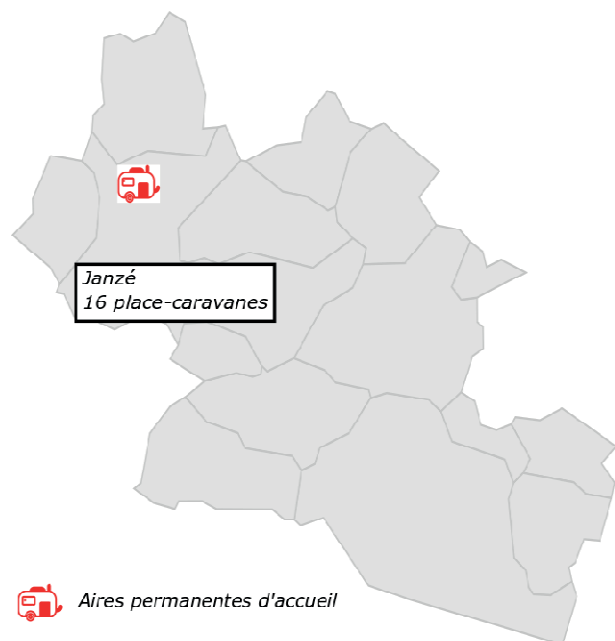
Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Vitré...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35

1. Les principaux constats du territoire



Une aire permanentes d'accueil - 16 place-caravanes (Janzé)

Une réhabilitation de l'aire nécessaire

Peu d'ancrage de ménages sur ce territoire

Peu de stationnements hors des aires d'accueil

Un protocole de scolarisation en place mais un projet global d'accueil et une coordination à développer

La communauté de communes du Pays de la Roche aux fées est relativement peu concernée par l'accueil et l'habitat des gens du voyage. L'aire d'accueil de Janzé nécessite néanmoins un rafraîchissement.

L'ancrage sur ce territoire est faible. Il n'est pas nécessaire d'engager une étude spécifique sur cette thématique. Néanmoins, l'étude sur l'ancrage pourrait se réaliser à l'échelle du Pays de Vitré, de façon à préciser le diagnostic.

Le projet social, les protocoles et le livret d'accueil sont en places, mais leur animation est à dynamiser.

2. Feuille de route 2020 – 2025

Ce qui a été mis en place entre 2012 et 2017 doit se poursuivre. Les objectifs communs présentés dans le livret 3 doivent aussi être mis en place.

Enjeu transversal : PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Rappel des principaux objectifs communs

Intégrer dans les dispositifs d'accueil et en annexe du schéma, des terrains de petits passages sur les secteurs où le stationnement est ponctuel. Faire évoluer l'offre et certains équipements d'accueil vers un terrain familial locatif. Adapter les obligations actuelles et futures en fonction des besoins par un processus de validation via la commission consultative départementale. Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes. Généraliser les comités techniques et l'animation du projet global d'accueil par aire d'accueil. Former les régisseurs d'aires d'accueil via un dispositif qualifiant. Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des Grands Passages et conserver les principes d'organisation établis. Adapter l'aménagement des aires de grand passage au décret du 5 mars 2019. Compléter le dispositif sur Saint-Malo Agglomération, la CC de Côte d'Emeraude et Redon agglomération. Réglementer le nombre de caravanes et le limiter à 200 caravanes en amont de la programmation via une négociation avec les organisateurs. Adapter le paiement en fonction des services proposés. Proposer des solutions de relogement pour 300 ménages via des dispositifs adaptés. Créer des TFL et/ou des logements sociaux adaptés à la résidence mobile permanente sur les territoires concernés. Engager par communauté de communes des études d'opportunité pour évaluer la demande et calibrer les programmes. Accompagner les familles et les collectivités dans la mise en œuvre des projets. Intégrer les projets d'habitat pour les gens du voyage dans les outils locaux (PLH) ou départementaux (PDALHPD) de planification du logement. Intégrer la résidence-mobile permanente dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT) en accompagnant les collectivités locales sur cette réflexion. Faire évoluer les missions du GIP AGV 35 en cohérence avec les orientations du schéma et en appui des acteurs des services de droit commun sur l'ensemble du Département ; Accompagner et former les acteurs à travers des espaces de coordination. Privilégier les interventions sur les lieux de vie dans une approche "allers-vers". Assurer une veille pilotée par l'Etat sur les évolutions des élections de domicile et encourager les familles à se domicilier sur le lieu de vie. Rédiger une fiche action par thématique spécifique : santé, insertion socio-professionnelle en cohérence avec l'évolution des missions du GIP AGV 35 définies en 2020. Poursuivre la coordination à l'échelle locale et départementale par le CASNAV et GIP AGV 35. Inscrire les actions en place dans les documents de droit commun (PRAPS, plan régional de lutte contre l'illettrisme... Distinguer clairement les instances de pilotage politique (= la gouvernance) et les instances opérationnelles (= la coordination). Mettre en place une articulation adaptée entre ces instances de pilotage et opérationnelles. Prendre en compte dans le copilotage départemental, la dimension territoriale et mettre en place des instances de pilotage de proximité (politiques et opérationnelles). Prévoir une mission d'observatoire départemental des gens du voyage.

OBJECTIFS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE :

Réhabiliter l'aire de Janzé

Participer à l'étude d'ancrage des gens du voyage en partenariat avec Vitré Agglomération

Coordonner et dynamiser le projet social

Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

⇒ Equipements à réaliser :

CC de la Roche aux Fées	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL						
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025		
	Places	APA	Places	APA	Places	APA	à réhab
Janzé	16	1	16	1	16	1	0

CC de la Roche aux Fées	AIRES DE GRAND PASSAGE					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Surface	AGP	Surface	AGP	Surface	AGP
Janzé	0	0	0	0	0	0

CC de la Roche aux Fées	DISPOSITIFS TERRAINS FAMILIAUX					
	SD 2012-2017		En service au 31 12 18		SD 2020 - 2025	
	Places	TF	Places	TF	Places	TF
Janzé	0	0	0	0	0	0

⇒ **Orientations prioritaires :**

Accueil et stationnement

Action n°1 : Rafraichissement de l'aire de Janzé

Projet à engager : Rafraichissement de l'aire conformément au décret du 26 décembre 2019 et mise en conformité

Planning : Au cours de la période du schéma.

Outils à mobiliser : Pas de financement spécifique

Partenaires : CC Pays de la Roche aux fées, AGV 35

Habitat et Ancrage des gens du voyage

Action n°2 : Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés - Engager le relogement de 10 ménages ancrés sur l'ensemble du pays de Vitré

Projet à engager : Etude initiale sur l'ancrage des gens du voyage pour évaluer les besoins (en partenariat avec Vitré Agglomération)

Planning : 2020-2022

Partenaires : Pays de la Roche aux fées, Département, Etat, AGV 35

Domiciliation, accès aux droits, insertion

Action n°3 : Coordination des projets sociaux

Projet à engager : Actualisation du projet global d'accueil et du livret d'accueil, poursuite des protocoles de scolarisation, mise en place des comités techniques

Planning : 2020

Projet à engager : Ensemble des objectifs communs

Planning : 2020 -2025

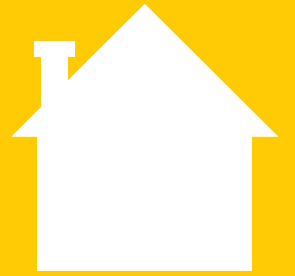
Gouvernance et suivi du schéma

Action n°4 : Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

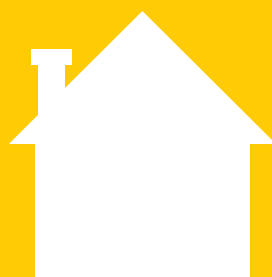
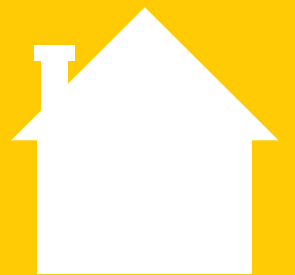
Projet à engager : Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales citées dans le livret 3 ; par exemple : le comité technique de suivi du schéma, le comité de pilotage territorial du pays de Vitré...

Planning : Dès 2020

Partenaires : GIP AGV 35



Annexes



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

NOR : TERL1828792D

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, gestionnaires et usagers d'aires de grand passage.

Objet : règles applicables aux aires de grand passage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-27 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 octobre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du président du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 2. – L'aire de grand passage comprend au moins :

1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;

2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;

5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;

8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Art. 3. – Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 4. – Le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Art. 5. – Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 6. – Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du présent décret doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Art. 7. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

MODÈLE TYPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Article 1^{er}

Description de l'aire de grand passage

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de
a réalisé une aire de grand passage d'une superficie de hectares située

Article 2

Modalités d'accès

Le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- la mise en marche de l'alimentation en eau ;
- la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité ;
- le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ;
- le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures.

Article 3

Modalités d'admission

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- prévenu la commune ou l'EPCI et la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- identifié les preneurs ou leurs représentants qui sont l'interlocuteur du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI ;
- obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI.

Article 4

Convention d'occupation

1. Une convention d'occupation de l'aire est signée par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et par les preneurs ou leurs représentants.

2. La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

3. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée du groupe entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

Article 5

Règles d'occupation

1. Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.

2. L'observation des règles élémentaires de sécurité permet :

- l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
- l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
- la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

3. Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.

4. Les ordures ménagères sont déposées dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchetterie indiquée dans la convention d'occupation. Le guide de collecte des déchets mentionné à l'article R. 2224-27 du code général des collectivités territoriales est annexé au règlement intérieur.

5. Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

6. Toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grand passage est signalée au représentant désigné de la commune ou à celui de l'EPCI.

Article 6

Modalités de paiement

Les sommes fixées par la convention d'occupation et, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI.

Article 7

Modalités de départ

1. Un état des lieux contradictoire entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est effectué à la libération des lieux.

2. Une rencontre entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.

3. Les preneurs ou leurs représentants nommément désignés s'assurent que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VILLE ET LOGEMENT

Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

NOR : *LOGL1923206D*

Publics concernés : *Etat, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, gestionnaires et occupants des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.*

Objet : *règles applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret détermine pour les aires permanentes d'accueil les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. Il précise s'agissant des terrains familiaux locatifs les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.*

Références : *le décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2 000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tel que modifié par l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Les textes créés ou modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et R. 302-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 541-49-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2224-23 et R. 2224-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 à R. 851-3 et R. 851-5 à R. 851-7 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 17-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 juillet 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1^{er}. – Les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs ont vocation à accueillir les personnes mentionnées au I de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée.

Pour l'application du présent décret, les résidences mobiles mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée sont des véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Art. 2. – La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.

Art. 3. – La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés, définis à l'article R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales, générés sur les aires permanentes d'accueil et sur les terrains familiaux locatifs, se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la collecte séparée des déchets, définie à l'article R. 541-49-1 du code de l'environnement, et l'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie sont prévus dans les mêmes conditions que pour ses habitants par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et pour les déchets produits par leur activité économique dans les conditions prévues par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales. La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions prévues à l'article R. 2224-25 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE II

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Art. 4. – Les aires d'accueil sont ouvertes tout au long de l'année.

En cas de fermeture temporaire pour réaliser des travaux d'aménagements de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, supérieure à un mois, une dérogation doit être demandée au préfet, qui peut l'accorder dans la limite de six mois s'il a agréé un ou des emplacements provisoires en application du décret du 3 mai 2007 susvisé, situés dans le même secteur géographique au sens de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée et d'une capacité suffisante.

Le gestionnaire informe les occupants de la fermeture de l'aire, par affichage, au moins deux mois avant cette fermeture. Le ou les gestionnaires des aires situées dans un même secteur géographique échelonnent les fermetures temporaires afin que certaines d'entre elles restent ouvertes en permanence. Ils informent les occupants des aires ou des emplacements provisoires agréés en application du décret du 3 mai 2007 susvisé ouverts dans le même secteur géographique et pouvant les accueillir pendant la fermeture temporaire. Ils informent également le préfet de leur date de fermeture temporaire au plus tard trois mois avant cette dernière. Si les gestionnaires ne parviennent pas à s'entendre sur les périodes de fermeture temporaire, le préfet prend un arrêté fixant les aires qui doivent rester ouvertes.

Art. 5. – I. – L'aire est divisée en emplacements de deux places.

II. – L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance, pour un emplacement.

III. – Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

IV. – Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations.

Art. 6. – L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne :

1° La gestion des arrivées et des départs ;

2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;

3° L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes ;

4° La perception du droit d'usage prévu aux articles 10 du présent décret et L. 851-1 du code de sécurité sociale.

Art. 7. – La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Ce règlement intérieur est établi conformément au modèle type figurant en annexe. Il est affiché sur l'aire et un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande.

Le séjour sur l'aire est subordonné à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire et le preneur. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 8. – La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur, est de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur

justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Art. 9. – Après visite approfondie de l'aire d'accueil, le gestionnaire adresse au préfet un rapport annuel portant sur son état et sa gestion, préalablement à la signature de la convention mentionnée au II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

Art. 10. – I. – La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil signée entre l'Etat et le gestionnaire fixe les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire.

II. – Le droit d'usage comprend le droit d'emplacement et la consommation de l'eau et de l'électricité. Le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et peut faire l'objet d'une modulation en fonction des ressources des occupants. Le montant peut être indexé sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac.

III. – Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

IV. – La périodicité du règlement, prévue par le règlement intérieur, peut varier en fonction de la durée de séjour et du mode de gestion de l'aire sans excéder un mois. Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

V. – Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

VI. – Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

CHAPITRE III

LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Art. 11. – Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif.

Art. 12. – Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire. Des travaux d'adaptation des constructions existantes aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés avec l'accord du bailleur.

Art. 13. – I. – Le terrain locatif familial est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose :

1° Au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement tels que définis à l'article 2 ;

2° De points d'eau et prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;

3° D'une pièce destinée au séjour ;

4° D'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance et dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.

La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Un arrêté du ministre chargé du logement fixe les prescriptions techniques à cette fin.

II. – La pièce destinée au séjour comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide ;

2° Un éclairage naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

III. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I doivent satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1° Elles assurent le clos et le couvert. Les accès sont en bon état d'entretien et de solidité et sont protégés contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau ;

2° Elles sont protégées contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur présentent une étanchéité à l'air suffisante ;

3° La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements sont en bon état d'usage ;

4° Les réseaux et branchements d'électricité et, le cas échéant, de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont en bon état d'usage ;

5° Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale des constructions et au fonctionnement des équipements.

IV. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I comportent les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques de la pièce ;

2° Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur des constructions la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale des occupants ;

3° Une installation d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

4° Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant des constructions ainsi que le fonctionnement des appareils électriques en lien avec l'usage de ces dernières.

Art. 14. – A l'issue des travaux et avant la mise en location, le terrain familial locatif doit faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions prévues aux articles 2 et 13 du présent décret. Le rapport de vérification est établi par une personne physique ou morale qui est :

1° Soit un architecte soumis à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée ;

2° Soit un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de l'habitation et de la construction, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments ;

3° Soit un bureau d'études ou un ingénieur-conseil ;

4° Soit, en l'absence de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage de l'opération.

En cas de respect des prescriptions, un rapport de vérification est délivré.

Un arrêté du ministre chargé du logement définit les modalités de ce contrôle et le modèle du rapport de vérification.

Art. 15. – I. – Les terrains sont attribués par le bailleur. Lors de leur mise en service et en cas de vacance, le bailleur procède à des mesures de publicité pour en informer les gens du voyage, par le biais, au moins, d'un affichage en mairie, d'une information des associations de gens du voyage représentées au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ou à défaut au sein de la Commission nationale consultative des gens du voyage, ainsi que d'une mise en ligne sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, lorsqu'il existe.

II. – Pour leur attribution, il est notamment tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

III. – Pour l'instruction de la demande, la liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur est définie par arrêté du ministre chargé du logement.

IV. – Les demandes sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ou du maire ou son représentant. Elle comprend au minimum le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant, le préfet ou son représentant, le bailleur lorsque la gestion n'est pas assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ou par la commune, ainsi qu'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Art. 16. – Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail.

Le paiement du loyer est acquitté mensuellement à terme échu et donne lieu à la remise d'une quittance sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté au bailleur à la signature du bail. Il est restitué au moment de la résiliation du bail déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et places du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Le loyer peut faire l'objet d'une révision annuelle chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au I de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 17. – I. – Après le III de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Par dérogation au I du présent article, l'inventaire des terrains familiaux locatifs mentionnés au 5° du IV de l'article L. 302-5, prévu au premier alinéa de l'article L. 302-6, est établi par le gestionnaire des terrains familiaux concernés et comporte les informations suivantes :

« 1° Données générales :

« a) Informations relatives à l'identité du propriétaire ;

« b) Localisation du ou des terrains locatifs familiaux ;

« 2° Pour chaque terrain locatif familial :

« a) Date du rapport de vérification défini par l'article 13 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

« b) Date du bail d'occupation conclu entre le gestionnaire et le ménage occupant le terrain familial au 1^{er} janvier de l'année de l'inventaire.

« Pour le décompte de ces terrains, le nombre de logements équivalents est obtenu en retenant un logement pour un terrain. »

II. – Le respect des caractéristiques mentionnées aux articles 2 et 13 du présent décret permet le décompte tel que prévu au III *bis* de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 18. – Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage est abrogé.

Art. 19. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 851-1, R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6, les références : « aux articles 2 et 3 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » sont remplacées par les références : « aux articles 2 et 5 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

2° Aux articles R. 851-3 et R. 851-7, la référence : « décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » est remplacée par la référence : « décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

3° A l'article R. 851-6, la référence : « à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 susmentionné » est remplacée par la référence : « à l'article 9 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ».

Art. 20. – I. – Les dispositions des articles 2 et 5 s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.

II. – Les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil sont mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

III. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux terrains familiaux locatifs en service à la date de publication du présent décret dans un délai de cinq ans à compter de celle-ci.

IV. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1^{er} janvier 2021.

V. – Toutefois, dans les cas mentionnés aux III et IV, le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13, pour tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 21. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement,*
JULIEN DENORMANDIE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

Modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil

(soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

I. – Dispositions générales

A. – Destination et description de l'aire :

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte [...] places regroupées en [...] emplacements.

Chaque emplacement est équipé de : [à compléter]

B. – Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants : [...]

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : [modalités de contact]

Un dépôt de garantie d'un montant de [...] € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser [et le cas échéant entretenir], les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D. – Usage des parties communes : [à adapter en fonction de l'aménagement de l'aire]

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à [...], les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le cas échéant, Modalités d'utilisation de l'aire de jeux.

E. – Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de [...] mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de [...] mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. – Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les [aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet] ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s : [à compléter]

III. – règlement du droit d'usage

A. – Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de [...] €, est réglé au gestionnaire [par avance ou à terme échu] suivant la périodicité suivante : [à compléter]

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. – Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

- [...] €/kWh ;
- [...] €/m³ d'eau.

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. – Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. – Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. – Stockage – Brûlage – Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. – Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E. – Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. – Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. – Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le [...].

Le [maire ou président de l'établissement public intercommunal], le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Annexe 3 - Arrêté portant création de la commission consultative départementale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ portant création de la Commission départementale consultative des gens du voyage

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales consultatives des gens du voyage,
- Vu** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Vu** la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu** le courrier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 août 2019 faisant mention de la désignation par l'assemblée départementale de ses représentants le 21 juin 2019,
- Vu** le rapport du conseil de Rennes Métropole du 27 juin 2019,
- Vu** le courriel de la caisse d'allocations familiales du 13 juin 2019,
- Vu** le courriel de l'Assemblée des communautés de France du 1^{er} août 2019,
- Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine approuvé par arrêté du 27 août 2012 du préfet d'Ille-et-Vilaine et du président du Conseil départemental,
- Considérant** la nécessité de réviser la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage depuis l'entrée en vigueur du décret n°2017-921 du 9 mai 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par la préfète d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ou leurs représentants, est composée comme suit :

Au titre des services de l'État :

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;
Le directeur de la délégation départementale de l'ARS ou son représentant.

Au titre du Conseil Départemental :

Titulaires :

Mme Catherine DEBROISE, Conseillère départementale du canton de Rennes 2 ;
Mme Emmanuelle ROUSSET, Conseillère départementale du canton de Rennes 1 ;
Mme Monique SOCKATH, Conseillère départementale du canton de la Guerche de Bretagne ;
M. Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1.

Suppléants :

M. Jacques DAVIAU, Conseiller départemental du canton de Janzé ;
M. Franck PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon ;
M. Thierry TRAVERS, Conseiller départemental du canton de Vitré ;
Mme Aude de la VERGNE, Conseillère départementale du canton de Châteaugiron.

Au titre de représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France 35 :

Titulaire :

M. Yves THEBAULT, Maire de Bain de Bretagne

Suppléant :

M. Jean-Pierre OGER, Maire de Louvigné du Désert

Au titre de représentants des EPCI du Département, désignés par l'Assemblée des Communautés de France sur proposition de l'AMF 35 :

Titulaires :

M. Alain LAUNAY, Président de la Communauté de communes de la Côte d'Émeraude ;
M. Bernard PIEDVACHE, Président de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;
M. Luc COUAPEL, Vice-Président de Saint-Malo agglomération.

Suppléants :

M. Marcel BOUVIER, Vice-Président de Redon agglomération ;
M. Pierre DESPRES, Vice-Président de Vitré Communauté ;
M. Claude JAOUEN, Président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Au titre de représentants de Rennes Métropole :

Titulaire :

M. Honoré PUIL

Suppléante :

Mme Brigitte LE MEN

Au titre des personnalités désignées par la Préfète sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées :

M. Joseph LE PRIELLEC, FNASAT ou son représentant ;
M. Jean-François RESTOIN, AGV 35 ou son représentant ;
M. Anthony DUBOIS, Association « Diférence 35 » ou son représentant ;
Le président de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) ou son représentant ;
Le directeur de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) ou son représentant.

Au titre des représentants désignés par la Préfète sur proposition de la CAF d'Ille-et-Vilaine :

M. Christophe JAN, président du Conseil d'Administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
Mme Corinne HALLEZ, directrice de la CAF d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

Article 2 :

Selon l'article 1^{er}, alinéa IV de la loi susvisée, la commission :

- émet son avis à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ou de sa révision ;
- établit un bilan annuel de son application ;

- peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma départemental et de proposer des solutions de règlement. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission est de 6 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté. Ce mandat peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de 3 mois (pour la durée du mandat restant).

Article 4 :

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Cette commission peut alors siéger quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 6 :

La commission est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elle établit chaque année un bilan d'application de ce schéma.

Article 7 :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Article 8 :

L'arrêté portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage du 27 août 2012 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex)
- soit par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site

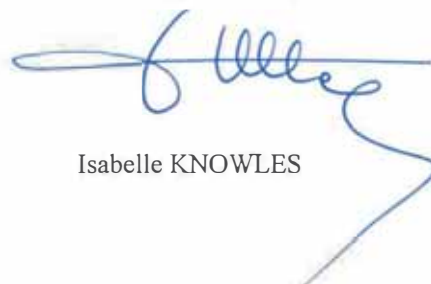
<https://www.telerecours.fr>

Article 10 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

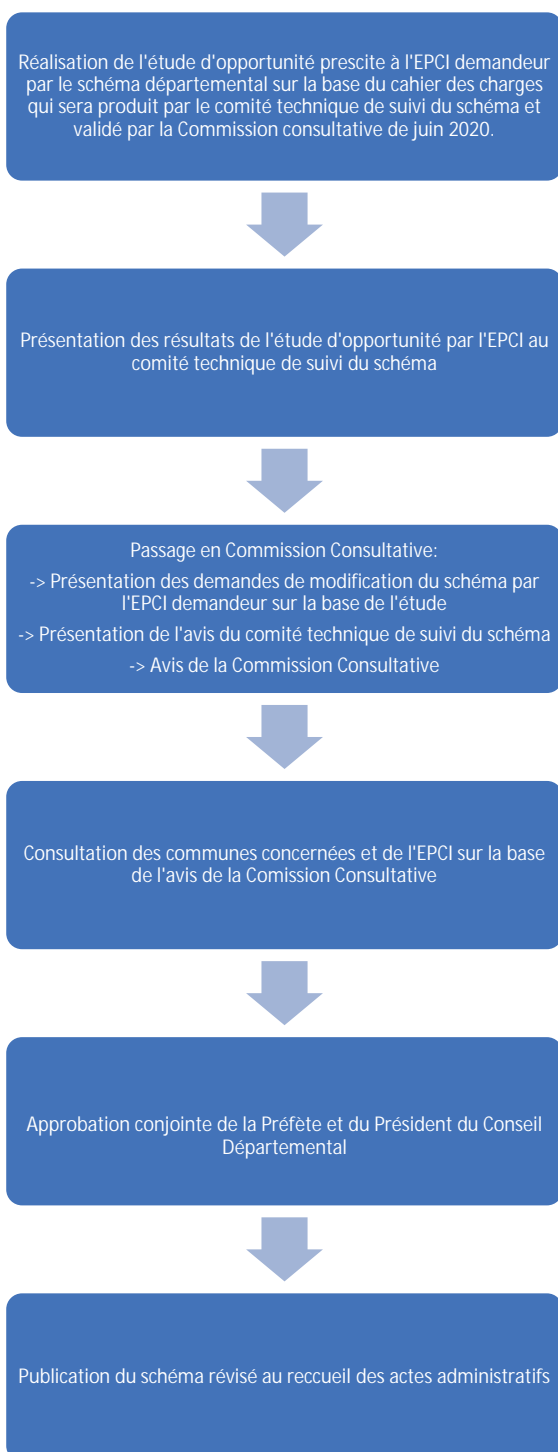
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
pour le secrétaire général, par suppléance,
la secrétaire générale adjointe



Isabelle KNOWLES

Annexe 4 - Processus de saisine de la commission consultative Départementale

Processus de saisine de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage pour demande de modification des obligations du schéma



Des études initiales (« d'opportunité ») sont indispensables pour analyser finement les besoins d'accueil et d'ancrage des gens du voyage sur les territoires concernés, et identifier précisément les ménages intégrant les différents dispositifs inscrits au schéma. Elles vont permettre également d'orienter les projets vers des programmes d'équipements en fonction du parcours-logement ou du mode de vie des familles inscrites dans la démarche (passage – ancrage – sédentarisation). AGV35, outil départemental de mise en œuvre du schéma, et Neotoa, bailleur départemental, pourront être mandatés par les EPCI pour réaliser ces études. Chaque comité de pilotage d'étude présidé et animé par les EPCI sera appuyé de techniciens du CD35, de la DDTM et d'AGV35.

Un cahier des charges des études d'opportunité, harmonisé au niveau du département, sera produit par le Comité technique du schéma et validé par la Commission consultative départementale. Il définira le cadre de l'étude, l'objet de la mission, sa méthodologie ainsi que les livrables attendus.

Le comité technique de suivi du schéma est composé de techniciens du Conseil Départemental, de l'Etat (DDTM, Direction des collectivités locales), de la CAF d'Ille et Vilaine, du coordinateur du schéma des Gdv, et des techniciens des EPCI volontaires.

Chaque année, un calendrier des Commissions Consultatives (2 par an) et des Comités techniques de suivi du schéma (au moins 3 par an) sera défini et diffusé par le comité technique de suivi du schéma.

Annexe 5 - Autorisations délivrées au titre de l'art L444-1 du code de l'urbanisme

Article L444-1 (modifié par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 6)

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret en Conseil d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13.

Aucune autorisation délivrée

Annexe 6 - Les terrains mis à disposition par les employeurs

Selon l'obligation légale découlant de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, une annexe au schéma départemental doit recenser les terrains privés aménagés mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Aucun terrain mis à disposition

Calendrier de la révision et de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025

Les principales étapes du processus de révision

Année 2017

- **23 mars :**
Commission Départementale Consultative et 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- **27 novembre :**
Mise en place du comité technique (AGV 35 , État, Département)
Appel à candidatures du premier marché public d'étude préalable à la révision du schéma.
- **Décembre :**
Communication et démarrage du diagnostic

Année 2018

- **8 février :**
2^{ème} réunion du comité de pilotage : point d'étape sur le diagnostic et validation des propositions de contenu de la première journée de concertation prévue le 19 avril 2018.
- **Avril-Mai :**
Fin du marché et annulation de la journée de concertation du 19 avril 2018. Lancement d'un nouveau marché pour un nouvel appel à candidatures.
- **26 juin :**
1^{ère} journée départementale de concertation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat gens du voyage.
- **5 juillet :**
3^{ème} réunion du comité de pilotage de révision du schéma départemental pour partager l'évaluation de la journée du 26 juin et valider la nouvelle feuille de route.
- **16 juillet :**
Notification du marché

Phase 1 :

étude-diagnostic et bilan du schéma actuel (de juillet 2018 à février 2019)

- **Juillet :**
Comité technique avec les prestataires.
Rédaction de la feuille de route opérationnelle.
- **Septembre :**
Point d'étape du comité technique avec les prestataires.

- **Le vendredi 16 novembre après-midi :**

4ème réunion du comité de pilotage de révision du schéma départemental

Ordre du jour :

Point étape sur les premiers résultats du diagnostic,

Ajustements de la méthodologie du diagnostic,

Préparation de la journée de concertation du 5 mars 2019

- **21 novembre matin :**
Forum organisé par l'équipe du GIP AGV 35.

Année 2019

- **Fin janvier-Début février :**
Point étape sur la phase de diagnostic et sur le contenu et la méthodologie d'animation de la journée de concertation programmée début mars 2019.
- **Mardi 5 mars :**
2^{ème} journée départementale de concertation : validation du diagnostic et définition des orientations du prochain schéma.
Clôture de la phase 1 du marché et démarrage de la phase 2.

Phase 2 :

rédaction des orientations du prochain schéma départemental et de ses déclinaisons locales

- **Mars/avril/mai :**
Organisation de réunions territoriales par pays : 25 mars après-midi pays de Vitré, 26 mars matin pays de Fougères, 4 avril matin pays de Rennes, 11 avril après-midi pays de Saint Malo, 23 avril après-midi, pays de Brocéliande, 16 mai matin pays de Redon et pays de Vallons de Vilaine
 - Partager des éléments de diagnostic au niveau départemental et local
 - Approfondir les orientations départementales et leurs déclinaisons locales par pays
- **Jeudi 13 juin après-midi :**
Commission départementale consultative et 5ème réunion du comité de pilotage de la révision du schéma pour partager les propositions d'orientations du schéma et une première trame du document.
- **Juillet-août :**

Rédaction d'une première version du document présentant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

- **Jeudi 3 octobre après-midi :**
Réunion de la commission départementale consultative pour présentation des principales orientations inscrites dans le projet de schéma 2020-2025 et échanges.
- **Vendredi 4 octobre :**
Transmission aux EPCI et aux communes d'une première version du document du schéma pour recueil des avis et délibérations des collectivités pour le 20 décembre 2019 au plus tard.

Année 2020

- **Jeudi 16 janvier :**
Réunion de la commission départementale consultative : présentation des arbitrages sur les avis et propositions des EPCI.
Validation des orientations du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.
- **Février :**
Présentation du schéma en session à l'Assemblée Départementale.

Signature de l'arrêté d'approbation de la version définitive du schéma 2020-2025 par la Préfète et le Président du Conseil Départemental.

Publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et mise en ligne sur les sites internet de la Préfecture, du Conseil Départemental et du GIP AGV 35.

Annexe 8 - Tableau de définition de l'offre diversifiée

Les normes et les caractéristiques du dispositif d'accueil diversifié (résidences mobiles permanentes)

Type d'équipement	Destination	Capacité	Durée du séjour	Subvention d'investissement	Subvention de fonctionnement	Financement éventuels complémentaires	Environnement technique	Localisation	Inscription au schéma et commentaires	Statut
Halte de passage	Simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle d'aller et venir	1 à 10 caravanes	48 heures à 15 jours	NON	NON	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Pas d'aménagements spécifiques. Proche d'un point d'accès à l'eau et d'accès à l'électricité	proximité des services urbains	Oui, en annexe.	équipement public
Aire de petit passage	Terrain de court séjour et occasionnel pour quelques caravanes voyageant en petit groupe	1 à 15 caravanes	48 heures à 15 jours	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 3048,98 euros/ place (mais non prioritaire dans les financements Etat)	NON	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Aménagements sommaires. (accès à l'eau et à l'électricité + wc)	proximité des services urbains	Oui, en annexe.	équipement public
Aire d'accueil	Séjours de durées variables	de 16 à 88 places (en Ille-et-Vilaine)	De quelques jours à plusieurs mois	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 10 671 euros/ place (aire nouvelle)	Aide à la gestion (allocation logement temporaire 2, dite ALT2) composée du montant fixe et du montant variable versée au gestionnaire de l'aire par la CAF sur la base d'une convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Cf décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif au APA et aux TF	proximité des services urbains	Oui, obligation DGF 1 habitant par place	équipement public
Aire de grands passages	Séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes maximum	50 à 200 places	Une à plusieurs semaines en fonction de la saison (fréquentation, nature du sol, motif)	Etat : 80 035€ par opération nouvellement inscrite au schéma	NON	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Cf Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage	périphérie des zones urbaines	Oui, obligation	équipement public
Terrain familial locatif	Destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile – une ou plusieurs places de caravanes – et généralement d'une construction d'appoint	limité au nombre composant le groupe familial	illimité	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 10 671 euros/ place (aire nouvelle)	NON	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Cf décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif au APA et aux TF	proximité des services urbains	Oui, obligation Statut d'occupation de type locatif (convention d'occupation) Comptage SRU	équipement public en location
Habitat adapté	Accueil permanent des familles voyageant peu ou pas et souhaitant un mode d'habitat permanent	limité au nombre composant le groupe familial	illimité	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), PLAI Adapté et prêt social location accession (PSLA) : subventions dans la construction de logements neufs, l'acquisition sans travaux, l'acquisition et l'amélioration de logements	NON	DETR ou DSIL Contrat de Territoire	Droit commun Normes CCH (logement)	zone urbanisée	APL Accès dans le respect des plafonds de ressources pour les locataires	logement social en location

Annexe 9 - Glossaire

- ADCF : Assemblée Des Communautés de France
- ADI : Association Départementale des Itinérants
- ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- ADO HLM : Association Départementale des organismes HLM
- AFPA : Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- AGAA : Aide à la Gestion des Aires d'Accueil
- ALI : Animateur Local d'Insertion
- AMIDS : *Association Malouine d'Insertion et de Développement Social*
- AMF : Association des Maires de France
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
- AUDIAR : Agence d'Urbanisme de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise
- CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale
- CEL : Contrat Educatif Local
- CHGR : Centre Hospitalier Guillaume Regnier
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CHU : Centre Hospitalier Universitaire
- CIO : Centre d'Information et d'orientation
- CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
- CLAS : Comité Local d'Action Sociale
- CLH : Commission Locale de l'Habitat
- CLI : Commission Locale d'Insertion
- CLIS : Classe d'Intégration Scolaire
- CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CLPS : Contribuer à La Promotion Sociale
- CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- DDTM : Direction Territoriale des Territoires et de la Mer
- DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction
- DRIP : Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle
- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
- FSL : fond de solidarité logement
- GREF : Groupement Relation Emploi Formation
- HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
- ITEP : Institut Educatif Thérapeutique et Pédagogiques
- MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
- PAE : Pôle Accueil Emploi
- PBI : Plan Breillien d'Insertion
- PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PJJ : Protection Judiciaire Jeunesse
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- PRI : Pacte Rennais d'Insertion
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- RSP : Relogement Social Prioritaire
- SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- SMPR : Services Médico-Psychologiques Régionaux
- SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- UCSA : Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires
- ULIS : Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire
- VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



Département d'Ille-et-Vilaine
Direction Lutte contre les exclusions
1, avenue de la préfecture
35031 Rennes Cedex

DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer
12, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

